

CAHIER DES CHARGES REGIONAL DE LA PERMANENCE DES SOINS AMBULATOIRES

Sommaire

DISPOSITIONS GENERALES	5
ARTICLE 1 - OBJET DU CAHIER DES CHARGES	5
ARTICLE 2 - DEFINITION DE LA PERMANENCE DES SOINS EN MEDECINE AMBULATOIRE	5
ARTICLE 3 - PRINCIPES D'ORGANISATION DE LA PERMANENCE DES SOINS	5
ARTICLE 4 - GOUVERNANCE DE LA PERMANENCE DES SOINS EN NOUVELLE-AQUITAINE	6
ARTICLE 5 - FINANCEMENT	6
DISPOSITIONS RELATIVES A LA REGULATION MEDICALE LIBERALE	7
Article 6 - Definition	7
Article 7 - Principes d'organisation	7
ARTICLE 8 - ROLE DU MEDECIN REGULATEUR	9
ARTICLE 9 - ROLE DES ASSOCIATIONS DE MEDECINS REGULATEURS	9
ARTICLE 10 - REMUNERATION DES MEDECINS REGULATEURS LIBERAUX	10
DISPOSITIONS RELATIVES A L'EFFECTION	10
ARTICLE 11 - PRINCIPES D'ORGANISATION	10
ARTICLE 12 - ROLE DE L'EFFECTION MEDICALE	11
ARTICLE 13 - PARTICIPATION DES ETABLISSEMENTS DE SANTE A LA PERMANENCE DES SOINS	
ARTICLE 14 - POINTS FIXES ET MAISONS MEDICALES DE GARDE	
ARTICLE 15 - REMUNERATION DES MEDECINS EFFECTEURS	13
ARTICLE 16 – EXPERIMENTATION CONCERNANT L'ORGANISATION DES SOINS NON PROGRAMMES.	
DISPOSITIONS RELATIVES AU SUIVI	14
ARTICLE 17 - PICS D'ACTIVITE ET SITUATIONS SANITAIRES EXCEPTIONNELLES	
ARTICLE 18 - SUIVI ET EVALUATION DU DISPOSITIF	14
ARTICLE 19 - RECUEIL DES INCIDENTS	
ARTICLE 20 - PROCEDURE DE PAIEMENT DES FORFAITS DE REGULATION ET D'ASTREINTE	
ARTICLE 21 - PLAN DE COMMUNICATION	
ARTICLE 22 – MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES	17
ANNEXES TERRITORIALES	18
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE	
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME	
DEPARTEMENT DE LA CORREZE	
Departement de la Creuse	
DEPARTEMENTE LA DORDOGNE	
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE	
DEPARTEMENT DES LANDES	
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE	
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES	200
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES	
DEPARTEMENT DE LA VIENNE	
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE	258
AUTRES ANNEXES	279
FICHES DE SIGNALEMENT D'INCIDENT	280

COMPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE DE SUIVI DE LA PDSA
--

Dispositions générales

ARTICLE 1 - OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Conformément à l'article R.6315-6 du code de la santé publique, le présent cahier des charges définit l'organisation générale de l'offre de soins assurant la prise en charge des demandes de soins non programmés c'est-à-dire de tout patient nécessitant des actes de médecine générale, sans rendez-vous.

- À ce titre, il précise :
 - l'organisation de la régulation médicale des appels,
 - l'organisation de l'effection assurant la prise en charge des demandes de soins non programmés, aux horaires de la permanence des soins ambulatoire (PDSA),
 - les conditions d'organisation des territoires de permanence des soins afférentes à chaque département,
 - les lieux de consultation,
 - la rémunération forfaitaire des médecins participants à la régulation médicale et aux gardes de permanence des soins ambulatoire.
- Il définit par ailleurs les modalités de suivi et d'évaluation du dispositif de PDSA.

ARTICLE 2 - DEFINITION DE LA PERMANENCE DES SOINS EN MEDECINE AMBULATOIRE

La mission de permanence des soins ambulatoire est une mission de service public qui a pour objet de répondre aux besoins de soins non programmés aux heures de fermeture habituelles des cabinets médicaux et des structures d'exercice coordonné, soit :

- tous les jours de 20 heures à 8 heures ;
- les samedis à partir de midi ;
- les dimanches et jours fériés de 8h à 20 heures ;
- le lundi lorsqu'il précède un jour férié, le vendredi et le samedi lorsqu'ils suivent un jour férié.

ARTICLE 3 - PRINCIPES D'ORGANISATION DE LA PERMANENCE DES SOINS

La mission de la permanence des soins repose sur deux dispositifs :

- la régulation médicale ;
- l'effection avec la présence d'au moins un médecin de garde sur chaque territoire de permanence des soins.

Elle est assurée, en collaboration avec les établissements de santé, par les médecins, exerçant dans les cabinets médicaux, maisons de santé et centres de santé, ainsi que par les médecins exerçant dans les associations de permanence des soins.

Les médecins participent à la permanence des soins et à l'activité de régulation sur la base du volontariat. Toutefois, le code de déontologie médicale (article 77) rappelle qu'« il est du devoir du médecin de participer à la permanence des soins dans le cadre des lois et des règlements qui l'organisent ».

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'insuffisance de médecins volontaires constatée par le conseil départemental de l'ordre des médecins et après avis des acteurs et instances concernés, le Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) « communique au représentant de l'État dans le département les informations permettant à celui-ci de procéder aux réquisitions éventuellement nécessaires » (article L.6314-1 du code de la santé publique).

ARTICLE 4 - GOUVERNANCE DE LA PERMANENCE DES SOINS EN NOUVELLE-AQUITAINE

Au niveau régional, une commission, dont la composition est précisée en annexe du cahier des charges, est associée à l'élaboration des principes généraux du cahier des charges de la PDSA, ainsi qu'au suivi et à l'évaluation régionale du dispositif.

Au niveau départemental, les comités départementaux d'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPSTS) veillent à l'organisation de la PDSA, à son ajustement aux besoins de la population et sont en charge du suivi et de l'évaluation du dispositif.

ARTICLE 5 - FINANCEMENT

Le décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins a précisé les modalités de financement de cette organisation.

La rémunération de la permanence des soins se décompose en deux ensembles :

- les actes et majorations d'actes qui sont définis par la convention médicale,
- les forfaits d'astreinte et de régulation médicale financés par une enveloppe régionale déléguée aux ARS dans le cadre du Fonds d'intervention régional.

Les rémunérations forfaitaires peuvent varier en fonction de la sujétion et des contraintes géographiques attachées à l'exercice de la permanence, dans des limites fixées par arrêté ministériel du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire.

À compter de l'entrée en vigueur du cahier des charges, l'ARS et les organismes locaux d'assurance maladie procèdent à l'engagement, à la liquidation et au paiement des dépenses de forfaits de PDSA selon les modalités décrites à l'article 19 du présent cahier des charges.

Dispositions relatives à la régulation médicale libérale

ARTICLE 6 - DEFINITION

La régulation médicale se définit comme un acte médical pratiqué au téléphone par un médecin régulateur de permanence, conformément aux recommandations des sociétés savantes.

La régulation des appels constitue la première étape de la réponse à une demande de soins non programmés pendant la période de la permanence des soins. Son bon fonctionnement conditionne la qualité de la prise en charge des demandes de soins non programmés.

La régulation médicale a pour objectifs de répondre aux exigences de santé publique par une meilleure orientation des demandes de soins entre les acteurs de l'aide médicale urgente et ceux de la permanence des soins. Le personnel assistant de régulation médicale (ARM), en fonction de la nature de l'appel, oriente les appels vers le médecin régulateur libéral ou vers le médecin régulateur hospitalier du SAMU.

Le but de la régulation est, pour l'appelant, de recevoir une réponse adaptée à l'objet de son appel et, pour l'appelé, de catégoriser et choisir les moyens les plus adaptés à la situation du patient.

Cette régulation est assurée par des médecins volontaires, généralistes libéraux ou salariés de centres de santé ou tout autre médecin ayant conservé une pratique clinique. Elle peut également être assurée par un médecin généraliste retraité, après avis favorable du Conseil départemental de l'ordre des médecins.

L'organisation de la régulation doit ainsi permettre de garantir une réponse harmonisée et performante dans toute la région. Cette réponse peut être de plusieurs types :

- un conseil médical qui peut être suivi d'une prescription médicamenteuse par téléphone conformément aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles et notamment par le biais d'un contact téléphonique direct avec le pharmacien;
- une consultation ou une visite médicale sur place ;
- l'envoi d'un moyen de transport sanitaire ;
- le renvoi de l'appel vers le médecin régulateur de l'aide médicale urgente (AMU) dans le cas d'un appel nécessitant un avis dans le cadre de l'AMU.

ARTICLE 7 - PRINCIPES D'ORGANISATION

L'accès au médecin de la permanence des soins ambulatoire fait l'objet d'une régulation médicale téléphonique préalable, accessible sur l'ensemble du territoire national par le SAMU – Centre 15 (Centre de Réception et de Régulation des Appels). Il pourra, dans un second temps, être assuré via le numéro national de permanence des soins (116-117) qui est déjà déployé sur le plan technique au sein des SAMU – Centre 15.

L'accès au médecin de permanence est également assuré par les numéros des centres d'appel des associations de permanence des soins (SOS Médecins) si ceux-ci sont interconnectés avec le centre de réception et de régulation des appels et ont signé une convention avec l'établissement siège du service d'aide médicale urgente approuvée par le Directeur général de l'ARS.

L'organisation de la régulation médicale, véritable pierre angulaire du dispositif de la permanence des soins en médecine ambulatoire (PDSA) repose sur une étroite collaboration entre professionnels libéraux et hospitaliers. Aussi, compte tenu du partenariat réussi en Nouvelle-Aquitaine et de la nécessité d'un lieu dédié et équipé, les Centre de Réception et de Régulation des Appels des SAMU – Centre 15 constituent le lieu privilégié de la régulation médicale.

Afin de garantir la qualité et la sécurité des soins dans la gestion des appels reçus, la régulation médicale libérale doit être adaptée à l'activité.

On considère qu'à partir d'une moyenne d'activité de 10 dossiers de régulation médicale par heure et par médecin régulateur sur une plage horaire de 4 heures, le nombre de régulateurs libéraux doit être renforcé.

Ainsi, en Gironde, compte tenu de la population importante du département, l'organisation de la régulation de la PDSA et des appels concernant la médecine de ville le jour est assurée 24h/24, 7j/7.

Une généralisation de la régulation libérale en nuit profonde ne pourra être envisagée que dans le cadre de mutualisations interdépartementales, en lien avec le déploiement du SI-SAMU.

Par ailleurs, une mutualisation interdépartementale de la régulation en nuit profonde devra être mise en œuvre, dans tous les départements, lorsque l'activité est faible (inférieure ou égale à 5 dossiers de régulation médicale par heure et par médecin régulateur).

La régulation médicale libérale est organisée aux horaires de la PDSA définies à l'article 2, conformément au tableau ci-dessous.

Toutefois, conformément à l'article R. 6311-8 du code de la santé publique et lorsque les besoins de la population l'exigent, la participation des médecins libéraux à la régulation médicale peut être organisée en dehors des périodes de permanence des soins définies à l'article R. 6315-1 du code de la santé publique.

ORGANISATION	A LA REGULATION MEDICALE
des départements	à minuit les soirées (tous les jours) à 20h les Samedis à 20h les Dimanches, jours fériés et ponts

Les adaptations des horaires de régulation répondant à des besoins territoriaux spécifiques sont décrites dans les annexes territoriales du présent cahier des charges.

ARTICLE 8 - ROLE DU MEDECIN REGULATEUR

Conformément à l'article R. 6315-5 du code de la santé publique, le médecin régulateur décide de la réponse adaptée à la demande de soins (conseil médical, consultation, visite à domicile, envoi d'un transport sanitaire), après, le cas échéant, un échange conforme au code de déontologie médicale avec le médecin effecteur. Il est responsable des réponses apportées à tous les appels.

La fonction de médecin régulateur est, pendant la période où elle est assurée, exclusive de toute autre fonction.

Chaque médecin régulateur libéral doit bénéficier de formation spécifique initiale et continue conformément aux recommandations de bonnes pratiques. Le médecin régulateur est un collaborateur occasionnel du service public.

ARTICLE 9 - ROLE DES ASSOCIATIONS DE MEDECINS REGULATEURS

Les associations départementales des médecins libéraux pour la régulation médicale et la permanence des soins participent sur leur territoire à :

- l'élaboration et le suivi du tableau de présence des médecins libéraux à la régulation.
 Pour ce faire, un planning mensuel nominatif est établi et mis à jour dans le système d'information ORDIGARD;
- la promotion de l'activité de régulation médicale pour garantir l'attractivité auprès de nouveaux médecins volontaires et de maintenir le nombre de médecins volontaires suffisants pour couvrir les plages horaires prévues dans les annexes territoriales;
- la qualité de la régulation médicale, en collaboration avec chaque SAMU, par la mise en place de formations initiales et continues organisées sur son territoire ou mutualisées en Nouvelle-Aquitaine sur des thématiques spécifiques ;
- l'évaluation de la PDSA en transmettant un rapport d'analyse sur les indicateurs définis à l'article 18 du cahier des charges et le cas échéant, si nécessaire, un rapport d'analyse en vue d'un renforcement de la régulation médicale en lien avec chaque SAMU concerné.

Le rapport d'activité des associations comprenant l'ensemble des missions précisées cidessus participera à l'évaluation globale du dispositif de la permanence des soins en médecine ambulatoire.

ARTICLE 10 - REMUNERATION DES MEDECINS REGULATEURS LIBERAUX

L'activité de régulation médicale libérale est rémunérée selon les modalités suivantes :

ORGANISATION	REMUNERATION DES MEDECINS REGULATEURS
Plages horaires hors PDSA (pour les territoires qui n'ont pas encore déployés le SAS)	100 euros/heure
Plages horaires PDSA (20h à 00h,06h à 08h, de 12h à 00h les samedis et de 08h à 00h les dimanches et jours fériés)	115 euros/heure
Plages horaires PDSA (de 00h à 06h)	130 euros/heure

La perception des forfaits de régulation n'est pas cumulable avec celle des forfaits dédiés à l'effection dans la même plage horaire.

Dispositions relatives à l'effection

ARTICLE 11 - PRINCIPES D'ORGANISATION

L'organisation de la réponse à la demande de soins non programmés dans le cadre de la permanence des soins repose dans chaque département, sur des territoires de permanence des soins.

L'organisation de l'effection vise à répondre aux besoins de soins non programmés les soirées, les week-ends et les jours fériés. Dans chaque territoire, une réponse médicale est apportée par un ou plusieurs médecins de garde dénommé(s) médecin(s)effecteur(s).

Cette sectorisation est définie en fonction des critères suivants :

- les besoins de soins : démographie, bassin de population...
- les ressources médicales disponibles : démographie médicale, pool de médecins participants à la PDSA,...
- les caractéristiques du territoire : qualité du réseau routier, accessibilité et délai d'intervention (île, montagne), ...

Par ailleurs, pour certains territoires, l'afflux touristique a été pris en compte dans la détermination du nombre de secteurs.

Dans certains départements, le dispositif repose sur une double sectorisation (secteur dédié aux consultations, secteurs dédiés aux visites). Cette modalité d'organisation fait l'objet d'une description dans les annexes des territoires concernés.

Cette sectorisation spécifique, fruit d'une collaboration réussie entre les SAMU, les Ordres des médecins, l'ensemble des professionnels libéraux et l'ARS, permet de répondre aux besoins de la population du territoire (maladies chroniques,...) et de garantir un dispositif performant

du maintien à domicile des patients.

- Cette organisation spécifique vise par ailleurs à améliorer les conditions d'exercice des médecins libéraux.

La définition des territoires de permanence des soins, présentée en annexe par département devra faire l'objet d'une révision, chaque fois que nécessaire, au regard des critères définis cidessus. Il s'agit notamment de garantir un pool minimum de médecins pour assurer la viabilité de chaque secteur et l'attractivité des territoires (fréquence des gardes,...).

L'évaluation de l'arrêt de l'effection en nuit profonde dans certains départements a permis de constater qu'il n'y avait pas d'augmentation significative du nombre de passages aux urgences. Dans ce cadre, l'effection en nuit profonde (00h-08h) n'est pas maintenue, à l'exception des territoires pour lesquels un besoin a été identifié (zone d'intervention des effecteurs mobiles en ex-Limousin, secteurs couverts par SOS Médecins et territoires volontaires).

Par ailleurs, afin de garantir une effection sur la plage 20h- 00h, les modalités d'organisation du dispositif pourront, dans certains territoires, s'adapter à l'activité de PDSA :

- il est envisageable de prévoir une sectorisation plus réduite en deuxième partie de soirée pour les départements n'ayant pas de double sectorisation ;
- pour les départements ayant une double sectorisation, il peut être envisagé de maintenir uniquement une effection mobile en deuxième partie de soirée.

ARTICLE 12 - ROLE DE L'EFFECTION MEDICALE

L'effection vise à garantir la réponse aux besoins en soins non programmés, aux horaires de PDSA, sur chaque territoire.

En fonction de l'état de santé du patient, apprécié par le médecin régulateur, après, le cas échéant, un échange conforme au code de déontologie médicale avec le médecin effecteur, cette réponse peut prendre la forme de consultations au cabinet, en point fixe ou en maison médicale de garde, ou de visites à domicile.

La disponibilité des effecteurs et leur délai d'intervention sont des éléments essentiels à la qualité de la prise en charge du patient.

Ainsi, l'étroite collaboration entre la régulation et l'effection implique nécessairement :

- la définition des modalités de confirmation de la prise de garde des effecteurs auprès des CRRA-centre 15 ;
- le retour d'information des effecteurs à la régulation médicale conformément aux recommandations de bonnes pratiques.

Par ailleurs, sur leurs zones d'interventions, les médecins des associations SOS médecins répondent aux demandes de soins sans secteur dédié.

ARTICLE 13 - PARTICIPATION DES ETABLISSEMENTS DE SANTE A LA PERMANENCE DES SOINS

Conformément à l'article R. 6123-18 du code de santé publique, les établissements autorisés à exercer l'activité d'urgence sont tenus d'accueillir en permanence toute personne qui s'y présente en situation d'urgence, ou qui lui est adressé notamment par le SAMU.

Compte tenu des phénomènes de saturation observés régulièrement dans ces services, il convient de rappeler que la fonction première des structures de médecine d'urgence est de prendre en charge en priorité :

- les besoins de soins immédiats dont le pronostic vital et/ou fonctionnel exigent, quels que soit le lieu où les circonstances l'intervention d'un médecin formé à la prise en charge de l'urgence ;
- ainsi que les besoins de soins urgents, qui appellent la mobilisation immédiate d'un médecin ayant les compétences et moyens d'intervenir.

Toutefois, compte tenu de la demande de soins et de l'offre médicale dans certains territoires, la PDSA peut être également assurée pour partie avec les établissements de santé.

ARTICLE 14 - POINTS FIXES ET MAISONS MEDICALES DE GARDE

Afin de garantir une meilleure structuration de la réponse aux soins non programmés aux heures de PDSA, l'organisation de l'effection peut s'appuyer sur des lieux dédiés tels que les points fixes, les maisons médicales de garde, et les structures concourant à la permanence des soins (centres de soins non programmés, structures d'exercice coordonné,...).

Une maison médicale de garde se définit comme un lieu fixe déterminé de prestations de médecine générale, assurant une activité de consultation médicale et fonctionnant uniquement aux heures de la permanence des soins. Localisée préférentiellement en position centrale d'un territoire de la permanence des soins, la maison médicale de garde est un lieu identifié ayant un accès sécurisé et régulé.

Les maisons médicales de garde peuvent être implantées dans des structures déjà existantes (structures d'exercice coordonné, établissements de santé disposant d'un service d'urgence, EHPAD, autres...).

L'organisation de ces structures doit être conforme au cahier des charges défini par la circulaire n°2007-137 du 23 mars 2007 relative aux maisons médicales de garde et au dispositif de permanence des soins ambulatoire.

ARTICLE 15 - REMUNERATION DES MEDECINS EFFECTEURS

L'activité d'effection est rémunérée selon les modalités suivantes :

ORGANISATION	REMUNERATION DES MEDECINS EFFECTEURS
Principe applicable à l'ensemble des secteurs à l'exception des secteurs d'effection mobile	65 euros par tranche de 4 heures

S'ajoute à cette indemnisation la cotation des actes (consultations et visites) qui fait l'objet d'une majoration aux heures de PDSA.

Le forfait d'effection sera revalorisé au niveau régional en fonction des re-sectorisations opérées. Une actualisation annuelle sera réalisée en lien avec l'évolution de la sectorisation effective à l'année N-1.

Les effecteurs mobiles assurant l'effection y compris en nuit profonde dans le cadre de grands territoires de permanence des soins, de leurs gardes), font l'objet d'une rémunération spécifique compte tenu des contraintes liées à l'exercice :

ORGANISATION	REMUNERATION DES MEDECINS EFFECTEURS
Principe applicable aux secteurs d'effection mobile	450 euros de 20h à 8h (150 € de 20h à 00h et 300 euros de 00h à 8h) 150 euros les samedis de 12h à 20h 225 euros les dimanches et jours fériés de 8h à 20h

ARTICLE 16 - EXPERIMENTATION CONCERNANT L'ORGANISATION DES SOINS NON PROGRAMMES

L'ARS valide le principe d'une expérimentation sur l'organisation des soins non programmés (hors horaires de la PDSA) visant à répondre à un besoin de soins dans le département des Landes sur deux infra territoires. Cette expérimentation s'inscrira dans la complémentarité entre l'organisation des soins non programmés et l'organisation de la PDSA.

Elle fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation précise de la pertinence de la réponse aux besoins de soins non programmés aux heures d'ouverture des cabinets libéraux.

Dispositions relatives au suivi

ARTICLE 17 - PICS D'ACTIVITE ET SITUATIONS SANITAIRES EXCEPTIONNELLES

Afin de répondre aux besoins des territoires lors de surcroît d'activité, de situations épidémiques ou d'évènements exceptionnels, le Directeur Général de l'ARS peut décider de renforcer l'organisation de la PDSA.

Le renforcement des moyens, que ce soit au niveau de la régulation ou de l'effection, fera l'objet d'une demande préalable auprès de l'ARS qui en évaluera l'opportunité, dans les meilleurs délais, et en assurera le suivi financier.

Le renforcement de l'organisation PDSA s'inscrira dans le cadre d'une procédure urgente permettant d'adapter le dispositif aux besoins et à l'activité. Cette demande fera l'objet d'un accord du représentant de l'ARS.

Le CRRA-Centre 15 devra ensuite transmettre à l'ARS, dans les plus brefs délais, les données d'activité de la période correspondante.

Dans le cas où cette demande a lieu sur certaines périodes (soirées, week-ends et jours fériés), la validation se fera par le représentant de l'ARS d'astreinte selon les mêmes modalités.

ARTICLE 18 - SUIVI ET EVALUATION DU DISPOSITIF

L'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation régionale dans le cadre de la commission régionale de la PDSA et des CODAMUPSTS. L'évaluation du dispositif s'appuie sur les indicateurs suivants :

Indicateurs d'évaluation de la PDSA			
Indicateurs	source		
Régulation médicale			
Organisation de la régulation mé	dicale		
nombre de médecins libéraux participant à la régulation médicale par département	Associations de médecins régulateurs		
nombre de médecins ayant bénéficié d'une formation initiale	Associations de médecins régulateurs		
nombre de médecins ayant bénéficié d'une formation continue	Associations de médecins régulateurs		
nombre moyen d'heures de garde de régulation médicale effectuées par médecin régulateur	Associations de médecins régulateurs/ORDIGARD		
Activité de la régulation médicale			
nombre de dossiers de régulation médicale ouverts par un médecin libéral par tranche horaire et par mois	CRRA/ORU		
Répartition des décisions apportées par tranche horaire et par mois	CRRA/ORU		
Effection médicale			

Indicateurs d'évaluation de la PDSA				
Indicateurs	source			
Organisation de l'effection médi	icale			
Taux de médecins libéraux participant à la PDSA	CDOM			
nombre d'astreintes effectuées par médecin effecteur	ARS (base SNIIRAM)			
Activité de l'effection médica	le			
nombre d'actes réalisés par tranche horaire PDSA par mois et par nature (consultations/visites, régulées/non régulées)	ARS (base SNIIRAM)			
nombre d'actes (consultations et visites) effectués par SOS Médecins par tranche horaire PDSA	ARS (base SNIIRAM)			
évolution de l'activité de la PDSA en période saisonnière	ARS (base SNIIRAM)			
Répartition des actes régulés pendant la PDSA sur le département par tranches d'âge	ARS (base SNIIRAM)			
Répartition des actes non régulés pendant la PDSA sur le département par tranches d'âge	ARS (base SNIIRAM)			
Efficience du dispositif				
Part des patients relevant des niveaux 1 et 2 de la CCMU dans les passages aux urgences pendant les horaires de permanence des soins	ORU			
nombre de transports sanitaires réalisés à la demande de la régulation médicale aux horaires de la PDSA	CRRA/ARS			
nombre de carences dans le cadre de la garde ambulancière aux horaires de la PDSA	ARS/CRRA			
Nombre et nature des incidents relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la PDSA (dont les carences)	ARS/ CRRA /CDOM			

ARTICLE 19 - RECUEIL DES INCIDENTS

Les incidents relatifs au dispositif de la PDSA mentionné dans ce cahier des charges doivent faire l'objet d'une déclaration à l'aide d'une fiche spécifique. Cette déclaration pourra être faite par voie électronique et transmise automatiquement aux autorités concernées sur le territoire où le dysfonctionnement a été constaté à savoir :

- la Délégation départementale de l'ARS ;
- la cellule de veille et de gestion d'alerte de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;
- le Conseil départemental de l'Ordre des Médecins ;
- le Centre de Réception et de Régulation des Appels du Centre 15 ;

Les fiches de recueil d'incident seront par ailleurs étudiées par le CODAMUPSTS du département concerné afin d'améliorer le dispositif. Elles feront l'objet d'une synthèse régionale qui sera présentée en commission régionale de la PDSA et transmise à la commission spécialisée de l'offre de soins de la conférence régionale de santé et de l'autonomie dans le cadre d'un bilan d'activité.

En dehors de cette procédure liée à l'organisation de la PDSA, un médecin dispose de la faculté de saisir directement le Conseil Département de l'Ordre des médecins pour une affaire de particulière gravité.

ARTICLE 20 - PROCEDURE DE PAIEMENT DES FORFAITS DE REGULATION ET D'ASTREINTE.

Le site web de gestion des gardes « Ordigard » est l'outil de gestion de l'organisation de la permanence des soins pour chaque secteur de l'effection et pour la gestion des plannings de la régulation.

Il permet de répondre à l'obligation de transmission des tableaux de garde de la permanence des soins mentionné dans l'article R6315-2 du code de la santé publique « [...] Dix jours au moins avant sa mise en œuvre par le conseil départemental, le tableau est transmis au préfet, au service d'aide médicale urgente, aux médecins concernés, aux caisses d'assurance maladie ainsi que, sur leur demande, aux organisations représentatives au niveau national des médecins libéraux représentées au niveau départemental. »

Il permet l'engagement des dépenses.

La validation des tableaux de garde par les délégations départementales de l'ARS déclenche la transmission de l'ordre de paiement aux organismes locaux d'assurance maladie ainsi que le processus de paiement des forfaits d'astreinte et de régulation.

La liquidation et le paiement des forfaits par les organismes locaux d'assurance maladie se fait après réception de l'ordre de paiement émis par l'ARS lors de la transmission des tableaux de gardes validés. Les services de l'assurance maladie procèdent alors au contrôle du « service fait » puis au paiement des forfaits.

Le contrôle du « service fait » se fait à réception de la demande individuelle de paiement des forfaits transmise par le médecin à sa CPAM de rattachement.

Dans le cas où les organismes locaux d'assurance maladie rencontreraient une difficulté lors du contrôle du « service fait » ou du paiement des forfaits, ces derniers devront immédiatement en informer l'ARS qui prendra les mesures adéquates pour mettre fin à cette difficulté.

Cette procédure découle de l'application de l'instruction DSS/SD1B n° 2012-60 du 27 janvier 2012 portant sur le circuit de liquidation et de paiement des forfaits de régulation et d'astreinte de permanence des soins ambulatoire et de la circulaire n° SG/PÔLE-ARS/2017/146 du 5 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2017.

ARTICLE 21 - PLAN DE COMMUNICATION

Une campagne de communication régionale sera organisée afin d'améliorer la lisibilité du dispositif pour le grand public, de garantir ainsi le bon usage de la PDSA et d'éviter le recours inapproprié aux structures d'urgence.

ARTICLE 22 – MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES

Toute modification du présent cahier des charges devra être soumise aux instances compétentes précisées à l'article 4 du présent cahier des charges et R. 6315-6 du code de la santé publique.

Elle fera l'objet d'un arrêté modificatif du Directeur Général de l'ARS.

Annexes territoriales



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Données générales

Superficie: 5 956 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 353 853 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 289 médecins

Structures des urgences:

Centre Hospitalier de Ruffec (service des urgences)

Centre Hospitalier Labajouderie- Confolens (service des urgences)

Centre Hospitalier intercommunal du Pays de Cognac (service des urgences)

Centre Hospitalier d'Angoulême (service des urgences)

Centre Hospitalier Sud Charente (service des urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs
Lundi vandradi	20h00 - 00h00	1
Lundi- vendredi	00h00 - 08h00	1
	08h00 - 12h00	1
Samedi	12h00 – 20h00	2 1 (Juillet-Août)
	20h00 -00h00	1
	00h00 - 08h00	1
	08h00 -14h00	2 3 (Novembre à Mars)
Dimanche, jours fériés et ponts	14h00 – 20h00	1 2 (Novembre à Mars)
	20h00 - 00h00	1
	00h00 - 08h00	1

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA: 13 le Week-end et 14 en semaine

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 0

Points fixes de garde :

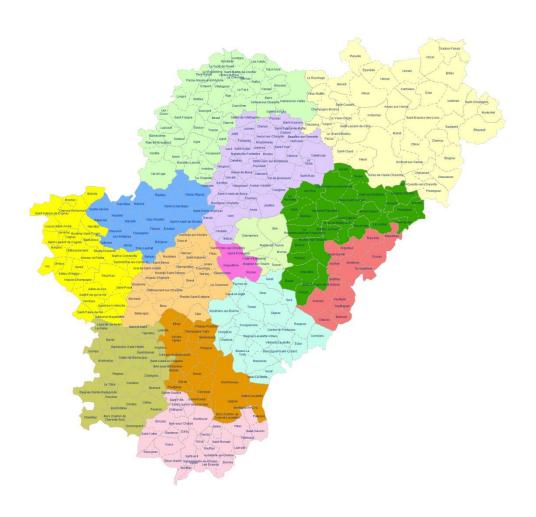
- Maison Médicale de Garde au Centre Hospitalier de La Rochefoucauld place du champ de foire- 16 110 La Rochefoucauld
- Maison médicale de garde au Centre Hospitalier de Confolens allée des Freniers -16 500 Confolens

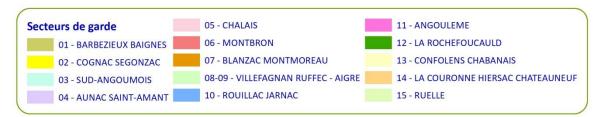
La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.



nanence des soins ambulatoire lecine générale - Charente corisation pour les effecteurs fixes

Juin 2023









N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
1601	Barbezieux- Baignes	Angeduc Baignes-Sainte-Radegonde Barbezieux-Saint-Hilaire Barret Berneuil Boisbreteau Bors (Canton de Baignes-Sainte-Radegonde) Brie-sous-Barbezieux Challignac Chantillac Chillac Condéon Guimps Guizengeard Lachaise Ladiville Lagarde-sur-le-Né Montmérac Oriolles Passirac Reignac Saint-Aulais-la-Chapelle Saint-Bonnet Saint-Médard Salles-de-Barbezieux Le Tâtre	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	Barbezieux-	Touvérac			
	Baignes (suite)	Vignolles			
		Ambleville			
		Angeac-Champagne			
		Ars			
		Bourg-Charente			
		Boutiers-Saint-Trojan			
		Bréville			
		Châteaubernard			
		Cherves-Richemont	Tous les jours de 20 à 00h Samedis de 12h à 20 Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h		
	Cognac Criteuil-la-Magdeleine Gensac-la-Pallue Genté Gimeux Gondeville Javrezac	Cognac		Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de	
		Criteuil-la-Magdeleine			
1602		Gensac-la-Pallue			
1002		Genté			
		Gimeux			
		Gondeville			
		Javrezac			
		Juillac-le-Coq			
		Lignières-Sonneville			
		Louzac-Saint-André			
		Mainxe			
		Merpins			
		Mesnac			
		Nercillac			
		Saint-Brice			
		Saint-Fort-sur-le-Né			



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Saint-Laurent-de-Cognac			
		Saint-Même-les-Carrières			
	Cognac-	Saint-Palais-du-Né			
	Segonzac	Saint-Preuil			
	(suite)	Saint-Sulpice-de-Cognac			
		Salles-d'Angles			
		Segonzac			
		Verrières			
		Blanzaguet-Saint-Cybard			
		Boisné-La Tude	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Chadurie			
		Combiers			
		Dignac			
		Dirac			
		Édon			
		Fouquebrune			
1603	Sud	Garat			
	Angoumois	Gardes-le-Pontaroux			
		Gurat			
		Magnac-Lavalette-Villars			
		Mouthiers sur Boëme			
		Puymoyen			
		Ronsenac			
		Rougnac	_		
		Sers	_		
		Torsac			



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Vaulx-Lavallette			
		Villebois-Lavalette			
		Voeuil-et-Giget			
		Voulgézac			
		Anais			
		Aunac-sur-Charente			
		Aussac-Vadalle			
		Balzac			
		Beaulieu-sur-Sonnette			
		Cellefrouin		Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
	Aunac-Saint Amant	Cellettes	1		
		Chenon			
		Coulgens			
		Coulonges			
1604		Couture			
1001		Fontclaireau			
		Fontenille			
		Jauldes			
		Juillé			
		Lichères			
		Lonnes			
		Luxé			
		Maine-de-Boixe			
		Mansle			
		Marsac			
		Montignac-Charente			



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Mouton			
		Moutonneau			
		Nanclars			
		Poursac			
		Puyréaux			
		Saint-Amant-de-Boixe			
		Saint-Amant-de-Bonnieure			
		Saint-Angeau			
		Saint-Ciers-sur-Bonnieure			
		Sainte-Colombe			
	Aunac-Saint	Saint-Front			
	Amant (suite)	Saint-Gourson			
	(2.2.2)	Saint-Groux			
		Saint-Mary			
		Saint-Sulpice-de-Ruffec			
		Salles-de-Villefagnan			
		La Tâche			
		Tourriers			
		Valence			
		Vars			
		Ventouse			
		Vervant			
		Villejoubert			
		Villognon			
		Vindelle			
		Vouharte			



Aubeterre-sur-Dronne Bardenac Bazac Bellon Bonnes Brie-sous-Chalais Brossac Chalais Châtignac Courlac Curac Les Essards Laprade Montboyer Montignac-le-Coq Nabinaud Orival Aubeterre-sur-Dronne Bardenac Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
Pillac Rioux-Martin Rouffiac Saint-Avit Saint-Félix	Secteur	secteur	Xambes Aubeterre-sur-Dronne Bardenac Bazac Bellon Bonnes Brie-sous-Chalais Brossac Chalais Châtignac Courlac Curac Les Essards Laprade Médillac Montboyer Montignac-le-Coq Nabinaud Orival Pillac Rioux-Martin Rouffiac Saint-Avit		Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de	Modalités spécifiques



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
1606	Chalais (suite) Montbron	Saint-Romain Saint-Séverin Sainte-Souline Saint-Vallier Sauvignac Yviers Charras Écuras Eymouthiers Feuillade Grassac Mainzac Marthon Montbron	1 1 effecteur mutualisé les samedis, dimanches jours	Les soirées de semaine 20h à 00h Fusion avec le secteur de La Rochefoucauld les samedis de 12h à 00h,	Maison Médicale de garde au Centre hospitalier de la
		Orgedeuil Roussines Rouzède Saint-Sornin Souffrignac Vouthon	fériés et jours de ponts	dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h (1 effecteur mutualisé)	Rochefoucauld
1607	Blanzac- Montmoreau	Bécheresse Bessac Côteaux du Blanzacais Bors (Canton de Montmoreau-Saint-Cybard) Champagne-Vigny Courgeac Deviat	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Étriac			
		Juignac			
		Montmoreau			
	Blanzac-	Nonac			
	Montmoreau	Palluaud			
	(suite)	Pérignac			
		Plassac-Rouffiac			
		Poullignac			
		Saint-Léger			
		Saint-Martial			
		Salles-Lavalette			
		Val des Vignes			
		Les Adjots			
		Aigre	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h	
		Ambérac			
		Anville			
		Barbezières			
		Barro			
1608	Villefagnan-	Bernac			
1000	Ruffec-Aigre	Bessé		Dimanches, jours	
		Bioussac		fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Bonneville			
		Brettes			
		La Chapelle			
		Charmé			
		La Chèvrerie			



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Condac			
		Courcôme			
		Ébréon			
		Empuré			
		La Faye			
		La Forêt-de-Tessé			
		Fouqueure			
		Les Gours			
		Gourville			
		Ligné			
		Londigny			
	Villefagnan-	Longré			
	Ruffec-Aigre	Lupsault			
	(suite)	La Magdeleine			
		Marcillac-Lanville			
		Mons			
		Montigné			
		Montjean			
		Nanteuil-en-Vallée			
		Oradour			
		Paizay-Naudouin-Embourie			
		Raix			
		Ranville-Breuillaud			
		Ruffec			
		Saint-Fraigne			
		Saint-Georges			



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	VCIII - C	Saint-Martin-du-Clocher			
	Villefagnan-	Auge-Saint-Médard			
	Ruffec-Aigre (suite)	Souvigné			
	(Ganto)	Taizé-Aizie			
		Theil-Rabier			
		Tusson			
		Tuzie			
		Verdille			
		Verteuil-sur-Charente			
		Villefagnan			
		Villegats			
		Villejésus			
		Villiers-le-Roux			
		Bassac	1		
		Chassors		Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de	
		Courbillac			
		Échallat			
		Fleurac			
1610	Rouillac-Jarnac	Foussignac			
1010	Roullac-Jarnac	Genac-Bignac			
		Houlette			
		Jarnac		ponts de08h à 20h	
		Julienne			
		Mareuil			
		Mérignac			
		Les Métairies			



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Réparsac			
		Rouillac			
	Rouillac-Jarnac	Saint-Amant-de-Nouère			
	(suite)	Saint-Cybardeaux			
		Saint-Genis-d'Hiersac			
		Sainte-Sévère			
		Sigogne			
		Triac-Lautrait			
		Vaux-Rouillac			
		Angoulême		Tous les jours de 20h	
		Gond-Pontouvre	1	à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours	
1611	Angoulême	L'Isle-d'Espagnac			
		Saint-Yrieix-sur-Charente		fériés et jours de	
		Soyaux		ponts de 08h à 20h	
		Agris			
		Bunzac		Les soirées de	
		Chasseneuil-sur-Bonnieure	1 effecteur mutualisé les samedis,	semaine 20h à 00h Fusion avec le secteur de Montbron	Maison Médicale de
		Chazelles			
1612	La	Cherves-Châtelars			
R	Rochefoucauld	Lésignac-Durand	dimanches jours	les samedis de 12h à	garde au Centre
		Le Lindois	fériés et jours de ponts	00h, dimanches, jours fériés et jours de	hospitalier de la Rochefoucauld
		Lussac			Rocheloucaulu
		Marillac-le-Franc		ponts de 08h à 00h (1 effecteur mutualisé)	
		Massignac		enecteur mutuanse)	
		Mazerolles			
		Mazières			



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Montemboeuf			
		Mouzon			
		Les Pins			
		Pranzac			
		Rancogne			
		Rivières			
	La	La Rochefoucauld			
	Rochefoucauld	La Rochette			
	(suite)	Saint-Adjutory			
		Saint-Germain-de-Montbron			
		Saint-Projet-Saint-Constant			
		Sauvagnac			
		Suaux			
		Taponnat-Fleurignac			
		Verneuil			
		Vilhonneur			
		Vitrac-Saint-Vincent			
		Yvrac-et-Malleyrand			
		Abzac			
		Alloue		Tous les jours de 20h	
		Ambernac	1	à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Maison Médicale de
1613	Confolens-	Ansac-sur-Vienne			
	Chabanais	Benest			
		Le Bouchage			
		Brigueuil			
		Brillac			



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Chabanais Chabrac Champagne-Mouton Chassenon Chassiecq Chirac Confolens Épenède Esse Étagnac Exideuil Genouillac Le Grand-Madieu Hiesse Lessac Lesterps Roumazières-Loubert Manot Montrollet Nieuil Oradour-Fanais Parzac La Péruse Pleuville	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Pressignac Saint-Christophe			



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	Confolens- Chabanais (suite)	Saint-Claud			
		Saint-Coutant			
		Saint-Laurent-de-Céris			
		Saint-Maurice-des-Lions			
		Saint-Quentin-sur-Charente			
		Saulgond			
		Suris			
		Turgon			
		Le Vieux-Cérier			
		Vieux-Ruffec			
	La Couronne - Hiersac - Châteauneuf	Angeac-Charente		Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Asnières-sur-Nouère			
		Birac			
		Bonneuil			
		Bouteville			
		Champmillon	1		
		Châteauneuf-sur-Charente			
1614		Claix			
		La Couronne			
		Douzat			
		Fléac			
		Hiersac			
		Linars			
		Bellevigne			
		Mosnac			



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	La Couronne - Hiersac – Châteauneuf (suite)	Moulidars Nersac Roullet-Saint-Estèphe Graves-Saint-Amant Saint-Michel Saint-Saturnin Saint-Simeux Saint-Simon Sireuil Trois-Palis Vibrac			
1615	Ruelle	Brie Champniers Magnac-sur-Touvre Mornac Ruelle-sur-Touvre Touvre	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	





DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Données générales

Superficie: 6 864 km²

Population légale 1er janvier 2021 (source INSEE) : 646 932 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2022 (source DREES RPPS) : 708 médecins

Services d'accueil des urgences (SAU) :

- SAU La Rochelle Hôpital Saint Louis- Groupe Hospitalier Littoral Atlantique
- SAU Saintes Groupe Hospitalier de Saintes-Saint Jean d'Angély
- SAU Rochefort CH de Rochefort
- SAU Saint Jean d'Angély Groupe Hospitalier de Saintes-Saint Jean d'Angély
- SAU Jonzac CH de Jonzac
- SAU Royan, Saint-Georges-de-Didonne, Vaux sur Mer GCS urgences pays Royannais –

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

Périodes	Spécificités	Plages horaires	Nbre de Régulateur(s)
Semaine		20 h - 8 h	2
		12 h - 00 h	2
Samedi	Vacances scolaires toutes zones* + samedi du week-end de Pâques	12 h - 20h	3
	14 juillet ou 15 goût	20 h - 22 h	3
	14 juillet au 15 août	22 h - 00 h	2
		00 h - 8 h	2
		08 h - 14 h	3
		14 h - 20 h	2
		20 h - 00 h	2
	Vendredi quand lendemain férié	08 h - 20 h	2
	Dimanche et lundi de Pâques,	08 h - 12 h	4
Dimanche et Jour férié	Ponts du mois de mai, Pentecôte, du 14 juillet au 15 août	12 h - 20 h	3
	Vacances scolaires toutes zones *	14 h - 20 h	3
	14 inillat on 15 agût	20 h - 22 h	3
	14 juillet au 15 août	22 h – 00 h	2
*\/		00 h - 08 h	2

^{*}Vacances scolaires - toutes zones :

⁻ printemps ainsi que les longs week-ends, Pâques, 1er et 8 mai, Ascension et Pentecôte.

⁻ été, Toussaint et fin d'année (Noël, nouvel an)





Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 9 (10 en période estivale) Nombre de territoires de PDSA sur la période 00h-8h : 2

Points fixes de garde :

- Maison Médicale de Garde à l'hôpital Saint Louis de La Rochelle rue du Docteur Albert Schweitzer à La Rochelle
- Point de consultation « SOS médecins » 35, rue Nicolas Denys de Fronsac à La Rochelle
- Maison Médicale de Garde à l'hôpital de Saint-Martin de Ré 53, rue de l'hôpital à Saint-Martin-de-Ré (en période estivale)
- Maison Médicale de Garde à l'hôpital de Saint-Pierre-d'Oléron rue Carinéa à Saint Pierre d'Oléron (en période estivale)
- Maison Médicale de Garde à l'hôpital de Jonzac 4, rue Winston Churchill à Jonzac
- Maison Médicale de Garde à l'hôpital de Rochefort 1, avenue de Béligon à Rochefort
- Cabinet « ALLO GARDE » 1, rue Paul Métadier à Royan
- Maison Médicale de Garde à l'hôpital de Saint Jean d'Angély 18, avenue du Port, à Saint Jean d'Angély
- Maison Médicale de Garde à l'hôpital de Saintes 11, boulevard Ambroise Paré à Saintes







Permanence des soins ambulatoire Médecine générale - Charente-Maritime Sectorisation pour les effecteurs fixes





N° Secte ur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Aigrefeuille-d'Aunis			
		Anais	Du lundi au dimanche :		
		Andilly	00h à 08h : 1 effecteur		
		Angliers	de SOS Médecins		
		Angoulins	Du lundi au vendredi :		
		Ardillières	20h à 00h : 2 effecteurs		Le secteur 17-
		Aytré	de SOS Médecins		01bis (Ile de Ré)
		Ballon	Samedi :		est rattaché au secteur 17-01 hors périodes et plages horaires définies ci-après. La PDSA pendant les week-ends
		Benon	12h à 20h : 5 effecteurs	Du lundi au dimanche de 20h à 08h Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 8h à 20h	
		Bouhet			
	LA	Bourgneuf			
17-01	ROCHELLE / AIGREFEUILL	Breuil-la-Réorte			
17-01	E / AUNIS	Chambon	SOS Médecins)		
	VERTE	Charron	— Dimanche, jours fériés		
		Châtelaillon-Plage	et jours de ponts :		est assurée à la
		Ciré-d'Aunis	08h à 12h : 4 effecteurs		Maison Médicale de Garde de La
		Clavette	(1 à la MMG et 3 de		Rochelle et au
		Courçon	SOS Médecins) 12h à 20h : 5 effecteurs		point fixe de
		Cramchaban	(1 à la MMG et 4 de		consultation de SOS Médecins
		Croix-Chapeau	SOS Médecins)		303 Medecilis
		La Devise	20h à 00h : 2 effecteurs de SOS Médecins		
		Dompierre-sur-Mer			
		Esnandes			
		Ferrières			



N° Secte ur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Forges			
		Fouras			
		Genouillé			
		La Grève-sur-Mignon			
		Le Gué-d'Alleré			
		L'Houmeau			
		La Jarne			
		La Jarrie			
		Lagord			
		La Laigne			
		Landrais			
		Longèves			
		Marans			
		Marsais			
		Marsilly			
		Montroy			
		Nieul-sur-Mer			
		Nuaillé-d'Aunis			
		Périgny			
		Puilboreau			
		Puyravault			
		La Rochelle			
		La Ronde			
		Saint-Christophe			



N° Secte ur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Saint-Cyr-du-Doret			
		Saint-Georges-du-Bois			
		Saint-Jean-de-Liversay			
		Saint-Laurent-de-la-Prée			
		Saint-Mard			
		Saint-Médard-d'Aunis			
		Saint-Ouen-d'Aunis			
		Saint-Pierre-d'Amilly			
		Saint-Pierre-la-Noue			
		Saint-Rogatien			
		Saint-Saturnin-du-Bois			
		Saint-Sauveur-d'Aunis			
		Sainte-Soulle			
		Saint-Vivien			
		Saint-Xandre			
		Salles-sur-Mer			
		Surgères			
		Taugon			
		Thairé			
		Le Thou			
		Vérines			
		Villedoux			
		Virson			
		Vouhé			



N° Secte ur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Yves			
		Ars-en-Ré		Septembre à Juin : - Samedis de 17h à 19h	
		Le Bois-Plage-en-Ré		- Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 10h à 12h et de 17h	Le secteur 17-
		La Couarde-sur-Mer		à 19h	01bis est
		La Flotte		Juillet-Août : Les soirées de 21h à 23h,	secteur 17-01 La Rochelle pour les
		Loix	1	- Samedis de 15h à 19h (2 effecteurs)	autres plages horaires de la
17- 01bis	01bis - RE	Les Portes-en-Ré	(sauf périodes particulières cf. plages horaires)	Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 10h à 13h, 15h à 19h, 21h à 23h (2 effecteurs) Ponts de Pâques, 1er mai, 8 mai,	PDSA
		Rivedoux-Plage			Point fixe de garde :
		Saint-Clément-des-Baleines			Maison Médicale
		Sainte-Marie-de-Ré		Ascension et Pentecôte : - Samedis de 15h à 19h (2	de Garde de Saint-Martin-en-
		Saint-Martin-de-Ré		effecteurs) - Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 10h à 12h et de 15h à 19h (2 effecteurs)	Ré
		Le Château-d'Oléron		Septembre à juin :	Cabinet du
		Dolus-d'Oléron	1	 Du lundi au vendredi de 21h à 00h 	médecin effecteur ou
17-02	ILE	Saint-Denis-d'Oléron	(sauf périodes particulières cf. plages horaires)	- Samedis 16h à 22h	Maison Médicale
17-02	D'OLERON	Saint-Georges-d'Oléron			de garde de Saint-Pierre-
		Saint-Pierre-d'Oléron	noranes _j		d'Oléron sur
		Saint-Trojan-les-Bains		-	Juillet et Août



N° Secte ur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Le Grand-Village-Plage		Juillet et août	
		La Brée-les-Bains		 Du lundi au vendredi de 21h à 00h Samedis de 15h à 23h (2 effecteurs) Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 10h à 23h (2 effecteurs) 	
		Agudelle			
		Allas-Bocage			
		Allas-Champagne		Du lundi au dimanche de 20h à 00h Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de	
		Archiac			
		Arthenac			
		Bois			
		Boisredon			
	JONZAC/	Brie-sous-Archiac			Maison Médicale
4= 00	ARCHIAC/	Celles			de Garde de
17-03	MIRAMBEAU/ ST GENIS DE	Champagnac	1		Jonzac, cabinet du médecin
	SAINTONGE	Champagnolles		ponts de 8h à 20h	effecteur
		Cierzac			
		Clam			
		Clion			
		Consac			
		Courpignac			
		Floirac			
		Germignac Guitinières	-		



N° Secte ur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Jarnac-Champagne			
		Jonzac			
		Lonzac			
		Lorignac			
		Lussac			
		Marignac			
		Meux			
		Mirambeau			
		Mosnac			
		Neuillac			
		Neulles			
		Nieul-le-Virouil			
		Ozillac			
		Plassac			
		Réaux sur Trèfle			
		Saint-Bonnet-sur-Gironde			
		Saint-Ciers-Champagne			
		Saint-Ciers-du-Taillon			
		Saint-Dizant-du-Bois			
		Saint-Dizant-du-Gua			
		Saint-Eugène			
		Saint-Fort-sur-Gironde			
		Saint-Genis-de-Saintonge			
		Saint-Georges-Antignac			
		Saint-Georges-des-Agoûts			
		Saint-Germain-de-Lusignan			



N° Secte ur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Saint-Germain-de-Vibrac			
		Saint-Germain-du-Seudre			
		Saint-Grégoire-d'Ardennes			
		Saint-Hilaire-du-Bois			
		Sainte-Lheurine			
		Saint-Maigrin			
		Saint-Martial-de-Mirambeau			
		Saint-Martial-de-Vitaterne			
		Saint-Martial-sur-Né			
		Saint-Médard			
		Sainte-Ramée			
		Saint-Sigismond-de-Clermont			
		Saint-Simon-de-Bordes			
		Saint-Sorlin-de-Conac			
		Saint-Thomas-de-Conac			
		Salignac-de-Mirambeau			
		Semillac			
		Semoussac			
		Soubran			
		Villexavier			
		Île-d'Aix	1	lle d'Aix : du 1er juillet au 31 août : Tous les jours de 20h à 00h	Cabinet de l'île
	GRAND	Beaugeay		Samedis 12h à 00h	d'Aix
17-04	ROCHEFORT	Beurlay		Dimanches, jours fériés et jours de	
17-04	/ MARENNES	Bords		ponts de 8h à 00h	
	/ ST AGNANT	Bourcefranc-le-Chapus			



N° Secte ur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	/ ILE D'AIX	Breuil-Magné			
		Cabariot	1	Du lundi ou dimonaha da 20h à 00h (du	Maison Médicale
		Champagne	•	Du lundi au dimanche de 20h à 00h (du lundi au samedi : 1 effecteur de SOS	de Garde de
		Champdolent		Médecins)	Rochefort
		Échillais		Samedis 12h à 20h	
		Geay		Dimanches, jours fériés et jours de	
		La Gripperie-Saint-Symphorien		ponts de 08h à 20h	
		Loire-les-Marais			
		Lussant			
		Marennes-Hiers-Brouage			
		Moëze			
		Moragne			
		Muron			
		Nieulle-sur-Seudre			
		Pont-l'Abbé-d'Arnoult			
		Rochefort			
		Romegoux			
		Saint-Agnant			
		Saint-Coutant-le-Grand			
		Saint-Froult			
		Sainte-Gemme			
		Saint-Hippolyte			
		Saint-Jean-d'Angle			
		Saint-Just-Luzac			
		Saint-Nazaire-sur-Charente			
		Sainte-Radegonde			



N° Secte ur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Saint-Sornin			
		Saint-Sulpice-d'Arnoult			
		Soubise			
		Tonnay-Charente			
		Trizay			
		La Vallée			
		Vergeroux			
		Port-des-Barques			
		Arces			
		Arvert	,	Du lundi au dimanche de 20h à 00h Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de	
		Balanzac			
		Barzan			
		Boutenac-Touvent			
		Breuillet			
	ROYAN/	Chaillevette			
	PRESQU'ÎLE	Le Chay			
17-05	D'ARVERT /	Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet	2 effecteurs les samedis de 12h à 20h		Cabinet « Allo
17 00	SAUJON	Corme-Écluse	et les dimanches, jours	ponts de 08h à 20h	Garde »
	COZES MORTAGNE	Cozes	fériés et jours de ponts	-	
	WORTAGILE	L'Éguille	de 08h à 20h		
		Épargnes			
		Étaules			
		Grézac			
		Le Gua			
		Les Mathes			
		Médis			



N° Secte ur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Meschers-sur-Gironde			
		Meursac			
		Montpellier-de-Médillan			
		Mornac-sur-Seudre			
		Mortagne-sur-Gironde			
		Nancras			
		Royan			
		Sablonceaux			
		Saint-Augustin			
		Saint-Georges-de-Didonne			
		Saint-Palais-sur-Mer			
		Saint-Romain-de-Benet			
		Saint-Sulpice-de-Royan			
		Saujon			
		Semussac			
		Talmont-sur-Gironde			
		La Tremblade			
		Vaux-sur-Mer			
		Arvert			
		Chaillevette		Juillet à Août :	Le secteur 17-06
17-05	Proceu'îlo	Etaules		- Samedis 17h à 19h	bis assure la
bis	•	L'Eguille	1	 Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 10h à 12h et de 17h 	PDSA en renfort
		La Palmyre		à 19h	du secteur 6 en
		La Tremblade			juillet et Août
		Les Mathes			



N° Secte ur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Médis			
		Mornac-sur-Seudre			
		Saint-Augustin			
		Saint-Georges-de-Didonne			
		Saint-Palais-sur-Mer			
		Saint-Sulpice-de-Royan			
		Saujon			
		Vaux-sur-Mer			
		La Barde			
		Bedenac		Du lundi au dimanche de 20h à 00h	
		Boresse-et-Martron			
		Boscamnant			
		Bran			Le secteur 17-06
		Bussac-Forêt			est rattaché au
		Cercoux			secteur 17-03 pour les horaires
47.00	ST AIGULIN -	Chamouillac	4	Samedis de 12h à 20h	de 20h à 00h tous
17-06	TROIS MONTS	Chartuzac	1	Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	les jours
	MONTO	Chatenet	-	ponts de don à zon	Cabinet du
		Chaunac			médecin
		Chepniers			effecteur
		Chevanceaux			
		Clérac La Clotte	_		
		Corignac			
		Coux			



N° Secte ur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Expiremont			
		Fontaines-d'Ozillac			
		Le Fouilloux			
		La Genétouze			
		Jussas			
		Léoville			
		Mérignac			
		Messac			
		Montendre			
		Montguyon			
		Montlieu-la-Garde			
		Mortiers			
		Neuvicq			
		Orignolles			
		Le Pin			
		Polignac			
		Pommiers-Moulons			
		Pouillac			
		Rouffignac			
		Saint-Aigulin			
		Sainte-Colombe			
		Saint-Martin-d'Ary			
		Saint-Martin-de-Coux			
		Saint-Palais-de-Négrignac			
		Saint-Pierre-du-Palais			
		Souméras			



N° Secte ur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Sousmoulins			
		Tugéras-Saint-Maurice			
		Vanzac			
		Vibrac			
		Annepont			
		Annezay			
		Antezant-la-Chapelle			
		Archingeay			Maison Médicale de Garde de Saint-Jean
		Asnières-la-Giraud		Du lundi au dimanche de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Aujac			
		Aulnay			
		Aumagne			
		Authon-Ébéon			
		Bagnizeau			
17-07	ANGERIEN	Ballans	1		
17 07	ANGENIEN	Bazauges			
		Beauvais-sur-Matha			d'Angély
		Bercloux			
		Bernay-Saint-Martin			
		Bignay			
		Blanzac-lès-Matha			
		Blanzay-sur-Boutonne			
		Bresdon			
		Brie-sous-Matha			
		La Brousse			
		Chantemerle-sur-la-Soie			



N° Secte ur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Cherbonnières			
		Chives			
		Coivert			
		Contré			
		Courant			
		Courcelles			
		Courcerac			
		Cressé			
		La Croix-Comtesse			
		Dampierre-sur-Boutonne			
		Doeuil-sur-le-Mignon			
		Les Éduts			
		Les Églises-d'Argenteuil			
		Fenioux			
		Fontaine-Chalendray			
		Fontenet			
		Gibourne			
		Le Gicq			
		Gourvillette			
		Grandjean			
		Haimps			
		La Jarrie-Audouin			
		Juicq			
		Landes			
		Loiré-sur-Nie			
		Loulay			



N° Secte ur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Louzignac			
		Lozay			
		Macqueville			
		Massac			
		Matha			
		Mazeray			
		Migré			
		Migron			
		Mons			
		Le Mung			
		Nachamps			
		Nantillé			
		Néré			
		Neuvicq-le-Château			
		Les Nouillers			
		Nuaillé-sur-Boutonne			
		Paillé			
		Essouvert			
		Poursay-Garnaud			
		Prignac			
		Puy-du-Lac			
		Puyrolland			
		Romazières			
		Saint-Crépin			
		Saint-Félix			
		Saint-Georges-de-Longuepierre			



N° Secte ur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Saint-Hilaire-de-Villefranche			
		Saint-Jean-d'Angély			
		Saint-Julien-de-l'Escap			
		Saint-Loup			
		Saint-Mandé-sur-Brédoire			
		Saint-Martial			
		Saint-Martin-de-Juillers			
		Sainte-Même			
		Saint-Ouen-la-Thène			
		Saint-Pardoult			
		Saint-Pierre-de-Juillers			
		Saint-Pierre-de-l'Isle			
		Saint-Savinien			
		Saint-Séverin-sur-Boutonne			
		Saleignes			
		Seigné			
		Le Seure			
		Siecq			
		Sonnac			
		Taillant			
		Taillebourg			
		Ternant			
		Thors			
		Tonnay-Boutonne			
		Torxé			
		Les Touches-de-Périgny			



N° Secte ur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Varaize			
		Vergné	_		
		La Vergne			
		Vervant			
		La Villedieu			
		Villemorin			
		Villeneuve-la-Comtesse	_		
		Villiers-Couture	_		
		Vinax	_		
		Voissay			
		Avy			
		Belluire			
		Berneuil			
		Biron			
		Bougneau			
		Brie-sous-Mortagne			
		Brives-sur-Charente	_	Du lundi au dimanche de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h	Maison Médicale
17-08	SAINTES	Brizambourg	1	Dimanches, jours fériés et jours de	de Garde de
		Burie		ponts de 08h à 20h	Saintes
		Bussac-sur-Charente	_		
		Chadenac	_		
		Chaniers			
		La Chapelle-des-Pots			
		Chérac	_		
		Chermignac	_		
		La Clisse			



N° Secte ur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Colombiers			
		Corme-Royal			
		Coulonges			
		Courcoury			
		Cravans			
		Crazannes			
		Dompierre-sur-Charente			
		Le Douhet			
		Échebrune			
		Écoyeux			
		Écurat			
		Les Essards			
		Fléac-sur-Seugne			
		Fontcouverte			
		Gémozac			
		Givrezac			
		Les Gonds			
		La Jard			
		Jazennes			
		Luchat			
		Mazerolles			
		Montils			
		Nieul-lès-Saintes			
		Pérignac			
		Pessines			
		Pisany			



N° Secte ur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Plassay			
		Pons			
		Port-d'Envaux			
		Préguillac			
		Rétaud			
		Rioux			
		Rouffiac			
		Saint-André-de-Lidon			
		Saint-Bris-des-Bois			
		Saint-Césaire			
		Saint-Georges-des-Coteaux			
		Saint-Léger			
		Saint-Palais-de-Phiolin			
		Saint-Porchaire			
		Saint-Quantin-de-Rançanne			
		Saint-Sauvant			
		Saint-Seurin-de-Palenne			
		Saint-Sever-de-Saintonge			
		Saint-Simon-de-Pellouaille			
		Saint-Vaize			
		Saintes			
		Salignac-sur-Charente			
		Soulignonne			
		Tanzac			
		Tesson			
		Thaims			



N° Secte ur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Thénac			
		Thézac			
		Varzay			
		Vénérand			
		Villars-en-Pons			
		Villars-les-Bois			
		Virollet			





DEPARTEMENT DE LA CORRÈZE

Données générales

Superficie: 6 178 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 241 340 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux (comprenant les médecins à exercice particulier)

en 2017 (source DREES RPPS) : 224 médecins

Structures des urgences :

Centre hospitalier Cœur de Corrèze - Tulle (SAMU, SMUR, service des urgences)

Centre hospitalier Dubois – Brive-la-Gaillarde (SMUR, service des urgences)

Centre hospitalier d'Ussel (antenne SMUR non saisonnière, service des urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs
	19h00 - 20h00*	1
Lundi au vendredi	20h00 - 00h00	1
	00h00 - 08h00	1
	08h00 - 12h00*	1
Samedi	12h00 – 20h00	2
Samedi	20h00 - 00h00	1
	00h00 - 08h00	1
	08h00 -14h00	2
Dimanche, jours	14h00 – 20h00	1
fériés et pont	20h00 - 00h00	1
	00h00 - 08h00	1

^{*}En dehors des périodes de permanence des soins définies à l'article R. 6315-1 du code de la santé publique et conformément à l'article 7 du présent cahier des charges, l'organisation de la régulation médicale libérale se fonde sur le principe du volontariat.

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 10 secteurs de garde, 3 secteurs dédiés à l'effection mobile et un secteur particulier de Brive

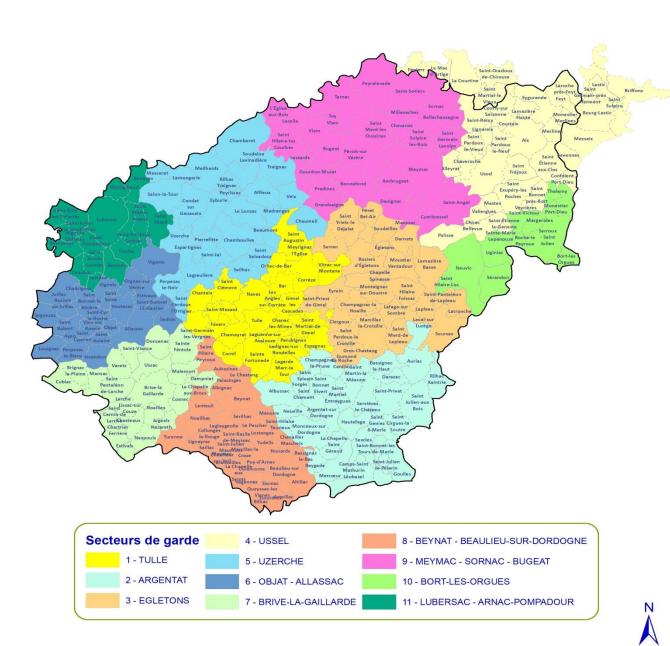
Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h: 4

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.



Sectorisation de l'effection fixe

Permanence des soins ambulatoire Médecine générale - Corrèze Sectorisation pour les effecteurs fixes



Source : ARS NA - DOS - PSVH-DSPU août 2022 Réalisation : ARS NA- DOS - DDPSP- PES - 18/08/2022 Cartographie : IGN®, découpage au 01/01/2022



19-1 TULLE Laguenne Les Angles-sur-Corrèze Marc-la-Tour Meyrignac-l'Église Naves Orliac-de-Bar Pandrignes Saint-Augustin Saint-Bonnet-Avalouze Saint-Clément Sainte-Fortunade	N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
Saint-Augustin Saint-Bonnet-Avalouze Saint-Clément Sainte-Fortunade	Secteur		Bar Chameyrat Chanac-les-Mines Chanteix Cornil Corrèze Espagnac Favars Gimel-les-Cascades Ladignac-sur-Rondelles Lagarde-Enval Laguenne Les Angles-sur-Corrèze Marc-la-Tour Meyrignac-l'Église Naves Orliac-de-Bar	d'effecteur(s)	Tous les jours de 20h à 00h
Sainte-Fortunade			Saint-Augustin Saint-Bonnet-Avalouze		
Saint-Martial-de-Gimel Saint-Mexant			Sainte-Fortunade Saint-Germain-les-Vergnes Saint-Martial-de-Gimel		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	TULLE	Tulle		
	(Suite)	Vitrac-sur-Montane		
		Albussac		
		Argentat-sur-Dordogne		
		Auriac		
		Bassignac-le-Haut		
		Camps-Saint-Mathurin-Léobazel		
		Champagnac-la-Prune		
		Darazac		
		Forgès		
		Goulles		
19-2	ARGENTAT	Hautefage		
		La Chapelle-Saint-Géraud		Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h
		Laval-sur-Luzège	1	Dimanches, jours fériés et
		Mercoeur		jours de ponts de 08h à 20h
		Monceaux-sur-Dordogne		
		Neuville		
		Reygade		
		Rilhac-Xaintrie		
		Saint-Bonnet-Elvert		
		Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle		
		Saint-Chamant		
		Saint-Cirgues-la-Loutre		
		Saint-Geniez-ô-Merle		
		Saint-Hilaire-Taurieux		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	ARGENTAT (Suite)	Saint-Julien-aux-Bois		
		Saint-Julien-le-Pèlerin		
		Saint-Martial-Entraygues		
		Saint-Martin-la-Méanne		
		Saint-Paul		
		Saint-Privat		
		Saint-Sylvain		
		Servières-le-Château		
		Sexcles		
	EGLETONS	Champagnac-la-Noaille		
		Chapelle-Spinasse		
		Clergoux		Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Darnets		
		Égletons		
		Eyrein		
19-3		Gros-Chastang		
133		Gumond	1	
		La Roche-Canillac		
		Lafage-sur-Sombre		
		Lamazière-Basse		
		Lapleau		
		Latronche		
		Le Jardin		
		Marcillac-la-Croisille		
		Montaignac-Saint-Hippolyte		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Moustier-Ventadour		
		Péret-Bel-Air		
	EGLETONS	Rosiers-d'Égletons		
	(Suite)	Saint-Hilaire-Foissac		
		Saint-Merd-de-Lapleau		
		Saint-Pantaléon-de-Lapleau		
		Saint-Pardoux-la-Croisille		
		Saint-Priest-de-Gimel		
		Saint-Yrieix-le-Déjalat		
		Sarran		
		Soudeilles		
		Soursac		
		Aix	-	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Alleyrat		
		Chaveroche		
		Chirac-Bellevue		
		Confolent-Port-Dieu		
		Couffy-sur-Sarsonne	1	
19-4	USSEL	Courteix		
		Eygurande		
		Feyt		
		Lamazière-Haute		
		Laroche-près-Feyt		
		Lignareix		
		Merlines		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Mestes		
		Monestier-Merlines		
		Palisse		
		Saint-Bonnet-près-Bort		
		Saint-Étienne-aux-Clos		
		Saint-Étienne-la-Geneste		
		Saint-Exupéry-les-Roches		
		Saint-Fréjoux		
		Saint-Pardoux-le-Neuf		I
		Saint-Pardoux-le-Vieux		
	USSEL	Saint-Rémy		
	(Suite)	Ussel		
		Valiergues		
		Veyrières		
		Féniers (Département 23)		
		La Courtine (Département 23)		
		Le Mas-d'Artige (Département 23)		
		Saint-Martial-le-Vieux (Département 23)		
		Saint-Oradoux-de-Chirouze (Département 23)		
		Bourg-Lastic (Département 63)		
		Briffons (Département 63)		
		Herment (Département 63)		
		Lastic (Département 63)		
		Messeix (Département 63)		
	USSEL	Savennes (Département 63)		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	(Suite)	St Germain Près Herment (Département 63)		
		St Sulpice (Département 63)		
		Affieux		
		Beaumont		
		Chamberet		
		Chamboulive		
		Chaumeil		
		Condat-sur-Ganaveix		
		Espartignac		
		Eyburie		
	UZERCHE	Lagraulière		
		Lamongerie		Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
19-5		Le Lonzac		
13 3		Madranges	1	
		Masseret		
		Meilhards		
		Perpezac-le-Noir		
		Peyrissac		
		Pierrefitte		
		Rilhac-Treignac		
		Saint-Jal		
		Saint-Pardoux-l'Ortigier		
		Saint-Salvadour		
		Salon-la-Tour		
		Seilhac		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	UZERCHE	Soudaine-Lavinadière		
	(Suite)	Treignac		
		Uzerche		
		Veix		
		Allassac		
		Ayen		
		Chabrignac		
		Estivaux		
	OBJAT – ALLASSAC	Juillac		
		Louignac		
		Objat		Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Orgnac-sur-Vézère	1 Sa	
		Perpezac-le-Blanc		
19-6		Rosiers-de-Juillac		
		Sadroc		
		Saint-Aulaire		
		Saint-Bonnet-la-Rivière		
		Saint-Bonnet-l'Enfantier		
		Saint-Cyprien		
		Saint-Cyr-la-Roche		
		Saint-Robert		
		Saint-Solve		
		Segonzac		
		Vars-sur-Roseix		
		Vigeois		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	OBJAT – ALLASSAC (Suite)	Vignols		
		Voutezac		
		Yssandon		
		Albignac		
		Altillac		
		Astaillac		
		Aubazines		
		Bassignac-le-Bas	1	
		Beaulieu-sur-Dordogne		
		Beynat		
		Bilhac		
	BEYNAT - BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	Branceilles		Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Brivezac		
19-8		Chauffour-sur-Vell		
		Chenailler-Mascheix		
		Collonges-la-Rouge		
		Curemonte		
		La Chapelle-aux-Brocs		
		La Chapelle-aux-Saints		
		Lagleygeolle		
		Lanteuil		
		Le Chastang		
		Le Pescher		
		Ligneyrac		
		Liourdres		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Lostanges		
		Marcillac-la-Croze		
		Ménoire		
		Meyssac		
		Noailhac		
		Nonards		
	BEYNAT - BEAULIEU-SUR-DORDOGNE (Suite)	Palazinges		
	(ouite)	Puy-d'Arnac		
		Queyssac-les-Vignes		
		Saillac		
		Saint-Bazile-de-Meyssac		
		Saint-Hilaire-Peyroux		
		Saint-Julien-Maumont		
		Sérilhac		
		Sioniac		
		Tudeils		
		Turenne		
		Végennes		
		Ambrugeat		
		Bellechassagne		
		Bonnefond		Tous les jours de 20h à 00h
19-9	MEYMAC - SORNAC - BUGEAT	Bugeat	1	Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et
		Chavanac		jours de ponts de 08h à 20h
		Combressol		
		Davignac		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Gourdon-Murat		
		Grandsaigne		
		Lacelle		
		L'Église-aux-Bois		
		Lestards		
		Maussac		
		Meymac		
		Millevaches		
		Pérols-sur-Vézère		
	MEYMAC - SORNAC - BUGEAT (Suite)	Peyrelevade		
		Pradines		
		Saint-Angel		
		Saint-Germain-Lavolps	-	
		Saint-Hilaire-les-Courbes		
		Saint-Merd-les-Oussines		
		Saint-Setiers		
		Saint-Sulpice-les-Bois		
		Sornac		
		Tarnac		
		Toy-Viam		
		Viam		
		Bort-les-Orgues	1	Tous les jours de 20h à 00h
19-10	BORT-LES-ORGUES	Liginiac	1	Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et
		Margerides	_	
		Monestier-Port-Dieu		jours de ponts de 08h à 20h



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires		
		Neuvic				
		Roche-le-Peyroux				
		Saint-Hilaire-Luc				
	BORT-LES-ORGUES	Sainte-Marie-Lapanouze				
	(Suite)	Saint-Victour				
		Sarroux - Saint Julien				
		Sérandon				
		Thalamy				
		Arnac-Pompadour				
		Benayes				
		Beyssac				
		Beyssenac				
		Concèze				
		Lascaux				
		Lubersac		Tous les jours de 20h à 00h		
19-11	LUBERSAC - ARNAC-POMPADOUR	Montgibaud	1	Samedis de 12h à 20h		
		Saint-Éloy-les-Tuileries		Dimanches, jours fériés et		
		Saint-Julien-le-Vendômois		jours de ponts de 08h à 20h		
		Saint-Martin-Sepert				
		Saint-Pardoux-Corbier				
		Saint-Sornin-Lavolps				
		Saint-Ybard				
		Ségur-le-Château				
		Troche	1			



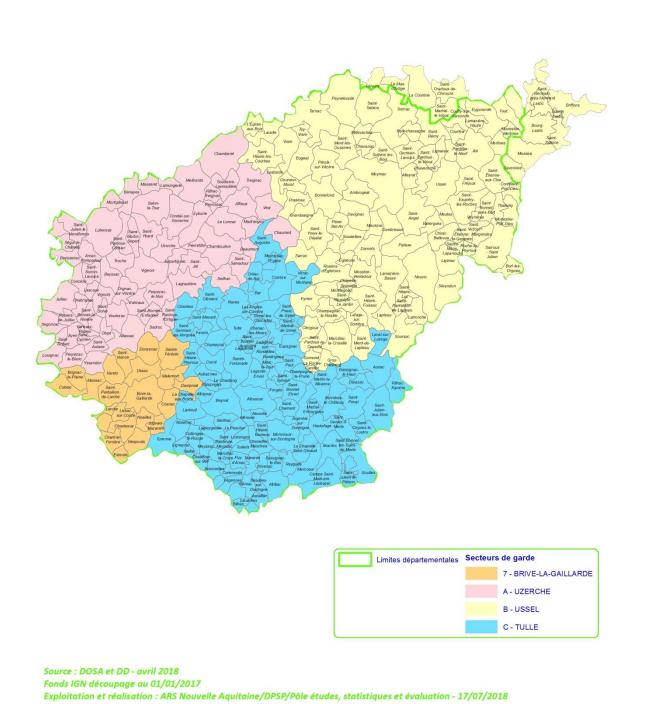
Secteur particulier de Brive

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
19-7	BRIVE-LA-GAILLARDE	Brignac-la-Plaine Brive-la-Gaillarde Chartrier-Ferrière Chasteaux Cosnac Cublac Dampniat Donzenac Estivals Jugeals-Nazareth Larche Lissac-sur-Couze Malemort Mansac Nespouls Noailles Saint-Cernin-de-Larche Saint-Pantaléon-de-Larche Saint-Viance Ussac Varetz	2	1 effecteur tous les jours de 20h à 08h 2 effecteurs les samedis de 12h à 20h 2 effecteurs les dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	Les effecteurs affectés sur le secteur qui couvre l'agglomération de Brive assurent à la fois l'effection mobile et fixe.



Sectorisation de l'effection mobile

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - CORREZE Sectorisation concernant les effecteurs mobiles





N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Affieux		
		Allassac		
		Arnac-Pompadour		
		Ayen		
		Beaumont		
		Benayes		
		Beyssac		
		Beyssenac		
		Chabrignac		
		Chamberet		
		Chamboulive		
		Chaumeil		
19-A	UZERCHE	Concèze	1	Tous les jours de 20h à 08h
		Condat-sur-Ganaveix		
		Espartignac		
		Estivaux		
		Eyburie		
		Juillac		
		Lagraulière		
		Lamongerie		
		Lascaux		
		Le Lonzac		
		Louignac		
		Lubersac		
		Madranges		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Masseret		
		Meilhards		
		Montgibaud		
		Objat		
		Orgnac-sur-Vézère		
		Perpezac-le-Blanc		
		Perpezac-le-Noir		
		Peyrissac		
		Pierrefitte		
	UZERCHE	Rilhac-Treignac		
	(Suite)	Rosiers-de-Juillac		
		Sadroc		
		Saint-Aulaire		
		Saint-Bonnet-la-Rivière		
		Saint-Bonnet-l'Enfantier		
		Saint-Cyprien		
		Saint-Cyr-la-Roche		
		Saint-Éloy-les-Tuileries		
		Saint-Jal		
		Saint-Julien-le-Vendômois		
		Saint-Martin-Sepert		
		Saint-Pardoux-Corbier	_	
		Saint-Pardoux-l'Ortigier		
		Saint-Robert		
		Saint-Salvadour		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Saint-Solve		
		Saint-Sornin-Lavolps		
		Saint-Ybard	_	
		Salon-la-Tour		
		Segonzac	_	
		Ségur-le-Château	_	
	UZERCHE	Seilhac	_	
	(Suite)	Soudaine-Lavinadière	_	
		Treignac	_	
		Troche	_	
		Uzerche	_	
		Vars-sur-Roseix	_	
		Veix	_	
		Vigeois	_	
		Vignols	_	
		Voutezac	_	
		Yssandon		
		Aix	_	
		Alleyrat	_	
		Ambrugeat	_	
19-B	USSEL	Bellechassagne	1	Tous les jours de 20h à 08h
	-	Bonnefond	· -	,
		Bort-les-Orgues		
		Bugeat	_	
		Champagnac-la-Noaille		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Chapelle-Spinasse		
		Chavanac	-	
		Chaveroche	_	
		Chirac-Bellevue	-	
		Clergoux	-	
		Combressol	-	
		Confolent-Port-Dieu	-	
		Couffy-sur-Sarsonne	_	
		Courteix	_	
		Darnets	_	
	USSEL (Suite)	Davignac	_	
	, ,	Égletons	-	
		Eygurande	_	
		Eyrein	_	
		Feyt	_	
		Gourdon-Murat	_	
		Grandsaigne	_	
		Gros-Chastang	_	
		Gumond	-	
		La Roche-Canillac	_	
		Lacelle	_	
		Lafage-sur-Sombre	_	
		Lamazière-Basse	_	
		Lamazière-Haute	_	
		Lapleau		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Laroche-près-Feyt		
		Latronche		
		Le Jardin		
		L'Église-aux-Bois	-	
		Lestards	-	
		Liginiac	_	
		Lignareix	-	
		Marcillac-la-Croisille	-	
		Margerides	_	
		Maussac	_	
	USSEL (Suite)	Merlines	_	
	, ,	Mestes	-	
		Meymac	_	
		Millevaches	_	
		Monestier-Merlines	_	
		Monestier-Port-Dieu	_	
		Montaignac-Saint-Hippolyte	_	
		Moustier-Ventadour	_	
		Neuvic	_	
		Palisse	-	
		Péret-Bel-Air	_	
		Pérols-sur-Vézère	_	
		Peyrelevade	_	
		Pradines	_	
		Roche-le-Peyroux		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Rosiers-d'Égletons		
		Saint-Angel	_	
		Saint-Bonnet-près-Bort	_	
		Sainte-Marie-Lapanouze	-	
		Saint-Étienne-aux-Clos	-	
		Saint-Étienne-la-Geneste	-	
		Saint-Exupéry-les-Roches	-	
		Saint-Fréjoux	-	
		Saint-Germain-Lavolps	-	
		Saint-Hilaire-Foissac	-	
		Saint-Hilaire-les-Courbes	-	
		Saint-Hilaire-Luc	<u> </u> -	
		Saint-Merd-de-Lapleau	-	
	USSEL	Saint-Merd-les-Oussines	-	
	(Suite)	Saint-Pantaléon-de-Lapleau	-	
		Saint-Pardoux-la-Croisille	-	
		Saint-Pardoux-le-Neuf	-	
		Saint-Pardoux-le-Vieux	-	
		Saint-Rémy	-	
		Saint-Setiers	_	
		Saint-Sulpice-les-Bois	_	
		Saint-Victour	_	
		Saint-Yrieix-le-Déjalat	_	
		Sarran		
		Sarroux - Saint Julien		



N° Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	Sérandon		
	Sornac		
	Soudeilles		
	Soursac		
	Tarnac		
	Thalamy	-	
	Toy-Viam	-	
	Ussel	-	
	Valiergues	-	
	Veyrières	-	
	Viam	<u> </u> -	
	Féniers (Département 23)	-	
USSEL	La Courtine (Département 23)		
(Suite)	Le Mas-d'Artige (Département 23)		
	Saint-Martial-le-Vieux (Département 23)		
	Saint-Oradoux-de-Chirouze (Département 23)		
	Bourg-Lastic (Département 63)		
	Briffons (Département 63)		
	Herment (Département 63)		
	Lastic (Département 63)		
	Messeix (Département 63)	1	
	Savennes (Département 63)	1	
	St Germain Près Herment (Département 63)	1	
	St Sulpice (Département 63)	1	



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Albignac		
		Albussac		
		Altillac		
		Argentat-sur-Dordogne		
		Astaillac		
		Aubazines		
		Auriac		
		Bar		
		Bassignac-le-Bas		
		Bassignac-le-Haut		
		Beaulieu-sur-Dordogne		
		Beynat		
19-C	TULLE	Bilhac	1	Tous les jours de 20h à 08h
		Branceilles		
		Brivezac		
		Camps-Saint-Mathurin-Léobazel		
		Chameyrat		
		Champagnac-la-Prune		
		Chanac-les-Mines		
		Chanteix		
		Chauffour-sur-Vell		
		Chenailler-Mascheix		
		Collonges-la-Rouge		
		Cornil		
		Corrèze		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Curemonte		
		Darazac		
		Espagnac	_	
		Favars	-	
		Forgès	-	
		Gimel-les-Cascades	-	
		Goulles	-	
		Hautefage	-	
		La Chapelle-aux-Brocs	_	
		La Chapelle-aux-Saints	-	
		La Chapelle-Saint-Géraud	-	
	TULLE	Ladignac-sur-Rondelles	_	
	(Suite)	Lagarde-Enval	-	
		Lagleygeolle	-	
		Laguenne	_	
		Lanteuil	-	
		Laval-sur-Luzège	-	
		Le Chastang	_	
		Le Pescher	_	
		Les Angles-sur-Corrèze	_	
		Ligneyrac		
		Liourdres		
		Lostanges		
		Marcillac-la-Croze		
		Marc-la-Tour		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Ménoire		
		Mercoeur		
		Meyrignac-l'Église		
		Meyssac		
		Monceaux-sur-Dordogne		
		Naves		
		Neuville		
		Noailhac		
		Nonards		
		Orliac-de-Bar		
	TULLE (Suite)	Palazinges		
	(Carrey)	Pandrignes		
		Puy-d'Arnac		
		Queyssac-les-Vignes		
		Reygade		
		Rilhac-Xaintrie		
		Saillac		
		Saint-Augustin		
		Saint-Bazile-de-Meyssac		
		Saint-Bonnet-Avalouze		
		Saint-Bonnet-Elvert		
		Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle		
		Saint-Chamant		
		Saint-Cirgues-la-Loutre		
		Saint-Clément		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Sainte-Fortunade		
		Saint-Geniez-ô-Merle		
		Saint-Germain-les-Vergnes		
		Saint-Hilaire-Peyroux		
		Saint-Hilaire-Taurieux		
		Saint-Julien-aux-Bois		
		Saint-Julien-le-Pèlerin		
		Saint-Julien-Maumont		
		Saint-Martial-de-Gimel		
		Saint-Martial-Entraygues		
		Saint-Martin-la-Méanne		
	TULLE	Saint-Mexant		
	(Suite)	Saint-Paul		
		Saint-Priest-de-Gimel		
		Saint-Privat		
		Saint-Sylvain		
		Sérilhac		
		Servières-le-Château		
		Sexcles		
		Sioniac		
		Tudeils		
		Tulle		
		Turenne		
		Végennes		
		Vitrac-sur-Montane		



DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Données générales

Superficie: 5 443 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 120 581 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 109 médecins

Structures des urgences :

Centre hospitalier de Guéret (SAMU, SMUR, service des urgences)

Centre hospitalier d'Aubusson (service des urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs
Lundi au vendredi	20h00 - 00h00	1
	08h00 - 12h00	1
Samedi	12h00 - 20h00	1
	20h00 - 00h00	1
Dimension is a	08h00 -12h00	1
Dimanche, jours fériés et ponts	12h00 – 20h00	1
lenes et ponts	20h00 - 00h00	1

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA

La sectorisation sur le département de la Creuse est organisée comme suit :

Concernant l'effection fixe :

- 1 secteur unique du lundi au jeudi de 20h à 00h (avec un seul effecteur couvrant la totalité du département)
- 5 secteurs les vendredis de 20h à 00h, les samedis de 12h à 00h et les dimanches, jours fériés et ponts de 08h à 00h

Concernant l'effection mobile :

3 secteurs d'effection mobile toutes les nuits de 20h à 08h et les samedis de 12h à 20h, les dimanches, jours fériés et « jours de ponts » de 08h à 20h.



Modalités d'effection particulières

Du lundi au jeudi de 20h à 00h, l'effection fixe est assurée soit au cabinet du médecin, étant précisé que cette effection sera toujours assurée par un médecin installé en périphérie de Guéret, soit dans des locaux mis à disposition par la clinique de la Marche.

Par ailleurs, au regard de la démographie médicale et de la demande en soins sur **le territoire de Guéret** et ainsi que prévu à l'article 13 du présent cahier des charges, le Centre hospitalier de Guéret participe à la permanence des soins ambulatoire :

- De 20h à 08h du lundi au vendredi et de 00h à 08h les samedis, dimanches, jours fériés et jours de "ponts" et uniquement concernant la commune de Guéret, et à la demande du médecin régulateur, l'effection mobile est effectuée par un médecin du Centre Hospitalier de Guéret.
- les samedis de 12h à 00h, les dimanches et jours fériés et jours de ponts de 8h à 00h, le médecin libéral qui assure l'effection fixe sur le secteur de Guéret-Bonnat, assure également, à la demande du médecin régulateur, l'effection mobile sur la commune de Guéret. Étant précisé que l'effection mobile sur le reste du territoire départemental, sur ces mêmes horaires, est assurée par les effecteurs mobiles des secteurs Est et Ouest.

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.



Sectorisation relative à l'effection fixe



Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - CREUSE Sectorisation concernant les effecteurs fixes (Consultations)



Les 5 secteurs numérotés de 1 à 5 effectuent la garde :

des week-ends, des jours fériés
le venddredi de 20h à 24h.

Les autres plages de gardes sont assurées par le reste du territoire.



Source : DOSA et DD - juillet 2018 Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 25/07/2018



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Arfeuille-Châtain		
		Auge		
		Auzances		
		Blaudeix		
		Bord-Saint-Georges	_	
		Boussac	-	
		Boussac-Bourg	_	
		Brousse	_	Vendredis, samedis, dimanches, jours fériés et ponts de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Budelière	_	
		Bussière-Nouvelle	1	
		Bussière-Saint-Georges		
		Chambonchard		
23-1	EVAUX-LES-BAINS - GOUZON – BOUSSAC	Chambon-sur-Voueize		
		Chard		
		Charron		
		Châtelard		
		Chénérailles		
		Clugnat	-	
		Domeyrot		
		Dontreix		
		Évaux-les-Bains		
		Fontanières		
		Gouzon		
		Jarnages		
		La Celle-sous-Gouzon		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Lavaufranche		
		Le Chauchet		
		Le Compas		
		Lépaud		
		Les Mars		
		Leyrat		
		Lupersat		
		Lussat		
		Mainsat		
		Malleret-Boussac		
		Nouhant		
		Nouzerines		
	EVAUX-LES-BAINS - GOUZON - BOUSSAC (Suite)	Parsac-Rimondeix		
	(cance)	Pierrefitte		
		Reterre		
		Rougnat		
		Saint-Chabrais		
		Saint-Dizier-la-Tour		
		Saint-Julien-la-Genête		
		Saint-Julien-le-Châtel		
		Saint-Loup		
		Saint-Marien	_	
		Saint-Pierre-le-Bost		
		Saint-Priest		
		Saint-Silvain-Bas-le-Roc		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Saint-Silvain-sous-Toulx		
		Sannat		
		Sermur		
		Soumans		
	EVAUX-LES-BAINS - GOUZON – BOUSSAC	Tardes		
	(Suite)	Toulx-Sainte-Croix		
		Trois-Fonds		
		Verneiges		
		Viersat		
		Vigeville		
		Alleyrat		Vendredis, samedis, dimanches,
		Ars		
		Aubusson		
		Banize		
		Basville		
		Beissat		
		Bellegarde-en-Marche		jours fériés et ponts de 20h à 00h
23-2	FELLETIN – MÉRINCHAL	Blessac	1	Samedis de 12h à 20h
		Bosroger		Dimanches, jours fériés et jours
		Chamberaud		de ponts de 08h à 20h
		Champagnat		
		Clairavaux		
		Cressat		
		Crocq		
		Croze		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	FELLETIN – MÉRINCHAL (Suite)	Felletin Flayat Fransèches Gioux Issoudun-Létrieix La Chaussade La Mazière-aux-Bons-Hommes La Nouaille La Serre-Bussière-Vieille La Villeneuve La Villetelle Lavaveix-les-Mines Lioux-les-Monges Magnat-l'Étrange Malleret Mautes Mérinchal Moutier-Rozeille Néoux Peyrat-la-Nonière Pontcharraud Poussanges		Plages horaires
		Puy-Malsignat Saint-Agnant-près-Crocq Saint-Alpinien	_	



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Saint-Amand		
		Saint-Avit-de-Tardes		
		Saint-Avit-le-Pauvre		
		Saint-Bard		
		Saint-Domet		
		Sainte-Feyre-la-Montagne		
		Saint-Frion		
		Saint-Georges-Nigremont		
		Saint-Maixant		
	FELLETIN – MÉRINCHAL	Saint-Marc-à-Frongier		
	(Suite)	Saint-Martial-le-Mont		
		Saint-Maurice-près-Crocq		
		Saint-Médard-la-Rochette		
		Saint-Merd-la-Breuille		
		Saint-Michel-de-Veisse		
		Saint-Oradoux-près-Crocq		
		Saint-Pardoux-d'Arnet		
		Saint-Pardoux-le-Neuf		
		Saint-Pardoux-les-Cards		
		Saint-Quentin-la-Chabanne		
		Saint-Silvain-Bellegarde		
		Saint-Yrieix-la-Montagne		
		Vallière		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Arrènes		
		Augères		
		Aulon		
		Auriat		
		Azat-Châtenet		
		Bénévent-l'Abbaye		
		Bosmoreau-les-Mines		
		Bourganeuf		
	BOURGANEUF	Ceyroux		Vendredis, samedis, dimanches, jours fériés et ponts de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Châtelus-le-Marcheix	1	
		Chavanat		
		Faux-la-Montagne		
23-3		Faux-Mazuras		
		Gentioux-Pigerolles		
		Janaillat		
		La Chapelle-Saint-Martial		
		La Pouge		
		La Villedieu		
		Le Donzeil		
		Le Monteil-au-Vicomte		
		Maisonnisses		
		Mansat-la-Courrière		
		Marsac		
		Masbaraud-Mérignat		
		Montboucher		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Mourioux-Vieilleville		
		Pontarion		
		Royère-de-Vassivière		
		Saint-Amand-Jartoudeix		
		Saint-Dizier-Leyrenne		
		Saint-Éloi		
		Saint-Georges-la-Pouge		
		Saint-Goussaud		
		Saint-Hilaire-le-Château		
		Saint-Junien-la-Bregère		
		Saint-Marc-à-Loubaud		
	BOURGANEUF	Saint-Martin-Château		
	(Suite)	Saint-Martin-Sainte-Catherine		
		Saint-Moreil		
		Saint-Pardoux-Morterolles		
		Saint-Pierre-Bellevue		
		Saint-Pierre-Chérignat		
		Saint-Priest-Palus		
		Saint-Sulpice-les-Champs		
		Sardent		
		Soubrebost		
		Thauron		
		Vidaillat		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
23-4	LA SOUTERRAINE	Azerables Bazelat Chambon-Sainte-Croix Chamborand Colondannes Crozant Dun-le-Palestel Fleurat Fresselines Fursac La Celle-Dunoise La Chapelle-Baloue La Souterraine Lafat Le Grand-Bourg Lizières Maison-Feyne Naillat Noth Sagnat Saint-Agnant-de-Versillat Saint-Germain-Beaupré Saint-Léger-Bridereix Saint-Maurice-la-Souterraine	d'effecteur(s)	Vendredis, samedis, dimanches, jours fériés et ponts de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Saint-Priest-la-Feuille		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Saint-Priest-la-Plaine		
		Saint-Sébastien		
	LA SOUTERRAINE (Suite)	Saint-Sulpice-le-Dunois		
	(Vareilles		
		Villard		
		Ahun		
		Ajain		
	GUÉRET – BONNAT	Anzême		
		Bétête		Vendredis, samedis, dimanches, jours fériés et ponts de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Bonnat		
		Bussière-Dunoise		
		Champsanglard		
		Châtelus-Malvaleix		
		Chéniers		
23-5		Gartempe	1	
		Genouillac		
		Glénic		
		Guéret		
		Jalesches		
		Jouillat		
		La Brionne		
		La Cellette		
		La Chapelle-Taillefert		
		La Forêt-du-Temple		
		La Saunière		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Ladapeyre		
		Le Bourg-d'Hem		
		Lépinas		
		Linard		
		Lourdoueix-Saint-Pierre		
		Malval		
		Mazeirat		
		Méasnes		
		Montaigut-le-Blanc		
		Mortroux		
		Moutier-d'Ahun		
	GUÉRET – BONNAT	Moutier-Malcard		
	(Suite)	Nouzerolles		
		Nouziers		
		Peyrabout		
		Pionnat		
		Roches		
		Saint-Christophe		
		Saint-Dizier-les-Domaines		
		Sainte-Feyre		
		Saint-Fiel		
		Saint-Hilaire-la-Plaine		
		Saint-Laurent		
		Saint-Léger-le-Guérétois		
		Saint-Silvain-Montaigut		



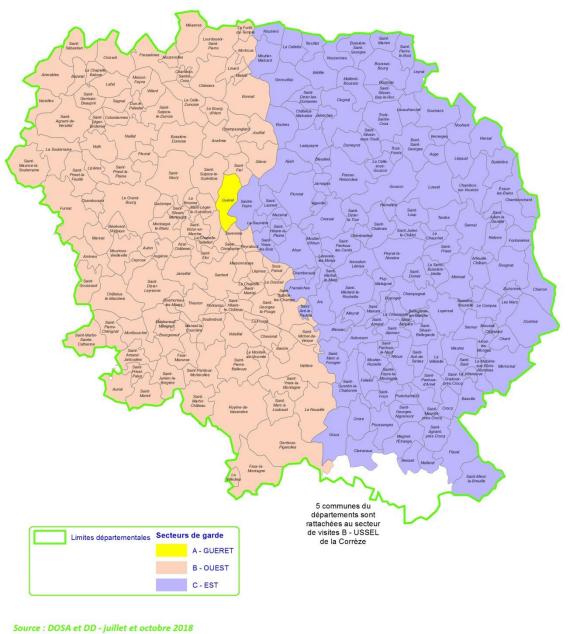
N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Saint-Sulpice-le-Guérétois		
		Saint-Vaury		
	GUÉRET – BONNAT	Saint-Victor-en-Marche		
	(Suite)	Saint-Yrieix-les-Bois		
		Savennes		
		Sous-Parsat		
		Tercillat		



Sectorisation de l'effection mobile



Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - CREUSE Sectorisation concernant les effecteurs mobiles (Visites)



Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 29/10/2018



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
23-A	GUERET	Guéret	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Anzême		
		Arrènes		
		Augères		
		Aulon		
		Auriat		
		Azat-Châtenet		
		Azerables		
		Banize		
		Bazelat		
	OUEST	Bénévent-l'Abbaye		
	3323.	Bonnat		
		Bosmoreau-les-Mines		
		Bourganeuf		
		Bussière-Dunoise		
		Ceyroux		Tous les jours de
		Chambon-Sainte-Croix		20h à 08h Samedis de 12h à
23-B		Chamborand	1	20h Dimanches, jours
		Champsanglard		
		Châtelus-le-Marcheix		fériés et jours de
		Chavanat		ponts de 08h à 20h
		Chéniers		
		Colondannes		
		Crozant		
		Dun-le-Palestel		
		Faux-la-Montagne		
		Faux-Mazuras		
		Fleurat		
		Fresselines	_	
		Fursac	_	
	OUEST	Gartempe		
	(Suite)	Gentioux-Pigerolles		
		Glénic		
		Janaillat		
		Jouillat		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		La Brionne		
		La Celle-Dunoise		
		La Chapelle-Baloue		
		La Chapelle-Saint-Martial		
		La Chapelle-Taillefert		
		La Forêt-du-Temple		
		La Nouaille		
		La Pouge		
		La Souterraine		
		La Villedieu		
		Lafat		
		Le Bourg-d'Hem		
		Le Donzeil		
		Le Grand-Bourg		
		Le Monteil-au-Vicomte		
		Lépinas		
		Linard		
		Lizières		
		Lourdoueix-Saint-Pierre		
		Maison-Feyne		
		Maisonnisses		
	OUEST	Malval		
	(Suite)	Mansat-la-Courrière		
		Marsac		
		Masbaraud-Mérignat		
		Méasnes		
		Montaigut-le-Blanc		
		Montboucher		
		Mortroux		
		Mourioux-Vieilleville		
		Naillat		
		Noth		
		Nouzerolles		
		Peyrabout		
		Pontarion		
		Royère-de-Vassivière		
		Sagnat		
		Saint-Agnant-de-Versillat		
		Saint-Amand-Jartoudeix		
		Saint-Christophe		
		Saint-Dizier-Leyrenne		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Saint-Éloi		
		Saint-Fiel		
		Saint-Georges-la-Pouge		
		Saint-Germain-Beaupré		
		Saint-Goussaud	_	
	OUEST	Saint-Hilaire-le-Château	-	
	(Suite)	Saint-Junien-la-Bregère	-	
		Saint-Léger-Bridereix	-	
		Saint-Léger-le-Guérétois	_	
		Saint-Marc-à-Loubaud	_	
		Saint-Martin-Château	-	
		Saint-Martin-Sainte-Catherine	-	
		Saint-Maurice-la-Souterraine	-	
		Saint-Michel-de-Veisse	-	
		Saint-Moreil	-	
		Saint-Pardoux-Morterolles	-	
		Saint-Pierre-Bellevue	-	
		Saint-Pierre-Chérignat	-	
		Saint-Priest-la-Feuille Saint-Priest-la-Plaine	-	
			-	
		Saint-Priest-Palus Saint-Sébastien	-	
		Saint-Sebastien Saint-Silvain-Montaigut	-	
		Saint-Sulpice-le-Dunois	-	
		Saint-Sulpice-le-Guérétois	-	
		Saint-Sulpice-les-Champs	-	
		Saint-Vaury	-	
		Saint-Vaury Saint-Victor-en-Marche	-	
		Saint-Yrieix-la-Montagne	-	
	OUEST	Sardent	-	
	(Suite)	Savennes	-	
			-	
		Soup Pareet	-	
		Sous-Parsat	-	
		Thauron	-	
		Vallière		
		Vareilles	_	
		Vidaillat		
		Villard		
23-C		Ahun	1	Tous les jours de



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Ajain		20h à 08h
		Alleyrat		Samedis de 12h à
		Arfeuille-Châtain		20h
		Ars		Dimanches, jours fériés et jours de
		Aubusson		ponts de 08h à 20h
		Auge		
		Auzances		
		Basville		
		Beissat		
		Bellegarde-en-Marche		
		Bétête		
	EST	Blaudeix		
		Blessac		
		Bord-Saint-Georges		
		Bosroger		
		Boussac		
		Boussac-Bourg		
		Brousse		
		Budelière		
		Bussière-Nouvelle		
		Bussière-Saint-Georges		
		Chamberaud		
		Chambonchard		
		Chambon-sur-Voueize		
		Champagnat		
		Chard		
		Charron		
		Châtelard		
		Châtelus-Malvaleix		
		Chénérailles		
		Clairavaux		
		Clugnat		
		Cressat		
		Crocq		
	EST (Suite)	Croze		
		Domeyrot		
		Dontreix		
		Évaux-les-Bains		
		Felletin		
		Flayat		
		Fontanières		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Fransèches		
		Genouillac		
		Gioux		
		Gouzon		
		Issoudun-Létrieix		
		Jalesches		
		Jarnages		
		La Celle-sous-Gouzon		
		La Cellette		
		La Chaussade		
		La Mazière-aux-Bons-Hommes		
		La Serre-Bussière-Vieille		
		La Villeneuve		
		La Villetelle		
		La Saunière		
		Ladapeyre		
		Lavaufranche		
		Lavaveix-les-Mines		
		Le Chauchet		
	EST	Le Compas		
	(Suite)	Lépaud		
		Les Mars		
		Leyrat		
		Lioux-les-Monges		
		Lupersat		
		Lussat		
		Magnat-l'Étrange		
		Mainsat		
		Mazeirat		
		Malleret		
		Malleret-Boussac		
		Mautes		
		Mérinchal		
		Moutier-d'Ahun		
		Moutier-Malcard		
		Moutier-Rozeille		
		Néoux		
		Nouhant		
		Nouzerines		
		Nouziers		
		Parsac-Rimondeix		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EST	Peyrat-la-Nonière		
		Pierrefitte		
	(Suite)	Pionnat		
		Pontcharraud		
		Poussanges		
		Puy-Malsignat		
		Reterre		
		Roches		
		Rougnat		
		Saint-Agnant-près-Crocq		
		Saint-Alpinien		
		Saint-Amand		
		Saint-Avit-de-Tardes		
		Saint-Avit-le-Pauvre		
		Saint-Bard		
		Saint-Chabrais		
		Saint-Dizier-la-Tour		
		Saint-Dizier-les-Domaines		
		Saint-Domet		
		Sainte-Feyre		
		Sainte-Feyre-la-Montagne		
		Saint-Frion		
		Saint-Georges-Nigremont		
		Saint-Hilaire-la-Plaine		
		Saint-Yrieix-les-Bois		
		Saint-Julien-la-Genête		
		Saint-Julien-le-Châtel		
	EST (Suite)	Saint-Loup		
	(Suite)	Saint-Laurent		
		Saint-Maixant	_	
		Saint-Marc-à-Frongier		
		Saint-Marien	_	
		Saint-Martial-le-Mont	_	
		Saint-Maurice-près-Crocq		
		Saint-Médard-la-Rochette	_	
		Saint-Merd-la-Breuille	_	
		Saint-Oradoux-près-Crocq	_	
		Saint-Pardoux-d'Arnet	_	
		Saint-Pardoux-le-Neuf	_	
		Saint-Pardoux-les-Cards	_	
		Saint-Pierre-le-Bost		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Saint-Priest		
		Saint-Quentin-la-Chabanne		
		Saint-Silvain-Bas-le-Roc		
		Saint-Silvain-Bellegarde		
		Saint-Silvain-sous-Toulx		
		Sannat		
		Sermur		
	EST	Soumans		
	(Suite)	Tardes		
		Tercillat		
		Toulx-Sainte-Croix		
		Trois-Fonds		
		Verneiges		
		Viersat		
		Vigeville		



DEPARTEMENT DE DORDOGNE

Données générales

Superficie: 9060 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 416 350 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 343 médecins

Structures des urgences :

CH de Périgueux (SAMU centre 15, SMUR, service urgences)

- Polyclinique Francheville Périgueux (service urgences)
- Hopital Samuel Pozzi Bergerac (SMUR, service urgences)
- CH Sarlat (SMUR, service urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs
Lundi au vendredi	19h00 – 20h00	1
Lunai au venareai	20h00 – 24h00	1
	08h00 - 12h00	0
Comed:	12h00 – 17h00	3
Samedi	17h00 – 22h00	2
	22h00 - 24h00	1
D:	08h00 –12h00	3
Dimanche, jours fériés et pont	12h00 – 22h00	2
ieries et pont	22h00 – 24h00	1

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 18 secteurs de consultations et visites

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h: 0

Point fixe de garde : MMG de Bergerac : Hôpital Samuel Pozzi 9 avenue de Calmette 24100

Bergerac

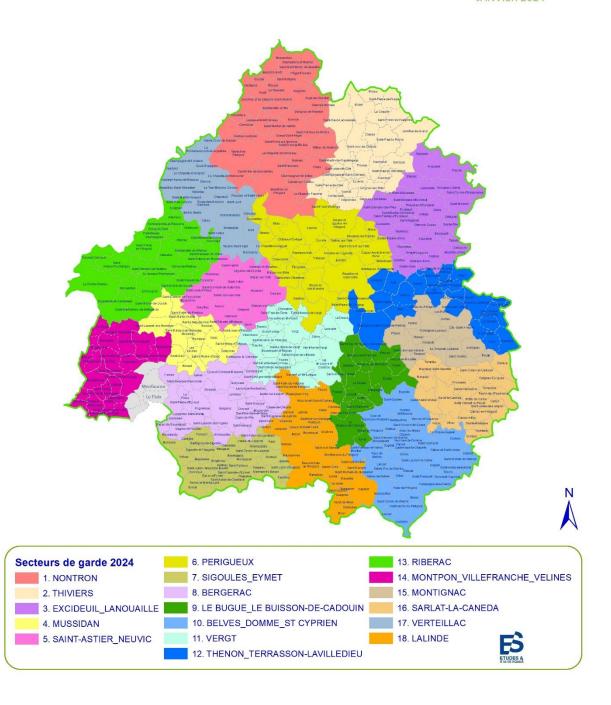






Permanence des soins ambulatoire Médecine générale - Dordogne Sectorisation pour les effecteurs fixes

JANVIER 2024



Source : ARS NA - DD 24 - Décembre 2023 Réalisation : ARS NA - DDS - DDPSP - PES - 04/01/2024 Cartographie : IGN®, découpage au 01/01/2023



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24001	NONTRON	Abjat-sur-Bandiat Augignac Le Bourdeix Brantôme en Périgord Busserolles Bussière-Badil Champagnac-de-Belair Champniers-et-Reilhac Champs-Romain La Chapelle-Montmoreau Condat-sur-Trincou Connezac Étouars Hautefaye Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert Rudeau-Ladosse Lussas-et-Nontronneau Mareuil en Périgord Milhac-de-Nontron Nontron Piégut-Pluviers Quinsac Saint-Barthélemy-de-Bussière	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Saint-Estèphe			
		Saint-Félix-de-Bourdeilles			
		Saint-Front-la-Rivière			
		Saint-Front-sur-Nizonne			
	NONTRON (suite)	Saint-Martial-de-Valette			
		Saint-Martin-le-Pin			
		Saint-Pancrace			
		Saint-Pardoux-la-Rivière			
		Savignac-de-Nontron			
		Sceau-Saint-Angel			
		Soudat			
		Teyjat			
		Varaignes			
		Villars			
		Chalais			
		La Chapelle-Faucher			
		La Coquille		Tous los jours do 20h à	
		Corgnac-sur-l'Isle		Tous les jours de 20h à 24h	
	THIVIERS	Eyzerac	1	Samedis de 12h à 20h	
24002		Firbeix	•	Dimanches, jours fériés	
		Jumilhac-le-Grand		et jours de pont de 8h à 20h	
		Lempzours		∠un	
		Mialet			
		Nantheuil			



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Nanthiat			
		Négrondes			
		Saint-Jean-de-Côle			
		Saint-Jory-de-Chalais			
	THIVIERS (suite)	Saint-Martin-de-Fressengeas			
		Saint-Paul-la-Roche			
		Saint-Pierre-de-Côle			
		Saint-Pierre-de-Frugie			
		Saint-Priest-les-Fougères			
		Saint-Romain-et-Saint-Clément			
		Saint-Saud-Lacoussière			
		Saint-Sulpice-d'Excideuil			
		Sarrazac			
		Thiviers			
		Vaunac			
		Angoisse			
		Anlhiac			
		Badefols-d'Ans		Tous les jours de 20h à	
	L/(OID LOIL_L/(IIO	Boisseuilh		24h Samedis de 12h à 20h	
24003	UAILLE	La Chapelle-Saint-Jean	1	Dimanches, jours fériés	
		Cherveix-Cubas		et jours de pont de 8h à 20h	
		Chourgnac			
		Clermont-d'Excideuil			
		Coubjours			



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Coulaures			
		Dussac			
		Excideuil			
		Gabillou			
		Génis			
		Granges-d'Ans			
		Hautefort			
		Lanouaille			
		Nailhac			
	EXCIDEUIL_LANO	Payzac			
	UAILLE (suite)	Preyssac-d'Excideuil			
		Saint-Cyr-les-Champagnes			
		Sainte-Eulalie-d'Ans			
		Saint-Germain-des-Prés			
		Saint-Jory-las-Bloux			
		Saint-Martial-d'Albarède			
		Saint-Médard-d'Excideuil			
		Saint-Mesmin			
		Sainte-Orse			
		Saint-Pantaly-d'Excideuil			
		Saint-Raphaël			
		Sainte-Trie			
		Salagnac			
		Sarlande			



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Savignac-Lédrier			
	EXCIDEUIL_LANO UAILLE (suite)	Teillots			
	OAILLE (Suite)	Temple-Laguyon			
		Tourtoirac			
		Beleymas			
		Bosset			
		Bourgnac			
		Église-Neuve-d'Issac		Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à	
		Issac			
		Les Lèches			
		Mussidan			
		Saint-Étienne-de-Puycorbier			
		Saint-Front-de-Pradoux			
24004	MUSSIDAN	Saint-Géry	1		
	MOOGIBAIT	Saint-Hilaire-d'Estissac			
		Saint-Jean-d'Estissac		20h	
		Saint-Laurent-des-Hommes			
		Saint-Louis-en-l'Isle			
		Saint-Martin-l'Astier			
		Saint-Médard-de-Mussidan			
		Saint-Michel-de-Double			
		Sourzac			
		Annesse-et-Beaulieu			
24005		Beauronne	1	Tous les jours de 20h à	



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Chantérac		24h	
		Coursac		Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés	
		Douzillac		et jours de pont de 8h à	
		Grignols		20h	
	0.4.13.17	Jaure			
	SAINT- ASTIER_NEUVIC	Léguillac-de-l'Auche			
	AOTIEN_NEOVIO	Manzac-sur-Vern			
		Montrem			
		Neuvic			
		Razac-sur-l'Isle			
		Saint-Aquilin			
		Saint-Astier			
		Saint-Germain-du-Salembre			
		Saint-Jean-d'Ataux			
		Saint-Léon-sur-l'Isle			
		Saint-Séverin-d'Estissac			
		Vallereuil			
		Agonac			
		Antonne-et-Trigonant			
		Bassillac et Auberoche			
		Biras			
		Boulazac Isle Manoire			
		Bourdeilles			
		Brouchaud			



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24006	PERIGUEUX	Bussac Champcevinel Chancelade La Chapelle-Gonaguet Château-l'Évêque Cornille Coulounieix-Chamiers Cubjac-Auvézère-Val d'Ans Escoire Marsac-sur-l'Isle Mayac Montagnac-d'Auberoche Sanilhac Périgueux Saint-Front-d'Alemps Saint-Pierre-de-Chignac Saint-Vincent-sur-l'Isle Savignac-les-Églises Sorges et Ligueux en Périgord Trélissac Bardou	1 en semaine 2 les samedis, dimanches et jours fériés	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Boisse Bouniagues			



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Colombier	4	Tous les jours de 20h à	
		Conne-de-Labarde	1	24h Samedis de 12h à 20h	
24007		Cunèges		Dimanches, jours fériés	
		Eymet		et jours de pont de 8h à	
		Plaisance		20h	
		Faurilles			
		Faux			
		Fonroque			
		Issigeac			
	SIGOULES_EYME	Mescoules			
	T	Monestier			
		Monmadalès			
		Monmarvès			
		Monsaguel			
		Montaut			
		Pomport			
		Razac-d'Eymet			
		Ribagnac			
		Rouffignac-de-Sigoulès			
		Sadillac			
		Saint-Aubin-de-Cadelech			
		Saint-Aubin-de-Lanquais			
		Saint-Capraise-d'Eymet			
		Saint-Cernin-de-Labarde			



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Saint-Julien-Innocence-Eulalie			
		Saint-Léon-d'Issigeac			
	SIGOULES_EYME	Saint-Perdoux			
	T (suite)	Sainte-Radegonde			
		Serres-et-Montguyard			
		Sigoulès-et-Flaugeac			
		Singleyrac			
		Thénac			
		Eyraud-Crempse-Maurens			
		Bergerac			
		Campsegret		Tous les jours de 20h à	
		Cause-de-Clérans			
		Cours-de-Pile			
		Creysse			
	BERGERAC	Fraisse		24h	
24008	BERGERAC	Gageac-et-Rouillac	1	Samedis de 12h à 20h	
2.000		Gardonne	•	Dimanches, jours fériés	
		Ginestet		et jours de pont de 8h à 20h	
		La Force			
		Lamonzie-Montastruc			
		Lamonzie-Saint-Martin			
		Lembras			
		Liorac-sur-Louyre			



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Lunas			
		Monbazillac			
		Montagnac-la-Crempse			
		Mouleydier			
	DEDOEDAC (avita)	Prigonrieux			
	BERGERAC (suite)	Queyssac			
		Razac-de-Saussignac			
		Saint-Agne			
		Saint-Capraise-de-Lalinde			
		Saint-Georges-Blancaneix			
		Saint-Germain-et-Mons			
		Saint-Laurent-des-Vignes			
		Saint-Nexans			
		Saint-Pierre-d'Eyraud			
		Saint-Sauveur			
		Saussignac			
		Alles-sur-Dordogne			
		Audrix		Tour los issues de 20h à	
		Le Bugue		Tous les jours de 20h à 24h	
		Le Buisson-de-Cadouin	1	Samedis de 12h à 20h	
		Campagne	1	Dimanches, jours fériés	
		Eyzies		et jours de pont de 8h à 20h	
		Fleurac		2011	



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Journiac			
		Limeuil			
		Mauzens-et-Miremont			
	LE BUGUE_LE-	Paunat			
24009	BUISSON-DE-	Saint-Avit-de-Vialard			
	CADOUIN	Saint-Chamassy			
		Saint-Félix-de-Reillac-et-Mortemart			
		Savignac-de-Miremont			
		Tursac			
		Urval			
		Pays de Belvès			
		Besse			
		Bouillac			
		Carves			
		Doissat			
	BELVES_DOMME-	Grives		Tous les jours de 20h à	
	SAINT-CYPRIEN	Larzac		24h	
24010		Lavaur	1	Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés	
		Loubejac		et jours de pont de 8h à	
		Mazeyrolles		20h	
		Monplaisant			
		Orliac			
		Prats-du-Périgord			
		Sagelat			



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Saint-Cernin-de-l'Herm			
		Sainte-Foy-de-Belvès			
		Saint-Laurent-la-Vallée			
		Saint-Pardoux-et-Vielvic			
		Salles-de-Belvès			
		Castels et Bézenac			
	BELVES_DOMME_S AINT-CYPRIEN	Cladech			
	AINT-CTFRIEN	Coux et Bigaroque-Mouzens			
		Marnac			
		Meyrals			
		Saint-Cyprien			
		Saint-Germain-de-Belvès			
		Saint-Vincent-de-Cosse			
		Siorac-en-Périgord			
		Allas-les-Mines			
		Berbiguières			
		Beynac-et-Cazenac			
		Bouzic			
		Campagnac-lès-Quercy			
		Castelnaud-la-Chapelle			
		Cénac-et-Saint-Julien			
		Daglan			
		Domme			
		Florimont-Gaumier			



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Nabirat			
		La Roque-Gageac			
		Saint-Aubin-de-Nabirat			
		Saint-Cybranet			
		Saint-Martial-de-Nabirat			
		Saint-Pompont			
		Veyrines-de-Domme			
		Villefranche-du-Périgord			



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques	
		Beauregard-et-Bassac				
		Bourrou	-			
		Chalagnac	_			
		Clermont-de-Beauregard	_			
		Creyssensac-et-Pissot				
		Douville				
		La Douze				
		Église-Neuve-de-Vergt				
		Fouleix				
		Grun-Bordas		Tous les jours de 20h à 24h		
		Lacropte		Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont		
24011	VERGT	Val de Louyre et Caudeau	1		7	
		Saint-Amand-de-Vergt				
		Sainte-Foy-de-Longas		de 8h à 20h		
		Saint-Georges-de-Montclard				
		Saint-Martin-des-Combes				
		Saint-Maime-de-Péreyrol				
		Saint-Michel-de-Villadeix				
		Saint-Paul-de-Serre				
		Salon				
		Vergt				
		Veyrines-de-Vergt				
		Villamblard				
		Ajat	1			
		Azerat	'			



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
		La Bachellerie			
		Bars			
		Beauregard-de-Terrasson			
		La Cassagne			
	THENON_TERRASSON-	Châtres		Tous les jours de 20h	
24012		Les Coteaux Périgourdins		à 24h	
	LAVILLEDIEU	Condat-sur-Vézère		Samedis de 12h à 20h	
		La Dornac		Dimanches, jours fériés et jours de pont	
		La Feuillade		de 8h à 20h	
		Fossemagne			
		Jayac			
		Le Lardin-Saint-Lazare			
		Limeyrat			
		Nadaillac			
		Pazayac			
		Peyrignac			
		Rouffignac-Saint-Cernin-de- Reilhac			
		Saint-Crépin-d'Auberoche			
		Saint-Geyrac			
		Saint-Rabier			
		Terrasson-Lavilledieu			
		Thenon			
		Villac			



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24013	RIBERAC	Allemans Bourg-du-Bost Chassaignes Comberanche-et-Épeluche Douchapt Échourgnac Eygurande-et-Gardedeuil La Jemaye-Ponteyraud La Roche-Chalais Lusignac Parcoul-Chenaud Petit-Bersac Ribérac Saint-André-de-Double Saint Aulaye-Puymangou Saint-Barthélemy-de-Bellegarde Saint-Martin-de-Ribérac Saint-Meard-de-Drône Saint-Paul-Lizonne Saint-Paul-Lizonne Saint-Sulpice-de-Roumagnac Saint-Vincent-de-Connezac Saint-Vincent-Jalmoutiers	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	RIBERAC	Segonzac			
	(suite)	Servanches			
		Siorac-de-Ribérac			
		Vanxains			
		Villetoureix			
		Beaupouyet			
		Bonneville-et-Saint-Avit-de-Fumadières			
		Carsac-de-Gurson			
		Lamothe-Montravel		Tous les jours de 20h à	
		Ménesplet			
		Minzac			
		Montazeau			
		Montcaret		24h	
		Montpeyroux	1	Samedis de 12h à 20h	
	MONTPON_V	Montpon-Ménestérol	'	Dimanches, jours fériés	
	ILLEFRANCH E_VELINES	Moulin-Neuf		et jours de pont de 8h à 20h	
24014		Nastringues		2011	
		Le Pizou			
		Saint-Antoine-de-Breuilh			
		Saint-Martial-d'Artenset			
		Saint-Martin-de-Gurson			
		Saint-Méard-de-Gurçon			
		Saint-Michel-de-Montaigne			



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Saint-Rémy			
		Saint-Sauveur-Lalande			
		Saint-Seurin-de-Prats			
		Saint-Vivien			
		Vélines			
		Villefranche-de-Lonchat			
		Coly-Saint-Amand		Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés	
		Archignac			
		Aubas			
		Auriac-du-Périgord			
		La Chapelle-Aubareil			
	MONTIONA	Fanlac			
24015	MONTIGNA C	Les Farges	1		
		Montignac	•	et jours de pont de 8h à	
		Paulin		20h	
		Peyzac-le-Moustier			
		Plazac			
		Saint-Geniès			
		Saint-Léon-sur-Vézère			
		Sergeac			
		Thonac			
		Valojoulx			



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24016	SARLAT-LA- CANEDA	Borrèze Calviac-en-Périgord Carlux Carsac-Aillac Cazoulès Groléjac Marcillac-Saint-Quentin Marquay Orliaguet Peyrillac-et-Millac Prats-de-Carlux Proissans Saint-André-d'Allas Saint-Crépin-et-Carlucet Saint-Julien-de-Lampon Sainte-Mondane Sainte-Nathalène Saint-Vincent-le-Paluel Salignac-Eyvigues Sarlat-la-Canéda Simeyrols Tamniès Veyrignac	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Vézac			
		Vitrac			
		Bertric-Burée			
		Bourg-des-Maisons			
		Bouteilles-Saint-Sébastien			
		Celles			
		Champagne-et-Fontaine		Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés	
		Chapdeuil			
		La Chapelle-Grésignac			
		La Chapelle-Montabourlet			
		Cherval			
		Coutures			
		Creyssac	1		
24017	VERTEILLAC	Gout-Rossignol		et jours de pont de 8h à	
		Grand-Brassac		20h	
		Lisle			
		Mensignac			
		Montagrier			
		Nanteuil-Auriac-de-Bourzac			
		Paussac-et-Saint-Vivien			
		La Rochebeaucourt-et-Argentine			
		Sainte-Croix-de-Mareuil			
		Saint-Just			



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Saint-Martial-Viveyrol Saint-Victor			
		Tocane-Saint-Apre La Tour-Blanche-Cercles Vendoire			
		Verteillac Badefols-sur-Dordogne Baneuil Bayac			
	LALINDE	Bourniquel			
24018	LALINDE	Calès Couze-et-Saint-Front Lalinde			
		Lanquais Mauzac-et-Grand-Castang Molières		Tous les jours de 20h à 24h	
		Pezuls Pontours Pressignac-Vicq	1	Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à	
		Saint-Félix-de-Villadeix Saint-Marcel-du-Périgord Trémolat		20h	



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Varennes			
		Verdon			
		Beaumontois en Périgord			
		Biron			
		Capdrot			
		Gaugeac			
		Lavalade			
		Lolme Marsalès			
		Monpazier			
		Monsac			
		Montferrand-du-Périgord			
		Naussannes			
		Rampieux			
	LALINDE	Saint-Avit-Rivière			
	(suite)	Saint-Avit-Sénieur			
		Saint-Cassien			
		Sainte-Croix			
		Saint-Marcory			
		Saint-Romain-de-Monpazier			
		Soulaures			
		Vergt-de-Biron			







DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Données générales

Superficie: 9 976 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 1 526 016 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 1 725 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier universitaire Saint-André Bordeaux (services des urgences)
- Centre hospitalier universitaire Pellegrin Bordeaux (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Hôpital d'instruction des Armées Robert Piqué Villenave d'Ornon (service des urgences)
- Clinique Bordeaux Nord Bordeaux (service des urgences)
- Clinique Mutualiste Pessac (service des urgences)
- Polyclinique rive Droite Lormont (service des urgences)
- Pôle de santé d'Arcachon La Teste de Buch (SMUR, service des urgences)
- Centre Médico chirurgical Wallerstein Arès (SMUR, service des urgences)
- Clinique mutualiste du Médoc Lesparre (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier de la Haute Gironde Blaye (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier de Libourne (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier Sud Gironde Langon (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier de Sainte Foy la Grande (service des urgences antenne SMUR)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

Période		Nombre de régulateurs	Périodes spécifiques
	00h00 – 01h00	1	+ 1 les lundis et lendemains des jours fériés
	01h00 - 08h00	1	
Lundi au	08h00 - 09h00	1	
vendredi	09h00 - 19h00	2	
	19h00 - 20h00	3	
	20h00 - 22h00	3	
	22h00 - 00h00	2	
	00h00 - 01h00	2	
	01h00 - 08h00	1	
Samedi	08h00 - 12h00	3	
Jamedi	12h00 - 20h00	4	
	20h00 - 22h00	3	



Période		Nombre de régulateurs	Périodes spécifiques
	22h00 - 00h00	2	
	00h00 - 01h00	2	
	01h00 - 07h00	1	
Dimanche, jour férié et	07h00 - 08h00	2	
pont	08h00 - 20h00	4	
pont	20h00 - 22h00	3	
	22h00 - 00h00	2	

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA: 36

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h: 15 secteurs avec 11 effecteurs financés.

Point fixes de garde :

- Maison médicale de garde de Langon : Centre hospitalier Sud Gironde Site de Langon – Hôpital Pasteur – rue Paul Langevin – 33212 LANGON Cedex
- Maison médicale de garde de Libourne : Centre hospitalier de Libourne 112 Rue de la Marne – 33505 LIBOURNE Cedex
- Maison médicale de garde du blayais : Centre hospitalier de Blaye 97 rue de l'hôpital, 33390 BLAYE

Autres structures concourants à la prise en charge ambulatoire de patients aux horaires PDSA

- Service de continuité des soins médicaux (SCSM) CH Sud Gironde-Site de La Réole
 Place St-Michel 33190 LA REOLE
- Cabinet médical de Margaux 38 cours Pey-Berland 33560 MARGAUX
- SOS MEDECINS Rive droite 19 avenue Georges Clémenceau 33150 CENON
- SOS MEDECINS Rive Gauche 45 rue de la Pelouse de Douet 33000 BORDEAUX
- SOS MEDECINS 85 avenue de la Côte d'Argent 33380 BIGANOS
- SOS MEDECINS 3 rue Olivier de Serres 33 320 EYSINES

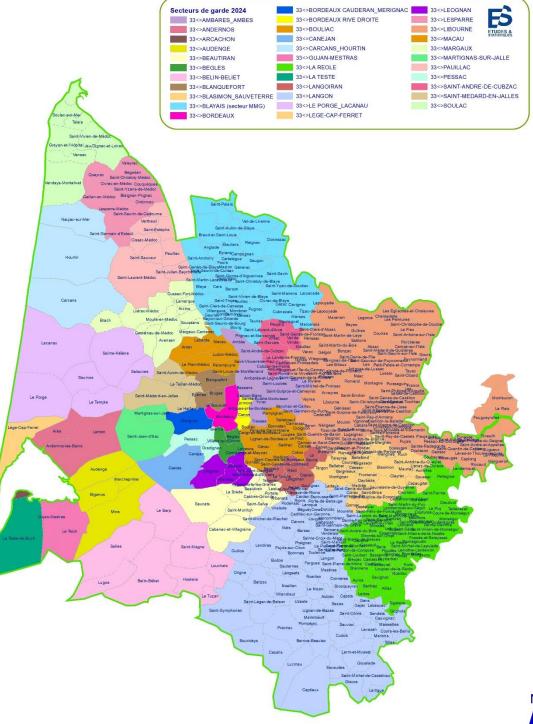
La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.



Sectorisation de l'effection

Permanence des soins ambulatoire Médecine générale - Gironde Sectorisation pour les effecteurs fixes

JUIN 2024



Source : ARS NA - DD et PSVH - Juin 2024 Réalisation : ARS NA - DDS - DDPSP - PES - 18/06/2024 Cartographie : IGN®, découpage au 01/01/2024



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Ambarès-et-Lagrave		
		Ambès		
		Artigues-près-Bordeaux		
		Bassens		
		Beychac-et-Caillau		
		Carbon-Blanc		
	AMBARES_AMBES	Izon		Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33101		Montussan	1	
		Sainte-Eulalie		
		Saint-Loubès		
		Saint-Louis-de-Montferrand		
		Saint-Sulpice-et-Cameyrac		
		Saint-Vincent-de-Paul		
		Tresses		
		Yvrac		
	BEGLES	Bègles		Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33102		Talence	1	
		Villenave-d'Ornon		
	BLANQUEFORT	Blanquefort		Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h
22402		Bruges	4	
33103		Eysines	1	Dimanches, jours fériés et jours
		Le Bouscat		de ponts de 08h à 20h



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33104	BORDEAUX (3 secteurs)	Bordeaux	3	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Bordeaux Bastide		Tous les jours de 20h à 08h
33107	BORDEAUX RIVE DROITE	Cenon	1	Samedis de 12h à 20h
33107	BORDEAUX RIVE DROITE	Floirac	'	Dimanches, jours fériés et jours
		Lormont		de ponts de 08h à 20h
	BORDEAUX CAUDERAN_MERIGNAC	Bordeaux Caudéran		Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33108		Bordeaux Saint-Augustin	1	
		Mérignac		
	BOULIAC	Bonnetan		
		Bouliac		
		Camarsac		
		Cambes		
		Camblanes-et-Meynac		_
		Carignan-de-Bordeaux		Tous les jours de 20h à 08h
33109		Cénac	1	Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de08h à 20h
		Créon		
		Croignon		
		Cursan		
		Fargues-Saint-Hilaire		
		Latresne		
		Le Pout		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Lignan-de-Bordeaux		
		Loupes		
		Madirac		
	BOULIAC (Suite)	Pompignac		
	(Suite)	Quinsac		
		Sadirac		
		Saint-Caprais-de-Bordeaux		
		Salleboeuf		
	CANEJAN	Canéjan		Tous les jours de 20h à08h
33110		Cestas	4	Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33110		Pessac Cazinet	1	
		Pessac Toctoucau		
	LEOGNAN	Cadaujac		Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h
22444		Léognan		
33111		Martillac	1	Dimanches, jours fériés et jours
		Saint-Médard-d'Eyrans		de ponts de 08h à 20h
00440	MARTIONA OUR 1411 F	Martignas-sur-Jalle		Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33112	MARTIGNAS-SUR-JALLE	Saint-Jean-d'Illac	1	
33113	PESSAC	Gradignan	_	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Pessac	1	



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Asques		
		Cubzac-les-Ponts		
		Gauriaguet		
		Peujard		Tous les jours de 20h à 08h
22444	CAINT ANDRE DE CURZAC	Saint-André-de-Cubzac		Samedis de 12h à 20h
33114	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC	Saint-Gervais	1	Dimanches, jours fériés et jours
		Saint-Laurent-d'Arce		de ponts de 08h à 20h
		Saint-Romain-la-Virvée		
		Val de Virvée		
		Virsac		
	SAINT-MEDARD-EN-JALLES	Le Haillan		Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33115		Le Taillan-Médoc	1	
33113		Saint-Aubin-de-Médoc	'	
		Saint-Médard-en-Jalles		
33201	ARCACHON	Arcachon	1 2 les WE et JF juillet août	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33202	LA TESTE	La Teste-de-Buch	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33203	GUJAN-MESTRAS	Gujan-Mestras	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h
		Le Teich	1	Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Belin-Béliet		
		Hostens		
		Le Barp		Tous les jours de 20h à 00h
33204	BELIN-BELIET	Le Tuzan	1	Samedis de 12h à 20h
		Louchats		Dimanches, jours fériés et jours
		Lugos		de ponts de 08h à 20h
		Saint-Magne		
		Salles		
	AUDENGE	Audenge		Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
22225		Biganos	1	
33205		Marcheprime		
		Mios		
	ANDERNOS	Andernos-les-Bains	1 2 les WE et JF juillet août	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h
33206		Arès		
33200		Lanton		Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Lège		
33207	CAP-FERRET	Cap-Ferret	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Claouey		
		Grand-Piquey		
		Le Canon		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Anglade		
		Bayon-sur-Gironde		
		Berson		
		Blaye		
		Bourg		
		Braud-et-Saint-Louis		Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Campugnan		
		Cartelègue		
		Cars	1 2 les WE et	Tous les jours de 20h à 00h
		Cavignac		
	BLAYAIS	Cézac		
33301	(secteur maison médicale de garde)	Civrac-de-Blaye		
		Comps	JF	
		Cubnezais		
		Donnezac		
		Étauliers		Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours
		Eyrans		
		Fours		
		Gauriac		
		Générac		
		Lansac		
		Laruscade		
		Marcenais		
		Marcillac		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Marsas		
		Mazion		
		Mombrier		
		Plassac		
		Pleine-Selve		
		Prignac-et-Marcamps		
		Pugnac		
		Reignac		
		Saint-Androny		
		Saint-Aubin-de-Blaye		
		Saint-Caprais-de-Blaye		
		Saint-Christoly-de-Blaye		
		Saint-Ciers-de-Canesse		
33301	BLAYAIS secteur MMG (suite)	Saint-Ciers-sur-Gironde		
	(cano,	Saint-Genès-de-Blaye		
		Saint-Girons-d'Aiguevives		
		Saint-Mariens		
		Saint-Martin-Lacaussade		
		Saint-Palais		
		Saint-Paul		
		Saint-Savin		
		Saint-Seurin-de-Bourg		
		Saint-Seurin-de-Cursac		
		Saint-Trojan		
		Saint-Vivien-de-Blaye		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BLAYAIS secteur MMG (suite)	Saint-Yzan-de-Soudiac		
		Samonac		
		Saugon		
		Tauriac		
		Teuillac		
		Villeneuve		
		Baurech		
		Capian		
		Haux		
		La Sauve		
	LANGOIRAN	Langoiran		Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33402		Le Tourne	1	
		Lestiac-sur-Garonne		
		Paillet		
		Saint-Genès-de-Lombaud		
		Saint-Léon		
		Tabanac		
		Arbanats		
		Ayguemorte-les-Graves		
		Beautiran		Tous les jours de 20h à 00h
33501	BEAUTIRAN	Cabanac-et-Villagrains	1	Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours
		Castres-Gironde		de ponts de 08h à 20h
		Isle-Saint-Georges		•
		La Brède		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Portets		
		Saint-Morillon		
		Saint-Selve		
		Saucats		
		Baigneaux		
		Bellebat		
		Bellefond		
		Blasimon		
		Cantois		
		Castelviel		
		Cazaugitat		
		Cessac		
		Cleyrac		
		Coirac		Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h
33601	BLASIMON_SAUVETERRE	Courpiac	1	Dimanches, jours fériés et jours
		Daubèze		de ponts de 08h à 20h
		Faleyras		•
		Frontenac		
		Gornac		
		Jugazan		
		Ladaux		
		Listrac-de-Durèze		
		Lugasson		
		Martres		
		Mauriac		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Mérignas		
	BLASIMON_SAUVETERRE (Suite)	Montignac		
		Rauzan		
		Romagne		
		Ruch		
		Saint-Antoine-du-Queyret		
		Saint-Brice		
		Saint-Genis-du-Bois		
		Saint-Jean-de-Blaignac		
		Saint-Sulpice-de-Pommiers		
		Saint-Vincent-de-Pertignas		
		Sauveterre-de-Guyenne		
		Soussac		
		Targon		
		Aillas		
		Auriolles		
		Auros		
		Bagas		
		Barie		Tous les jours de 20h à 00h
33602	LA REOLE	Bassanne	2	Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours
		Berthez		de ponts de 08h à 20h
		Bieujac		
		Blaignac		
		Bourdelles		
		Brannens		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Camiran		
		Casseuil		
		Castelmoron-d'Albret		
		Castets et Castillon		
		Caudrot		
		Caumont		
		Cours-de-Monségur		
		Coutures		
		Dieulivol		
		Floudès		
		Fontet		
		Fossès-et-Baleyssac		
	LA REOLE (Suite)	Gironde-sur-Dropt		
	(Suite)	Hure		
		La Réole		
		Lados		
		Lamothe-Landerron		
		Landerrouet-sur-Ségur		
		Le Puy		
		Les Esseintes		
		Loubens		
		Loupiac-de-la-Réole		
		Mesterrieux		
		Mongauzy		
		Monségur		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Montagoudin		
		Morizès		
		Neuffons		
		Noaillac		
		Pellegrue		
		Pondaurat		
		Puybarban		
		Rimons		
		Roquebrune		
	LA REOLE	Saint-André-du-Bois		
	(Suite)	Sainte-Foy-la-Longue		
		Sainte-Gemme		
		Saint-Exupéry		
		Saint-Félix-de-Foncaude		
		Saint-Ferme		
		Saint-Hilaire-de-la-Noaille		
		Saint-Hilaire-du-Bois		
		Saint-Laurent-du-Bois		
		Saint-Laurent-du-Plan		
		Saint-Loubert		
		Saint-Martin-de-Lerm		
		Saint-Martin-de-Sescas		
		Saint-Martin-du-Puy		
		Saint-Michel-de-Lapujade		
		Saint-Pardon-de-Conques		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Saint-Pierre-d'Aurillac		
	LA REOLE (Suite)	Saint-Sève		
		Saint-Sulpice-de-Guilleragues		
		Saint-Vivien-de-Monségur		
		Savignac		
		Sigalens		
		Taillecavat		
		Arbis		
		Aubiac		
		Balizac	2 du lundi au	
		Barsac	jeudi de 20h	
		Bazas	à 00h	
		Béguey		
		Bernos-Beaulac	3 du vendredi au	
		Birac	dimanche de	Tous les jours de 20h à 00h
		Bommes	20 à 00h, le	Samedis de 12h à 20h
		Bourideys	samedi de	Dimanches, jours fériés et jours
22002	LANCON	Brouqueyran	12h à 20h et	de ponts de 08h à 20h
33603	LANGON	Budos	le dimanche,	
		Cadillac	fériés et les	
		Captieux	jours de	
		Cardan	ponts de 08h	
		Cauvignac	à 20h	
		Cazalis		
		Cazats		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Cérons		
		Coimères		
		Cours-les-Bains		
		Cudos		
		Donzac		
		Escaudes		
		Escoussans		
		Fargues		
		Gabarnac		
		Gajac		
		Gans		
		Giscos		
		Goualade		
		Grignols		
	LANGON	Guillos		
	(Suite)	Illats		
		Labescau		
		Landiras		
		Langon		
		Laroque		
		Lartigue		
		Lavazan		
		Le Nizan		
		Le Pian-sur-Garonne		
		Léogeats		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Lerm-et-Musset		
		Lignan-de-Bazas		
		Loupiac		
		Lucmau		
		Marimbault		
		Marions		
		Masseilles		
		Mazères		
		Monprimblanc		
		Mourens		
		Noaillan		
		Omet		
	LANGON	Origne		
	(Suite)	Podensac		
		Pompéjac		
		Préchac		
		Preignac		
		Pujols-sur-Ciron		
		Rions		
		Roaillan		
		Saint-Côme		
		Sainte-Croix-du-Mont		
		Saint-Germain-de-Grave		
		Saint-Léger-de-Balson		
		Saint-Macaire		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Saint-Maixant		
		Saint-Martial		
		Saint-Michel-de-Castelnau		
		Saint-Michel-de-Rieufret		
		Saint-Pierre-de-Bat		
		Saint-Pierre-de-Mons		
		Saint-Symphorien		
		Sauternes		
	LANGON (Suite)	Sauviac		
	(Suite)	Semens		
		Sendets		
		Sillas		
		Soulignac		
		Toulenne		
		Uzeste		
		Verdelais		
		Villandraut		
		Villenave-de-Rions		
		Virelade		
		Abzac		
		Arveyres		
33702	LIBOURNE	Baron		
33102	LIBOURINE	Bayas		
		Belvès-de-Castillon		
		Blésignac		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Bonzac		
		Bossugan		
		Branne		
		Cabara		
		Cadarsac		
		Cadillac-en-Fronsadais		
		Catusseau		
		Camiac-et-Saint-Denis		
		Camps-sur-l'Isle		
		Castillon-la-Bataille	4 (3 à la MMG et un sur le site de l'ADECLIM- CSU Libourne)	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Chamadelle		
		Civrac-sur-Dordogne		
	LIBOURNE	Coutras		
	(Suite)	Daignac		
		Dardenac		
		Doulezon		
		Espiet		
		Flaujagues		
		Francs		
		Fronsac		
		Galgon		
		Gardegan-et-Tourtirac]	
		Génissac		
		Gours]	
		Grézillac		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Guillac		
		Guîtres		
		Juillac		
		La Lande-de-Fronsac		
		La Rivière		
		Lagorce		
		Lalande-de-Pomerol		
		Lapouyade		
		Le Fieu		
		Les Artigues-de-Lussac		
		Les Billaux		
		Les Églisottes-et-Chalaures		
		Les Peintures		
		Les Salles-de-Castillon		
	LIBOURNE (Suite)	Libourne		
	(Suite)	Lugaignac		
		Lugon-et-l'Île-du-Carnay		
		Lussac		
		Maransin		
		Monbadon		
		Montagne		
		Mouillac	_	
		Mouliets-et-Villemartin	_	
		Moulon]	
		Naujan-et-Postiac		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Néac		
		Nérigean		
		Périssac		
		Petit-Palais-et-Cornemps		
		Pomerol		
		Porchères		
		Puisseguin		
		Pujols		
		Puynormand		
		Sablons		
		Sablons-de-Guitres		
		Saillans		
		Saint-Aignan		
	LIBOURNE	Saint-Antoine-sur-l'Isle		
	(Suite)	Saint-Aubin-de-Branne		
		Saint-Christophe-de-Double		
		Saint-Christophe-des-Bardes		
		Saint-Cibard		
		Saint-Ciers-d'Abzac		
		Saint-Denis-de-Pile		
		Sainte-Colombe		
		Sainte-Florence]	
		Saint-Émilion]	
		Sainte-Radegonde		
		Sainte-Terre		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Saint-Étienne-de-Lisse		
		Saint-Genès-de-Castillon		
		Saint-Genès-de-Fronsac		
		Saint-Germain-de-la-Rivière		
		Saint-Germain-du-Puch		
		Saint-Hippolyte		
		Saint-Laurent-des-Combes		
		Saint-Magne-de-Castillon		
		Saint-Martin-de-Laye		
		Saint-Martin-du-Bois		
		Saint-Médard-de-Guizières		
		Saint-Michel-de-Fronsac		
	LIBOURNE	Saint-Pey-d'Armens		
	(Suite)	Saint-Pey-de-Castets		
		Saint-Philippe-d'Aiguille		
		Saint-Quentin-de-Baron		
		Saint-Sauveur-de-Puynormand		
		Saint-Seurin-sur-l'Isle		
		Saint-Sulpice-de-Faleyrens		
		Salignac		
		Savignac-de-l'Isle		
		Tarnès		
		Tayac		
		Tizac-de-Curton		
		Tizac-de-Lapouyade		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Vayres		
		Vérac		
		Vignonet		
		Caplong		
		Coubeyrac		
		Eynesse		
		Fougueyrolles		
		Gensac		
		La Roquille		
		Landerrouat		
		Le Fleix		
		Les Lèves-et-Thoumeyragues		
	LIBOURNE (suite)	Ligueux		
		Margueron		
		Massugas		
		Monfaucon		
		Pessac-sur-Dordogne		
		Pineuilh		
		Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt		
		Riocaud		
		Saint-André-et-Appelles		
		Saint-Avit-de-Soulège		
		Saint-Avit-Saint-Nazaire		
		Sainte-Foy-la-Grande		
		Saint-Géraud-de-Corps		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	
		Saint-Philippe-du-Seignal			
		Saint-Quentin-de-Caplong			
		Villegouge			
		Grayan-et-l'Hôpital			
		Jau-Dignac-et-Loirac			
		Le Verdon-sur-Mer		Tous les jours de 20h à 00h	
33801	SOULAC	Saint-Vivien-de-Médoc	1	Samedis de 12h à 20h	
	3333	Soulac-sur-Mer		Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Talais			
		Vendays-Montalivet			
		Vensac			
		Bégadan			
		Blaignan			
		Civrac-en-Médoc			
		Couquèques			
		Gaillan-en-Médoc			
		Lesparre-Médoc		Tous les jours de 20h à 00h	
33802	LESPARRE	Ordonnac	1	Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours	
		Prignac-en-Médoc		de ponts de 08h à 20h	
		Queyrac		de ponts de con a zon	
		Saint-Christoly-Médoc			
		Saint-Germain-d'Esteuil			
		Saint-Yzans-de-Médoc			
		Valeyrac			
33803		Cissac-Médoc	1	Tous les jours de 20h à 00h	



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Pauillac		Samedis de 12h à 20h
	PAUILLAC	Saint-Estèphe		Dimanches, jours fériés et jours
		Saint-Julien-Beychevelle		de ponts de 08h à 20h
		Saint-Laurent-Médoc		
		Saint-Sauveur		
		Saint-Seurin-de-Cadourne		
		Vertheuil		
		Arcins		
		Avensan		Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
	MARGAUX	Brach		
		Castelnau-de-Médoc		
33804		Cussac-Fort-Médoc	1	
33004		Lamarque	'	
		Listrac-Médoc		
		Margaux-Cantenac		
		Moulis-en-Médoc		
		Soussans		
		Arsac		
		Labarde		Tous les jours de 20h à 00h
00005	MAGALI	Le Pian-Médoc	4	Samedis de 12h à 20h
33805	MACAU	Ludon-Médoc	1	Dimanches, jours fériés et jours
		Macau		de ponts de 08h à 20h
		Parempuyre		
33806	CARCANS_HOURTIN	Carcans	1	Tous les jours de 20h à 00h



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	
		Hourtin		Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours	
		Naujac-sur-Mer		de ponts de 08h à 20h	
		Lacanau			
		Le Porge		Tous les jours de 20h à 00h	
33807	LE DODGE LACANALI	Le Temple	4	Samedis de 12h à 20h	
33807	LE PORGE_LACANAU	Sainte-Hélène	'	Dimanches, jours fériés et jours	
		Salaunes		de ponts de 08h à 20h	
		Saumos			



Dispositions particulières

Amplitude de la PDSA dans les secteurs de l'agglomération bordelaise :

La permanence des soins est assurée par des médecins généralistes libéraux et l'association SOS Médecins (intervenant sans secteur dédié sur ses zones d'interventions) selon les modalités ci-après :

	Samedi 12h- 20h Dimanches jours fériés et ponts 08h-20h	Samedis, dimanches, Jours fériés et ponts 20h-00h	Nuits de semaine 20h-00h	Toutes les nuits de 00h -08h
Médecins de garde en cabinet	14	0	0	0
Association permanence médicale de Bordeaux Centre et Nord	1	1	1	0
Association SOS médecins	0*	14	14	11**

^{*} l'association SOS Médecins participe à la permanence des soins ; ses effecteurs de garde sur cette plage horaire sont assimilés aux médecins de permanence.

^{**}Excepté sur le secteur de Léognan, les communes de Martillac et de Saint Médard d'Eyrans.



DEPARTEMENT DES LANDES

Données générales

Superficie: 9 243 km²

Population légale 2014 (source INSEE): 400 477 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 413 médecins

Structures des urgences :

 Centre hospitalier de Mont de Marsan (SAMU, SMUR, service des urgences, Antennes SMUR d'Aire sur l'Adour et de Labouheyre et Antenne saisonnière SMUR de Biscarosse)

- Centre hospitalier de Dax (SMUR, service des urgences, Antennes saisonnières SMUR de Mimizan et de Soorts-Hossegor)
- Polyclinique de l'Adour (services urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

Pé	riode	Nombre de régulateurs	Périodes spécifiques
	18h00 – 19h00	1*	
Lundi au vendredi	19h00 – 20h00	1	
vendredi	20h00 - 00h00	1	
	08h00 - 12h00	2	
	12h00 - 20h00	2	3 régulateurs pendant les férias de Dax et de Mont-de-Marsan
Samedi	20h00 - 00h00	2	de Dax et de Mont-de-Marsan
	00h00 – 08h00	0	1 régulateur pendant les férias de Dax et de Mont-de-Marsan
	08h00 –12h00	3	4 régulateurs pendant les férias de Dax et Mont-de-Marsan
Dimanche, jours fériés et	12h00 – 20h00	2	3 régulateurs pendant les férias de Dax et de Mont-de-Marsan
ponts	20h00 – 00h00	1	2 régulateurs pendant les férias de Dax et de Mont-de-Marsan
	00h00 – 08h00	0	1 régulateur pendant les férias de Dax et de Mont-de-Marsan

^{*}Expérimentation dans le cadre d'une organisation des soins non programmés pendant les heures d'ouverture des cabinets libéraux.



Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 25 secteurs, 14 secteurs dédoublés l'été.

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h: 0

Points fixes de garde :

- Projet de Maison médicale de garde à Dax (perspective 2019)
- Projet de Maison médicale de garde à Mimizan (adossée à la MSP)

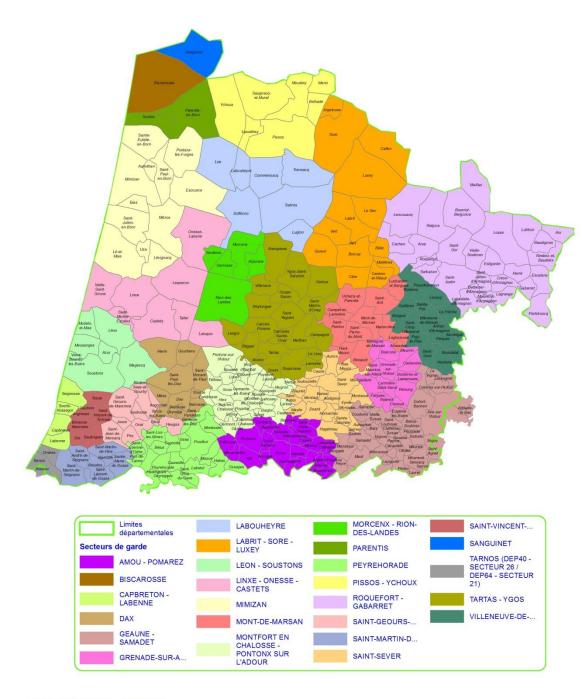
La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Un nouveau redécoupage des secteurs ainsi qu'une sectorisation spécifique pour la mise en place de grands effecteurs mobiles sont envisagés pour la fin du 1^{er} semestre 2019, à l'issue d'une concertation avec l'ensemble des acteurs.



Sectorisation de l'effection

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - LANDES Secteurs de garde



Source : DOSA et DD - juillet 2018 Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 24/07/2018



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
4001	SANGUINET	Sanguinet	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
4002	BISCAROSSE	Biscarrosse	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Secteurs dédoublé en période estivale (cf. tableau suivant)
4003	PARENTIS	Gastes Parentis-en-Born	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
4004	PISSOS - YCHOUX	Belhade Liposthey Mano Moustey Pissos Saugnacq-et-Muret Ychoux	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
4005	MIMIZAN	Aureilhan Bias Escource Lévignacq Lit-et-Mixe Mézos Mimizan Pontenx-les-Forges Sainte-Eulalie-en-Born	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Secteur dédoublé en période estivale (cf. tableau suivant)
	MIMIZAN	Saint-Julien-en-Born			

(Suite)



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Saint-Paul-en-Born			
		Uza			
		Commensacq			
		Labouheyre			
		Lüe		Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h	
4006	LABOUHEYRE	Luglon	1	Dimanches, jours fériés et	
		Sabres		jours de ponts de 08h à 20h	
		Solférino			
		Trensacq			
		Argelouse			
		Bélis		Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Brocas			
		Callen			
		Canenx-et-Réaut			
	LABRIT - SORE -	Cère			
4007	LUXEY	Garein	1		
		Labrit			
		Luxey			
		Maillères			
		Le Sen			
		Sore			
		Vert			
		Arue			
	ROQUEFORT – GABARRET	Arx		Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h	
4008	GADARREI	Baudignan	1	Dimanches, jours fériés et	
		Betbezer-d'Armagnac		jours de ponts de 08h à 20h	
		Bourriot-Bergonce			



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Cachen			
		Créon-d'Armagnac			
		Escalans			
		Estigarde			
		Gabarret			
		Herré			
		Labastide-d'Armagnac			
	ROQUEFORT –	Lagrange			
	GABARRET	Lencouacq			
	(Suite)	Losse			
		Lubbon			
		Retjons			
		Maillas			
		Mauvezin-d'Armagnac			
		Parleboscq			
		Rimbez-et-Baudiets			
		Roquefort			
		Saint-Gor			
		Saint-Julien-d'Armagnac			
		Saint-Justin			
		Sarbazan			
		Vielle-Soubiran			
	LINXE - ONESSE - CASTETS	Castets		Tour los igurs de 20h à 00h	
		Laluque	_	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et	Secteur dédoublé en période estivale (cf.
4009	0/10/12/10	Lesperon	1		
		Linxe	_	jours de ponts de 08h à 20h	tableau suivant)
	LINXE - ONESSE -	Onesse-Laharie			



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	CASTETS	Saint-Michel-Escalus			
	(Suite)	Taller			
		Vielle-Saint-Girons			
		Arjuzanx			
	MORCENX - RION-	Garrosse		Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h	
4010	DES-LANDES	Morcenx	1	Dimanches, jours fériés et	
		Rion-des-Landes		jours de ponts de 08h à 20h	
		Sindères			
		Arengosse			
		Audon		Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Bégaar			
		Beylongue			
		Campagne			
		Carcarès-Sainte-Croix			
		Carcen-Ponson			
		Geloux			
4011	TARTAS – YGOS	Gouts			
		Lamothe	1		
		Lesgor			
		Le Leuy			
		Meilhan			
		Ousse-Suzan			
		Saint-Martin-d'Oney			
		Saint-Yaguen			
		Souprosse			
	TARTAS – YGOS	Tartas			
	(Suite)	Villenave			



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Ygos-Saint-Saturnin			
		Artassenx			
		Benquet			
		Campet-et-Lamolère			
		Haut-Mauco			
		Laglorieuse		Tous les jours de 20h à 00h	
40112	MONT-DE-MARSAN	Lucbardez-et-Bargues	1	Samedis de 12h à 20h	
10112		Mazerolles		Dimanches, jours fériés et	
		Mont-de-Marsan		jours de ponts de 08h à 20h	
		Saint-Avit			
		Saint-Perdon			
		Saint-Pierre-du-Mont			
		Uchacq-et-Parentis			
		Arthez-d'Armagnac		Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h	
		Bostens			
		Bougue			
		Bourdalat			
		Le Frêche			
	VII I ENELIVE DE	Gaillères			
4013	VILLENEUVE-DE- MARSAN	Hontanx	1		
4013	MAROAN	Lacquy		Dimanches, jours fériés et	
		Montégut		jours de ponts de 08h à 20h	
		Perquie			
		Pouydesseaux			
		Pujo-le-Plan			
		Saint-Cricq-Villeneuve			
		Sainte-Foy			



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Saint-Gein			
		Villeneuve-de-Marsan			
		Azur			
		Léon		T	
		Magescq		Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h	Secteur dédoublé en
4014	LEON - SOUSTONS	Messanges	1	Dimanches, jours fériés et	période estivale (cf.
		Moliets-et-Maa		jours de ponts de 08h à 20h	tableau suivant)
		Soustons			
		Vieux-Boucau-les-Bains			
		Dax			
		Gourbera		Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
	DAX	Herm	1		
		Mées			
		Narrosse			
4015		Oeyreluy			
		Saint-Pandelon			
		Saint-Paul-lès-Dax			
		Saint-Vincent-de-Paul			
		Seyresse			
		Tercis-les-Bains			
		Yzosse			
	MONTFORT EN	Baigts	_		
	CHALOSSE -	Candresse	_	Tous les jours de 20h à 00h	
4016	PONTONX SUR	Cassen	1	Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et	
	L'ADOUR	Castelnau-Chalosse	-	jours de ponts de 08h à 20h	
		Caupenne	_	je me de perite de con a zon	
		Clermont			



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Gamarde-les-Bains			
		Garrey			
		Gibret			
		Goos			
		Gousse			
		Hinx			
		Lahosse			
		Larbey			
	MONTFORT EN	Laurède			
	CHALOSSE - PONTONX SUR	Louer			
	L'ADOUR	Lourquen	_		
	(Suite)	Montfort-en-Chalosse	_		
		Mugron	_		
		Nerbis	_		
		Nousse	_		
		Onard	_		
		Ozourt	_		
		Pontonx-sur-l'Adour	_		
		Poyanne	_		
		Poyartin	_		
		Préchacq-les-Bains	_		
		Saint-Geours-d'Auribat	_		
		Saint-Jean-de-Lier	_		
		Sort-en-Chalosse	4		
		Téthieu	_		
		Vicq-d'Auribat			
4017	SAINT-SEVER	Audignon	1	Tous les jours de 20h à 00h	



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Aurice		Samedis de 12h à 20h	
		Banos		Dimanches, jours fériés et	
		Bas-Mauco		jours de ponts de 08h à 20h	
		Cauna			
		Doazit			
		Dumes			
		Eyres-Moncube			
		Hagetmau			
		Hauriet			
		Horsarrieu			
		Maylis			
		Montaut			
		Montsoué			
		Saint-Aubin			
		Sainte-Colombe			
		Saint-Sever			
		Serres-Gaston			
		Toulouzette			
		Bascons			
		Bordères-et-Lamensans			
4018	GRENADE-SUR- ADOUR	Bretagne-de-Marsan		Tous les jours de 20h à 00h	
		Buanes		Samedis de 12h à 20h	
		Castandet	1	Dimanches, jours fériés et	
		Classun	_	jours de ponts de 08h à 20h	
		Fargues	-		
		Grenade-sur-l'Adour	_		
		Larrivière-Saint-Savin			



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	GRENADE-SUR- ADOUR (Suite)	Maurrin			
		Montgaillard			
		Renung			
		Saint-Maurice-sur-Adour			
		Capbreton		Tous les jours de 20h à 00h	Secteur dédoublé en
4019	CAPBRETON -	Labenne	1	Samedis de 12h à 20h	période estivale (cf.
1010	LABENNE	Seignosse		Dimanches, jours fériés et	tableau suivant)
		Soorts-Hossegor		jours de ponts de 08h à 20h	,
		Angresse			
		Bénesse-Maremne		Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
	SAINT-VINCENT-DE-	Orx			
4020	TYROSSE	Saint-Vincent-de-Tyrosse	1		
		Saubion			
		Saubrigues			
		Tosse			
		Angoumé			
		Heugas			
		Josse			
		Orist		Tous les jours de 20h à 00h	
4021	SAINT-GEOURS-DE- MAREMNE	Pey	1	Samedis de 12h à 20h	
	WAREWINE	Rivière-Saas-et-Gourby		Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Saint-Geours-de-Maremne		Jours de ponts de ton à 2011	
		Saint-Jean-de-Marsacq	_		
		Saubusse			
		Siest			
		Bélus	1	Tous les jours de 20h à 00h	
		Bénesse-lès-Dax	-	Samedis de 12h à 20h	



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Cagnotte		Dimanches, jours fériés et	
		Cauneille		jours de ponts de 08h à 20h	
		Gaas			
		Habas			
		Hastingues			
		Labatut			
		Mimbaste			
		Misson			
4022	PEYREHORADE	Oeyregave			
		Orthevielle			
		Ossages			
		Peyrehorade			
		Port-de-Lanne			
		Pouillon			
		Saint-Cricq-du-Gave			
		Saint-Étienne-d'Orthe			
		Saint-Lon-les-Mines			
		Saugnac-et-Cambran			
		Sorde-l'Abbaye			
		Amou			
4023	AMOU – POMAREZ	Argelos			
1020	AMOU - POMAKLZ	Arsague		Tous les jours de 20h à 00h	
		Bassercles	1	Samedis de 12h à 20h	
		Bastennes		Dimanches, jours fériés et	
		Bergouey		jours de ponts de 08h à 20h	
		Beyries			
		Bonnegarde			



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Brassempouy			
		Castaignos-Souslens			
		Castelner			
		Castel-Sarrazin			
		Cazalis			
		Donzacq			
		Estibeaux			
	AMOU – POMAREZ	Gaujacq			
	(Suite)	Labastide-Chalosse			
		Lacrabe			
		Marpaps	_		
		Momuy			
		Mouscardès	_		
		Nassiet			
		Pomarez			
		Poudenx	_		
		Saint-Cricq-Chalosse	_		
		Serreslous-et-Arribans			
		Tilh			
		Aire-sur-l'Adour	_		
	GEAUNE - SAMADET	Arboucave	_		
		Aubagnan	_	Tous les jours de 20h à 00h	
4024	SAWADLI	Bahus-Soubiran	1	Samedis de 12h à 20h	
1021		Bats	<u>'</u>	Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Castelnau-Tursan			
		Cazères-sur-l'Adour			
		Clèdes			



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Coudures			
		Duhort-Bachen			
		Eugénie-les-Bains			
		Geaune			
		Lacajunte			
		Latrille			
		Lauret			
		Lussagnet			
		Mant			
	GEAUNE –	Mauries			
	SAMADET	Miramont-Sensacq			
	(Suite)	Monget			
	,	Monségur			
		Morganx			
		Payros-Cazautets			
		Pécorade			
		Peyre			
		Philondenx			
		Pimbo			
		Puyol-Cazalet			
		Saint-Agnet			
		Saint-Loubouer			
		Samadet	_		
		Sarraziet	_		
		Sarron	_		
		Sorbets			
		Urgons			

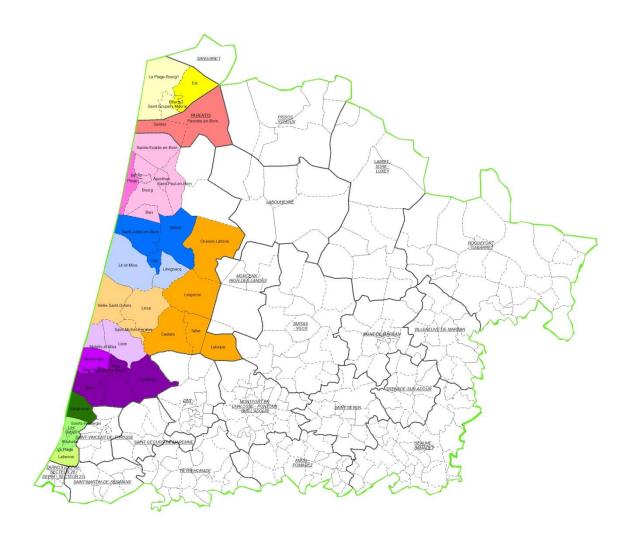


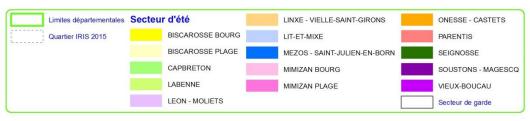
N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	GEAUNE -	Vielle-Tursan			
	SAMADET	Le Vignau			
	(Suite)	Arblade-le-Bas			
		Barcelonne-du-Gers			
		Ségos			
		Vergoignan			
		Biarrotte			
		Biaudos			
		Saint-André-de-Seignanx		Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
4025	SAINT-MARTIN-DE-	Saint-Barthélemy	1		
4023	SEIGNANX	Saint-Laurent-de-Gosse	•		
		Sainte-Marie-de-Gosse			
		Saint-Martin-de-Hinx			
		Saint-Martin-de-Seignanx			



Sectorisation de l'effection dédoublée

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - LANDES Sectorisation d'été





Source : DOSA et DD - 19/07/2018 Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 24/07/2018



N° Secteur	NOM DU SECTEUR	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
2A	BISCAROSSE PLAGE	Biscarosse	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
2B	BISCAROSSE BOURG	Biscarosse	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
5A	MIMIZAN PLAGE	Mimizan plage	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
5B	MIMIZAN BOURG	Aureilhan Bias Mimizan Sainte-Eulalie-en-Born Saint-Paul-en-Born	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
5D	LIT ET MIXE	Levignacq Lit-et-Mixe	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
5C	MEZOS – SAINT JULIEN EN BORN	Uza Mezos Saint-Julien-en Born	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
9A	LINXE -VIELLE SAINT GIRONS LINXE -VIELLE SAINT GIRONS	Linxe Saint-Michel-Escalus Vielle-Saint-Girons	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h



N° Secteur	NOM DU SECTEUR	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	(Suite)			
		Onesse-et-Laharie		
		Castets		Tous les jours de 20h à 00h
9B	ONESSE - CASTETS	Laluque	1	Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et
		Lesperon		jours de ponts de 08h à 20h
		Taller		, and the period the second the second
		Leon		Tous les jours de 20h à 00h
14A	LÉON MOLIETS		1	Samedis de 12h à 20h
		Moliets-et-Maa		Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Messanges		Tous les jours de 20h à 00h
14B	VIEUX BOUCAU 1	Samedis de 12h à 20h		
	VIZOX BOOOKS	Vieux-boucau-les-bains	·	Dimanches, jours fériés et
		Azur	jours de ponts de 08h à 20h Tous les jours de 20h à 00h	
14C	SOUSTONS-MAGESCQ		1	Samedis de 12h à 20h
140	SOUSTONS-WAGESCQ	Magescq		Dimanches, jours fériés et
		Soustons		jours de ponts de 08h à 20h
				Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h
19A	SEIGNOSSE	Seignosse	1	Dimanches, jours fériés et
				jours de ponts de 08h à 20h
				Tous les jours de 20h à 00h
19B	CAPBRETON	Capbreton	1	Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et
				jours de ponts de 08h à 20h
				Tous les jours de 20h à 00h
19C	LABENNE	Labenne	1	Samedis de 12h à 20h
				Dimanches, jours fériés et
				jours de ponts de 08h à 20h





DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

Données générales

Superficie: 5 361 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 333 234 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 249 médecins

Structures des urgences :

Centre hospitalier Agen - Nérac (SAMU, SMUR, service des urgences)

Clinique Esquirol (service des urgences)

Centre hospitalier de Villeneuve-sur-Lot (SMUR, service des urgences)

 Centre hospitalier intercommunal de Marmande Tonneins (SMUR, service des urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs
Lundi au vendredi	19h00 – 20h00	1
Lundi au vendredi	20h00 - 00h00	1
	00h00 - 08h00	1
Samedi	08h00 - 12h00	2
Sameur	12h00 – 22h00	2
	22h00 - 00h00	1
	00h00 -08h00	1
Dimanche, jours	08h00 –12h00	2
fériés et ponts	12h00 – 22h00	2
	22h00 - 23h00	1

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 12 en semaine et 4 le samedi, dimanche et jour férié Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 0

Points fixes de garde :

 Maison médicale de garde Pompeyrie- EHPAD de Pompeyrie – Route de Villeneuve– 47923 Agen

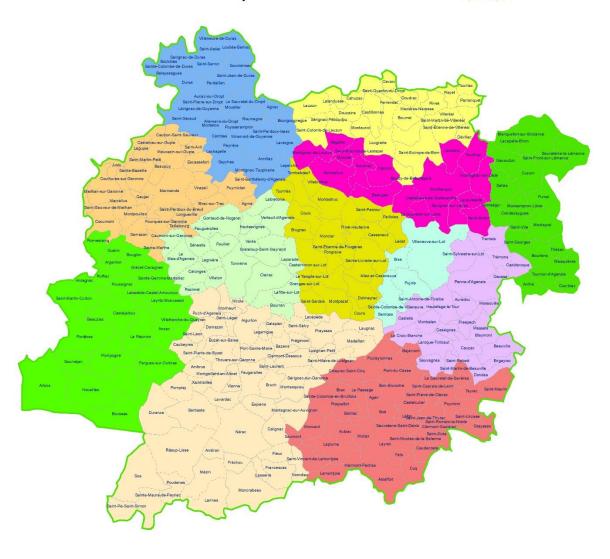
La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

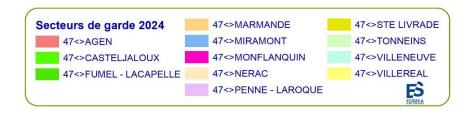


Sectorisation de l'effection

Permanence des soins ambulatoire Médecine générale - Lot-et-Garonne Sectorisation pour les effecteurs fixes

JUIN 2024





N

Source : ARS NA - DD et PSVH - Juin 2024 Réalisation : ARS NA - DDS - DDPSP - PES - 18/06/2024 Cartographie : IGN®, découpage au 01/01/2024



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
47001	Agen	Agen Astaffort Aubiac Bajamont Boé Bon-Encontre Brax Castelculier Caudecoste Clermont-Soubiran Colayrac-Saint-Cirq Cuq Estillac Fals Foulayronnes Grayssas Lafox Lamontjoie Laplume Layrac Le Passage Marmont-Pachas Moirax Moncaut Pont-du-Casse Puymirol	2	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Roquefort		
		Saint-Caprais-de-Lerm		
		Sainte-Colombe-en-Bruilhois		
		Saint-Jean-de-Thurac		
		Saint-Martin-de-Beauville		
		Saint-Maurin		
		Saint-Nicolas-de-la-Balerme		
		Saint-Pierre-de-Clairac		
		Saint-Romain-le-Noble		
		Saint-Sixte		
		Saint-Urcisse		
		Saint-Vincent-de-Lamontjoie		
		Saumont		
		La Sauvetat-de-Savères		
		Sauveterre-Saint-Denis		
		Astaffort		
		Aubiac		
		Caudecoste		
		Cuq		
		Fals		
		Lamontjoie		
		Laplume		
		Layrac		
		Marmont-Pachas		
		Moirax		
		Moncaut		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Saint-Nicolas-de-la-Balerme		
		Saint-Sixte		
		Saint-Vincent-de-Lamontjoie		
		Saumont		
		Sauveterre-Saint-Denis		
		Tayrac		
		Anzex		
		Argenton		
		Beauziac		
		Bouglon		
		Boussès		
		Casteljaloux		
		Fargues-sur-Ourbise		Tous les jours de 20h à 00h
		Grézet-Cavagnan	1	Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h Fusion avec les secteurs de
		Guérin		
47004	Casteljaloux	Houeillès	1 effecteur mutualisé le	
		Labastide-Castel-Amouroux	samedi dimanche	
		Leyritz-Moncassin	et jour férié	Miramont, Tonneins et Marmande le samedi,
		Pindères		dimanche et jour férié
		Pompogne		
		Poussignac		
		La Réunion		
		Romestaing		
		Ruffiac		
		Sainte-Gemme-Martaillac		
		Saint-Martin-Curton		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Sauméjan		
		Villefranche-du-Queyran		
		Anthé		
		Blanquefort-sur-Briolance		
		Bourlens		
		Condezaygues		
		Courbiac		
		Cuzorn		Tous les jours de 20h à 00h
		Fumel		Samedis de 12h à 20h
		Gavaudun	1	Dimanches, jours fériés et
		Lacapelle-Biron		jours de ponts de 08h à 20h
47005	Fumel-Lacapelle	Masquières	1 effecteur	Sainte-Livrade et Penne
	- amer zaeapene	Monségur	mutualisé le	
		Monsempron-Libos	samedi, dimanche et jour férié	
		Montayral		
		Saint-Front-sur-Lémance		d'Agenais le samedi, dimanche et jour férié
		Saint-Vite		diffiancile et jour ferie
		Salles		
		Sauveterre-la-Lémance		
		Thézac		
		Tournon-d'Agenais		
		Saint-Georges		
		Auradou		
		Beauville		
		Blaymont		
		Cassignas		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
47006	Penne-d'Agenais	Castella Cauzac Cazideroque La Croix-Blanche Dausse Dondas Engayrac Frespech Hautefage-la-Tour Laroque-Timbaut Massels Massoulès Monbalen Penne-d'Agenais Saint-Antoine-de-Ficalba Saint-Robert Saint-Sylvestre-sur-Lot Sauvagnas Trémons Trentels	1 1 effecteur mutualisé le samedi, dimanche et jour férié	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h Mutualisation avec les secteurs de Fumel, Sainte- Livrade, Monflanquin, Villeneuve sur Lot et Villeréal le samedi, dimanche et jour férié
		Agmé Beaupuy Birac-sur-Trec Castelnau-sur-Gupie Caubon-Saint-Sauveur Cocumont		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Couthures-sur-Garonne		
		Escassefort		
		Fourques-sur-Garonne		
		Gaujac	1	
47007	Marmande	Jusix		
		Lagupie	1 effecteur	Tous les jours de 20h à 00h
		Longueville	mutualisé le samedi, dimanche	Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et
		Marcellus	et jour férié	jours de ponts de 08h à 20h
		Marmande		
		Mauvezin-sur-Gupie		Fusion avec les secteurs de
		Meilhan-sur-Garonne		Casteljaloux, Miramont et Tonneins le samedi,
		Montpouillan		dimanche et jour férié
		Puymiclan		, , ,
		Saint-Avit		
		Sainte-Bazeille		
		Sainte-Marthe		
		Saint-Martin-Petit		
		Saint-Pardoux-du-Breuil		
		Saint-Sauveur-de-Meilhan		
		Samazan		
		Taillebourg		
		Virazeil		
		Agnac		
		Allemans-du-Dropt		
		Armillac		
		Auriac-sur-Dropt		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Baleyssagues		
		Bourgougnague		
		Cambes		
		Duras		
		Esclottes	1	Tous les jours de 20h à 00h
		Lachapelle	1 effecteur	Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et
		Laperche	mutualisé le	jours de ponts de 08h à 20h
		Lavergne	samedi, dimanche	
		Lévignac-de-Guyenne	et jour férié	Secteur mutualisé avec les
		Loubès-Bernac		secteurs de Casteljaloux, Marmande et Tonneins le
		Miramont-de-Guyenne		samedi, dimanche et jour
		Monteton		férié
		Montignac-Toupinerie		
		Moustier		
		Pardaillan		
		Peyrière		
47008	Miramont	Puysserampion		
		Roumagne		
		Saint-Astier		
		Saint-Barthélemy-d'Agenais		
		Sainte-Colombe-de-Duras		
		Saint-Géraud		
		Saint-Jean-de-Duras		
		Saint-Pardoux-Isaac		
		Saint-Pierre-sur-Dropt		
		Saint-Sernin		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		La Sauvetat-du-Dropt		
		Savignac-de-Duras		
		Seyches		
		Soumensac		
		Villeneuve-de-Duras		
		Beaugas		
		Cancon		
		Castelnaud-de-Gratecambe		
		Lacaussade		Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h Secteur mutualisé avec les secteurs de Fumel, Penne d'Agenais, Villeneuve sur Lot et Villeréal le samedi, dimanche et jour férié.
		Laussou		
		Monbahus		
		Monflanquin	1	
		Montagnac-sur-Lède	1 effecteur	
47009	Monflanquin	Montignac-de-Lauzun	mutualisé le	
		Monviel	samedi, dimanche	
		Moulinet	et jour férié	
		Paulhiac		
		Saint-Aubin		
		Saint-Maurice-de-Lestapel		
		La Sauvetat-sur-Lède		
		Savignac-sur-Leyze		
		Ségalas		
		Andiran		
		Barbaste		
		Calignac		
		Durance		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
47010	Nérac	Espiens Fieux Francescas Fréchou Lannes Lasserre Lavardac Mézin Moncrabeau Mongaillard Montagnac-sur-Auvignon Nérac Nomdieu Pompiey Poudenas Réaup-Lisse Sainte-Maure-de-Peyriac Saint-Pé-Saint-Simon Sos Bazens Bruch Clermont-Dessous Feugarolles Frégimont Lacépède Laugnac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Lusignan-Petit		
		Madaillan		
		Montesquieu		
		Port-Sainte-Marie		
		Prayssas		
		Saint-Hilaire-de-Lusignan		
		Saint-Laurent		
		Saint-Salvy		
		Sérignac-sur-Garonne		
		Vianne		
		Aiguillon		
		Ambrus		
		Buzet-sur-Baïse		
		Caubeyres		
		Damazan		
		Galapian		
		Lagarrigue		
		Monheurt		
		Nicole		
		Puch-d'Agenais		
		Saint-Léger		
		Saint-Léon		
		Saint-Pierre-de-Buzet		
		Thouars-sur-Garonne		
		Xaintrailles		
47012	Sainte-Livrade	Allez-et-Cazeneuve	1	Tous les jours de 20h à 00h



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Brugnac		Samedis de 12h à 20h
		Casseneuil	1 effecteur	Dimanches, jours fériés et
		Castelmoron-sur-Lot	mutualisé le samedi, dimanche et jour férié	jours de ponts de 08h à 20h
		Coulx		Mutualisation avec les
		Cours		secteurs de Fumel,
		Dolmayrac		Monflanquin, Penne
		Fongrave		d'Agenais, Villeréal et Villeneuve sur Lot le samdi,
		Granges-sur-Lot		dimanche et jour férié
		Lédat		, and a second
		Monclar		
		Montastruc		
		Montpezat		
		Pailloles		
		Pinel-Hauterive		
		Saint-Étienne-de-Fougères		
		Sainte-Livrade-sur-Lot		
		Saint-Pastour		
		Saint-Sardos		
		Le Temple-sur-Lot		
		Tombeboeuf		
		Tourtrès		
		Villebramar		
		Bourran		
		Calonges		
		Caumont-sur-Garonne		
		Clairac]	



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Fauguerolles		
47013	7013 Tonneins	Fauillet	1	Tous les jours de 20h à 00h
47013	Tomicins	Gontaud-de-Nogaret	'	Samedis de 12h à 20h
		Grateloup-Saint-Gayrand	1 effecteur	Dimanches, jours fériés et
		Hautesvignes	mutualisé le samedi, dimanche	jours de ponts de 08h à 20h
		Labretonie	et jour férié	Mutualisation avec les
		Lafitte-sur-Lot	,	secteurs de Casteljaloux,
		Lagruère		Marmande et Tonneins
		Laparade		
		Le Mas-d'Agenais		
		Razimet		
		Sénestis		
		Tonneins		
		Varès		
		Verteuil-d'Agenais		
		Villeton		
		Bias		Tous les jours de 20h à 00h
		Pujols	1	Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et
47014	Villeneuve-sur-Lot	Sainte-Colombe-de-Villeneuve	·	jours de ponts de 08h à 20h
		Sembas	1 effecteur	
		Villeneuve-sur-Lot	mutualisé le samedi, dimanche et jour férié	Mutualisation avec les secteurs de Villeréal, Penne d'Agenais, Fumel, Monflanquin et sainte- Livrade
		Boudy-de-Beauregard	1	



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Bournel		
	5 Villeréal	Cahuzac	1 effecteur mutualisé le	Tour les iours de 20h à 00h
47015		Castillonnès	samedi, dimanche	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h
47010	Villordar	Cavarc	et jour férié	Dimanches, jours fériés et
		Dévillac		jours de ponts de 08h à 20h
		Doudrac		
		Douzains		
		Ferrensac		
		Lalandusse		Secteur mutualisé avec les
		Lauzun		secteurs de Monflanquin,
		Lougratte		Villeneuve sur Lot, Fumel, Penne d'Agenais et Sainte
		Mazières-Naresse		Livrade le samedi, dimanche
		Montauriol		et jour férié
		Montaut		
		Parranquet		
		Rayet		
		Rives		
		Saint-Colomb-de-Lauzun		
		Saint-Étienne-de-Villeréal		
		Saint-Eutrope-de-Born		
		Saint-Martin-de-Villeréal		
		Saint-Quentin-du-Dropt		
		Sérignac-Péboudou		
		Tourliac		
		Villeréal		



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Données générales

Superficie: 7645 km2

Population légale en 2014 (source INSEE - RP 2014) : 667 249 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux au 01/01/2017 (source DREES RPPS): 728

médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier dePau territoire Béarn et Soule (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Polyclinique Marzet Pau territoire Béarn et Soule (service des urgences)
- Centre hospitalier d'Orthez territoire Béarn et Soule (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier d'Oloron Sainte-Marie territoire Béarn et Soule (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier de la Côte Basque Bayonne territoire Navarre Côte Basque (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Clinique Belharra Bayonne territoire Navarre Côte Basque (service des urgences)
- Clinique Aguilera Biarritz territoire Navarre Côte Basque (service des urgences)
- Polyclinique Côte basque Sud Saint Jean de Luz territoire Navarre Côte Basque (service des urgences)
- Centre hospitalier de Saint-Palais territoire Navarre Côte Basque (service des urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

		Territoire Navarre-Côté Basque	Territoire Béarn-et-Soule
Période		Nombre de régulateurs	Nombre de régulateurs
Lundi au	19h00 - 20h00	1	1
vendredi	20h00 - 00h00	1	1
	08h00 - 12h00	1	1
	12h00 – 20h00	2	2
Samedi	20h00 - 00h00	1	1
	00h00 - 08h00	1 pendant les 5 soirées des férias de Bayonne	
Dimanche,	08h00 -12h00	2	2
jours fériés et	12h00 – 20h00	2	2
ponts	20h00 - 00h00	1	1



Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA: 33

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 9

Structures concourant à la prise en charge ambulatoire de patients aux horaires de la PDSA :

- SOS Médecins Côte Basque : Centre Erdian, 10 allée Véga, 64600 ANGLET.
- SOS Médecins Côte Basque : Bâtiment Estrella, 28 allée du Docteur Lafont, 64100 BAYONNE.
- SOS Médecins Pau : 45 avenue Lalanne, 64140 BILLERE.

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.



Sectorisation de l'effection

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - PYRENEES-ATLANTIQUES Secteurs de garde





Source : DOSA et DD - avril 2018 Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 11/04/2018



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
64001	ARUDY-LARUNS	Arudy Aste-Béon Béost Bescat Bielle Bilhères Buzy Castet Eaux-Bonnes Gère-Bélesten Izeste Laruns Louvie-Juzon Louvie-Soubiron Lys Rébénacq Sainte-Colome Sévignacq-Meyracq	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64002	ACCOUS-OLORON- SAINTE MARIE	Accous Agnos Aren Asasp-Arros Aydius Bedous Bidos Borce	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
N° Secteur	ACCOUS-OLORON-SAINTE MARIE (Suite)	Buziet Cardesse Cette-Eygun Escot Escou Escout Esquiule Estos Etsaut Eysus Géronce Geüs-d'Oloron Goès Gurmençon Herrère Ledeuix Lées-Athas Lescun Lurbe-Saint-Christau Moumour Ogeu-les-Bains Oloron-Sainte-Marie Orin Osse-en-Aspe	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Poey-d'Oloron Précilhon		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	ACCOUS-OLORON-	Saint-Goin		
	SAINTE MARIE	Sarrance		
	(Suite)	Saucède		
		Urdos		
		Verdets		
		Argagnon		
		Arnos		
		Arthez-de-Béarn		
		Baigts-de-Béarn		
		Balansun		Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à
		Biron	00h Samed Diman	
		Bonnut		
		Casteide-Candau		
		Castétis		
	ARTHEZ-DE-BÉARN	Castetner		
64003	- ORTHEZ	Castillon (Canton d'Arthez-de-Béarn)		
		Doazon		
		Hagetaubin		20h
		Laà-Mondrans		
		Labeyrie		
		Lacadée		
		Lanneplaà		
		Loubieng		
		Maslacq		
		Mesplède		
		Orthez		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	ARTHEZ-DE-BÉARN - ORTHEZ (Suite)	Ozenx-Montestrucq		
		Ramous		
		Saint-Boès		
		Saint-Girons-en-Béarn Saint-Médard		
		Salles-Mongiscard		
		Sallespisse		
		Sarpourenx Sault-de-Navailles		
		Urdès		
		Abidos		
		Abos		
		Artix		
		Bésingrand		
		Boumourt		
		Casteide-Cami		T
		Cescau		Tous les jours de 20h à 00h
0.400.4	ARTIX-MONEIN-	Cuqueron		Samedis de 12h à 20h
64004	MOURENX	Labastide-Cézéracq	1	Dimanches, jours fériés et
		Labastide-Monréjeau		jours de ponts de 08h à
		Lacq		20h
		Lagor		
		Lahourcade		
		Monein		
		Mont		
		Mourenx		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Noguères Os-Marsillon		
		Parbayse		
	ARTIX-MONEIN-	Pardies		
	MOURENX	Sauvelade		
	(Suite)	Serres-Sainte-Marie		
		Tarsacq		
		Viellenave-d'Arthez		
		Vielleségure		
		Argelos		
		Arget		
		Arzacq-Arraziguet		
		Astis		
		Aubin		
		Auga		
		Bouillon		Tous les jours de 20h à 00h
	ARZACQ – THÈZE	Bournos	1	Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à
64005	71127104 111222	Cabidos		
		Coublucq		
		Doumy		20h
		Fichous-Riumayou		
		Garlède-Mondebat		
		Garos		
		Géus-d'Arzacq		
		Larreule		
		Lème		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Lonçon		
		Louvigny		
	ARZACQ – THÈZE (Suite)	Malaussanne		
		Méracq		
		Mialos		
		Montagut		
		Morlanne		
		Piets-Plasence-Moustrou		
		Pomps		
		Pouliacq		
		Poursiugues-Boucoue		
		Séby		
		Thèze		
		Uzan		
		Vignes		
		Viven		
		Anoye		
		Arricau-Bordes		
		Arrosès		
		Aurions-Idernes		Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h
64006	LEMBEYE	Baleix	1	Dimanches, jours fériés et
04000		Bassillon-Vauzé	'	jours de ponts de 08h à
		Bédeille		20h
		Bentayou-Sérée		
		Bétracq		
		Cadillon		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
N° Secteur	Nom du secteur LEMBEYE (Suite)	Casteide-Doat Castéra-Loubix Castillon (Canton de Lembeye) Corbère-Abères Coslédaà-Lube-Boast Crouseilles Escurès Gayon Gerderest Labatut Lalongue Lamayou Lannecaube Lasserre Lembeye Lespielle Luc-Armau Lucarré Lussagnet-Lusson	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Maspie-Lalonquère-Juillacq Maure		
		Monassut-Audiracq		
	LEMBEYE (Suite)	Monpezat Peyrelongue-Abos		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Samsons-Lion Sedze-Maubecq Séméacq-Blachon Simacourbe Aubous Auriac		
		Aydie Baliracq-Maumusson Boueilh-Boueilho-Lasque Burosse-Mendousse Carrère Castetpugon		Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64007	GARLIN	Claracq Conchez-de-Béarn Diusse Garlin Lalonquette	1	
		Lasclaveries Mascaraàs-Haron Miossens-Lanusse Moncla Mont-Disse		
		Mouhous Portet Ribarrouy Saint-Jean-Poudge		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	GARLIN (Suite)	Sévignacq		
		Tadousse-Ussau		
		Taron-Sadirac-Viellenave		
		Vialer		
		Aast		
		Artigueloutan		
		Barzun		
		Espoey		
		Ger		
	GER - PONTACQ- SOUMOULOU	Gomer	00h Same Dima	Samedis de 12h à 20h
		Hours		
64008		Labatmale		
		Limendous		Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à
		Livron		20h
		Lourenties		
		Lucgarier		
		Monségur		
		Nousty		
	Pontacq Soumoulou			
		Soumoulou		
	LESCAR	Arbus	00h Samedis de Dimanches	Samedis de 12h à 20h
		Artiguelouve		
64009		Aussevielle		
		Beyrie-en-Béarn		Dimanches, jours fériés et
		Bougarber		jours de ponts de 08h à 20h
		Denguin	2011	



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LESCAR (Suite)	Laroin Lescar Mazerolles		
		Poey-de-Lescar Siros		
64010	GAN - LASSEUBE	Aubertin Bosdarros Estialescq Gan Lacommande Lasseube Lasseubetat Saint-Faust	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64011	ARAMITS- TARDETS- SORHOLUS	Alçay-Alçabéhéty-Sunharette Alos-Sibas-Abense Aramits Arette Barcus Camou-Cihigue Etchebar Ance Féas Haux Issor Lacarry-Arhan-Charritte-de-Haut Laguinge-Restoue Lanne-en-Barétous	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Larrau		
		Lichans-Sunhar		
	ARAMITS-	Licq-Athérey	_	
	TARDETS-	Lourdios-Ichère		
	SORHOLUS	Montory	_	
	(Suite)	Ossas-Suhare		
		Sainte-Engrâce		
		Sauguis-Saint-Étienne		
		Tardets-Sorholus		
		Trois-Villes		
		Ainharp		
		Arrast-Larrebieu		
		Aussurucq		
		Berrogain-Laruns		
		Charritte-de-Bas		
		Chéraute		Tous les jours de 20h à
		Espès-Undurein		Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h
64012	MAULÉON- LICHARRE	Garindein	1	
04012	LICHARRE	Gotein-Libarrenx	<u> </u>	Dimanches, jours fériés et
		L'Hôpital-Saint-Blaise		jours de ponts de 08h à 20h
		Idaux-Mendy		20n
		Mauléon-Licharre		
		Menditte		
		Moncayolle-Larrory-Mendibieu		
		Musculdy		
		Ordiarp		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	MAULÉON- LICHARRE (Suite)	Roquiague		
	,	Viodos-Abense-de-Bas Abère		
		Andoins		
		Anos		
		Arrien		
		Barinque		
		Bernadets		
		Buros		
	MORLAÀS	Escoubès	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Eslourenties-Daban		
		Espéchède		
		Gabaston		
64013		Higuères-Souye		
0.0.0		Lespourcy		
		Lombia		
		Maucor		
		Morlaàs		
		Ouillon		
		Riupeyrous		
		Saint-Jammes		
		Saint-Laurent-Bretagne		
		Saubole		
		Sedzère		
	MORLAÀS (Suite)	Sendets		
	mortento (oute)	Serres-Morlaàs		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Urost		
		Angous		
		Araujuzon		
		Araux		
		Audaux		
		Bastanès		
		Bugnein		
		Castetbon		
		Castetnau-Camblong		Tous les jours de 20h à 00h Fusion avec le secteur de Sauveterre-de-Béarn les Samedis de 12h à 20h, Dimanches, jours fériés et
	NAVARRENX	Charre	1 1 effecteur mutualisé les week-ends, jours fériés et jours de ponts	
		Dognen		
		Gurs		
64014		Jasses		
		Lay-Lamidou		
		Lucq-de-Béarn		jours de ponts de 08h à
		Méritein		20h
		Navarrenx		
		Ogenne-Camptort		
		Ossenx		
		Préchacq-Josbaig		
		Préchacq-Navarrenx		
		Sus		
		Susmiou		
		Viellenave-de-Navarrenx		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
64015	SAUVETERRE-DE- BÉARN	Abitain Andrein Athos-Aspis Autevielle-Saint-Martin-Bideren Barraute-Camu Burgaronne Espiute Gestas Guinarthe-Parenties Laàs Lichos Montfort Nabas Narp Oraàs Orion Orriule Rivehaute Saint-Gladie-Arrive-Munein Sauveterre-de-Béarn Tabaille-Usquain	1 1 effecteur mutualisé les week-ends, jours fériés et jours de ponts	Tous les jours de 20h à 00h Fusion avec le secteur de Navarrenx les Samedis de 12h à 20h, Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64016	NAY EST OUEST SOULOR	Angaïs Arros-de-Nay Arthez-d'Asson Asson Baliros	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 08h à 20h



	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	NAY EST OUEST SOULOR (Suite)	Baudreix Bénéjacq Beuste Boeil-Bezing Bordères Bordes Bourdettes Bruges-Capbis-Mifaget Coarraze Haut-de-Bosdarros Igon Lagos Lestelle-Bétharram Mirepeix Montaut Nay Pardies-Piétat Saint-Abit		
64017	PAU SUD OUEST	Saint-Vincent Aressy Assat Bizanos Gelos Idron Lée	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	PAU SUD OUEST (Suite)	Meillon Narcastet Ousse Rontignon		
64018	PAU NORD	Uzos Caubios-Loos Momas Montardon Navailles-Angos Saint-Armou Saint-Castin Sauvagnon Serres-Castet	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64019	PAU	Uzein Billère Jurançon Lons Pau	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 08h à 20h
64020	SALIES-DE-BÉARN	Auterrive Bellocq Bérenx Carresse-Cassaber Castagnède Escos L'Hôpital-d'Orion Labastide-Villefranche	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	
		Lahontan			
	SALIES-DE-BÉARN (Suite)	Léren			
		Puyoô			
	(23.72)	Saint-Dos			
		Saint-Pé-de-Léren			
		Salies-de-Béarn			
		Anglet	1 effecteur en semaine et		
		Bayonne	les samedis/dimanches,	Tous les jours de 20h à	
	ANGLET-BAYONNE	Mouguerre	jours fériés de 0h à 8h	08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à	
64021	EST-OUEST-NORD	Saint-Pierre-d'Irube			
		Tarnos (Département des Landes)	2 effecteurs les samedis de 12h à 0h et les dimanches.		
		Ondres (Département des Landes)	jours fériés de 8 à 0h	20h	
		Boucau (Département des Landes)	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,		
	BIARRITZ- BIDART	Ahetze	1 effecteurs en semaine et		
		Arbonne	les samedis/dimanches,	Tous les jours de 20h à	
		Arcangues	jours fériés de 0h à 8h	08h Samedis de 12h à 20h	
64022		Bassussarry		Dimanches, jours fériés et	
		Biarritz	2 effecteurs les samedis de 12h à 0h et les dimanches,	jours de ponts de 08h à	
		Bidart	jours fériés de 8 à 0h	20h	
		Guéthary	•		
		Arancou		T	
	BIDACHE	Bardos		Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h	
64023	BIDACIIL	Bergouey-Viellenave	1		
		Bidache	_	Dimanches, jours fériés et	
		Came		jours de pont de 08h à 20h	
	BIDACHE (Suite)	Guiche			



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Sames		
		Cambo-les-Bains		Tous les jours de 20h à
		Espelette		00h
64024	CAMBO-LES-BAINS	Itxassou	1	Samedis de 12h à 20h
04024	OAMBO LLO BANTO	Louhossoa	•	Dimanches, jours fériés et
		Macaye		jours de ponts de 08h à 20h
		Souraïde		2011
		Bonloc		Tous les jours de 20h à
		Hasparren		00h
64025	HASPARREN	Hélette	1	Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
0.020		Mendionde	-	
		Saint-Esteben		
		Saint-Martin-d'Arberoue		
		5		Tous les jours de 20h à 00h
		Biriatou	1	Samedis de 12h à 20h
64026	HENDAYE			Dimanches, jours fériés et
				jours de ponts de 08h à
		Hendaye		20h
		Ascain		Tous les jours de 20h à 08h
0.4007	CAINT IEAN BELLIZ	Ciboure		Samedis de 12h à 20h
64027	SAINT-JEAN-DE-LUZ	Saint-Jean-de-Luz	1	Dimanches, jours fériés et
				jours de ponts de 08h à
		Urrugne		20h
64000		Ayherre	4	Tous les jours de 20h à
64028	LA BASTIDE-	Briscous	1	00h Samedis de 12h à 20h
	LA BASTIDE	Isturits		Camedia de 1211 a 2011



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	
	CLAIRENCE	La Bastide-Clairence		Dimanches, jours fériés et	
		Lahonce		jours de ponts de 08h à 20h	
	LA BASTIDE-	Urcuit		2011	
	CLAIRENCE (Suite)	Urt			
		Aldudes			
		Armendarits			
		Banca			
		Bidarray		Tous les jours de 20h à	
	SAINT-ÉTIENNE-DE-	Iholdy		08h	
64029	BAÏGORRY	Irissarry	1	Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Ossès			
		Saint-Étienne-de-Baïgorry			
		Saint-Martin-d'Arrossa			
		Suhescun			
		Urepel			
		Ahaxe-Alciette-Bascassan			
		Aincille			
		Ainhice-Mongelos			
		Anhaux		Tous les jours de 20h à	
		Arnéguy		08h Samedis de 12h à 20h	
64030	SAINT-JEAN-PIED-	Ascarat	1	Dimanches, jours fériés et	
	DE-PORT	Béhorléguy		jours de ponts de 08h à 20h	
		Bussunarits-Sarrasquette			
		Bustince-Iriberry			
		Caro			
		Estérençuby			



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Gamarthe		
	SAINT-JEAN-PIED- DE-PORT (Suite)	Hosta		
		Irouléguy		
		Ispoure		
		Jaxu		
		Lacarre		
		Lasse		
		Lecumberry		
		Mendive		
		Saint-Jean-le-Vieux		
		Saint-Jean-Pied-de-Port		
		Saint-Michel		
		Uhart-Cize		
		Aïcirits-Camou-Suhast		
		Amendeuix-Oneix		Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h
		Amorots-Succos		
		Arbérats-Sillègue		
		Arbouet-Sussaute		
		Arhansus		
64031		Aroue-Ithorots-Olhaïby	1	Dimanches, jours fériés et
	SAINT-PALAIS	Arraute-Charritte		jours de ponts de 08h à 20h
		Béguios		
		Béhasque-Lapiste		
		Beyrie-sur-Joyeuse		
		Bunus		
		Domezain-Berraute		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Etcharry		
		Gabat		
		Garris		
		Ibarrolle		
		Ilharre		
		Juxue		
		Labets-Biscay		
		Lantabat		
		Larceveau-Arros-Cibits		
		Larribar-Sorhapuru		
		Lohitzun-Oyhercq		
		Luxe-Sumberraute		
	SAINT-PALAIS	Masparraute		
	(Suite)	Méharin		
		Orègue		
		Orsanco		
		Osserain-Rivareyte		
		Ostabat-Asme		
		Pagolle		
		Saint-Just-Ibarre		
		Saint-Palais		
		Uhart-Mixe		
		Ainhoa	1	Tous les jours de 20h à 00h
64032	SARE	Saint-Pée-sur-Nivelle		Samedis de 12h à 20h
		Sare		Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
				20h
	USTARITZ	Halsou Jatxou		Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64033	USTARITZ (Suite)	Larressore Ustaritz Villefranque	1	
	Hautes-Pyrénées	Montaner Ponson-Debat-Pouts Ponson-dessus Pontiacq-viellepinte		



Organisation de l'effection en période estivale sur la côte basque En période estivale (20 semaines)

Les secteurs 21, 22, et 27 disposent de 2 effecteurs tous les jours de 20h à 00h, les samedis après-midi de 12h à 20h, les dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h.

Le secteur 26 dispose de 2 effecteurs tous les jours de 20h à 00h, les samedis après-midi de 12h à 20h, les dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h.

Organisation de l'effection en période hivernale

En période hivernale (15 semaines):

Les secteurs 1 et 11 disposent de deux médecins effecteurs tous les jours de 20h à 8h, les samedis après-midi de 12h à 20h, les dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h.

En période vacances de Noël (2 semaines)

Les secteurs 21 et 22 disposent de 2 effecteurs tous les jours de 20h à 00h, les samedis aprèsmidi de 12h à 20h, les dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h.



DEPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

Données générales

Superficie: 5 999 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 373 553 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 279 médecins

Structures des urgences :

Centre hospitalier de Niort (SAMU, SMUR, service des urgences)

Centre hospitalier Nord Deux-Sèvres de Faye l'Abbesse (SMUR, service des urgences)

Polyclinique Inkermann (service des urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs
	19h00 - 20h00	1
Lundi au vendredi	20h00 - 00h00	1
	00h00 - 08h00	1
	08h00 - 12h00	1
Samedi	12h00 – 20h00	1
Sameur	20h00 - 00h00	1
	00h00 - 08h00	1
	08h00 -12h00	2
Dimanche, jours	12h00 - 20h00	1
fériés et ponts	20h00 - 00h00	1
	00h00 - 08h00	1

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA: 7

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 0

Autres structures concourants à la prise en charge ambulatoire de patients aux horaires de PDSA :

- Centre de soins non programmés de Thouars
- Centre de soins non programmés de Parthenay

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.



Sectorisation de l'effection

PERMANENCE DES SOINS AMBULATOIRES POUR LES EFFECTEURS FIXES AU 1er JANVIER 2024



N

Source : DD79 - Sectorisation effective au 01/01/2024 - Réalisation : ARS NA - DOS - DDPSP - PES - 22/12/2023 Cartographie : IGN©, découpage au 01/01/2023



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
7901	NIORT CENTRE	Ardin Béceleuf Bessines Beugnon-Thireuil Chauray Coulonges sur l'Autize Échiré Faye sur l'Ardin Fenioux Niort Puihardy Saint-Gelais Saint-Laurs Saint-Maixent de Beugné Saint-Maxire Saint-Pompain Saint-Pompain Saint-Rémy Sciecq Surin Viliers en Plaine	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
7902		Xaintray Aiffres Amuré Arçais	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Beauvoir-sur-Niort		de 08h à 20h
		Belleville		
		Boisserolles		
		Coulon		
		Épannes		
	NIORT SUD	Fors		
		Frontenay-Rohan-Rohan		
		Granzay-Gript		
		Juscorps		
		La Foye-Monjault		
		La Rochénard		
		Le Bourdet		
		Le Vanneau-Irleau		
		Le Vert		
		Magné		
		Marigny		
		Mauzé-sur-le-Mignon		
		Prahecq		
		Priaires		
		Prin-Deyrançon		
		Prissé-la-Charrière	1	
		Saint-Étienne-la-Cigogne	1	
		Saint-Georges-de-Rex	1	
	NIORT SUD (Suite)	Saint-Hilaire-la-Palud	1	
	(54.15)	Saint-Martin-de-Bernegoue	1	



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Saint-Romans-des-Champs		
		Saint-Symphorien		
		Sansais		
		Thorigny-sur-le-Mignon		
		Usseau		
		Vallans		
		Vouillé		
		Damvix (département 85)		
		Liez (département 85)		
		Benet (département 85)		
		Alloinay		Tous les jours de 20h à 00h
		Ardilleux		Samedis de 12h à 20h
7903	MELLE	Asnières-en-Poitou		Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Aubigné		
		Beaussais-Vitré		
		Bouin		
		Brieuil-sur-Chizé		
		Brioux-sur-Boutonne	1	
		Brûlain		
		Caunay		
		Celles-sur-Belle		
		Chail		
		Chef-Boutonne		
		Chenay		
		Chérigné		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	MELLE (Suite)	Chey		
	(Suite)	Chizé		
		Clussais-la-Pommeraie		
		Couture-d'Argenson		
		Crézières		
		Ensigné		
		Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues		
		Hanc		
		Juillé		
		La Bataille		
		La Chapelle-Pouilloux		
		Les Fosses		
		Lezay		
		Limalonges		
		Lorigné		
		Loubigné		
		Loubillé		
		Luché-sur-Brioux		
		Lusseray		
		Mairé-Levescault		
		Maisonnay		
		Mazières-sur-Béronne		
		Melle		
		Melleran		
		Messé		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	MELLE	Montalembert		
	(Suite)	Mougon-Thorigné		
		Paizay-le-Chapt		
		Paizay-le-Tort		
		Périgné		
		Pers		
		Pioussay		
		Pliboux		
		Pouffonds		
		Rom		
		Saint-Coutant		
		Sainte-Blandine		
		Sainte-Soline		
		Saint-Génard		
		Saint-Léger-de-la-Martinière		
		Saint-Martin-lès-Melle		
		Saint-Médard		
		Saint-Romans-lès-Melle		
		Saint-Vincent-la-Châtre		
		Sauzé-Vaussais		
		Secondigné-sur-Belle		
	MELLE	Séligné		
	(Suite)	Sepvret		
		Sompt		
		Tillou		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Vançais		
		Vanzay		
		Vernoux-sur-Boutonne		
		Villefollet		
		Villemain		
		Villiers-en-Bois		
		Villiers-sur-Chizé		
M		Aigonnay		
		Augé		
		Avon		
7904	SAINT-MAIXENT-L'ECOLE	Azay-le-Brûlé		
		Bougon		
		Champdeniers		
		La Chapelle-bâton		
		Chantecorps		Tous les jours de 20h à 00h
		Cherveux	1	Samedis de 12h à 20h
		Clavé	'	Dimanches, jours fériés et jours de ponts
		Cours		de 08h à 20h
		Coutières		
		Exireuil		
		Exoudun		
		Fomperron		
		François		
		Fressines		
		Germond-Rouvre		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		La Couarde		
	SAINT-MAIXENT-L'ECOLE	La Crèche		
	(Suite)	La Mothe-Saint-Héray		
		Les Groseillers		
		Mazières en Gâtine		
		Ménigoute		
		Nanteuil		
		Pamproux		
		Pamplie		
		Prailles		
		Romans		
		Saint-Christophe sur Roc		
		Sainte-Eanne		
		Saint-Marc la Lande		
		Sainte-Néomaye		
		Saint-Georges-de-Noisné		
		Saint-Germier		
		Saint-Maixent-l'École		
		Saint-Martin-de-Saint-Maixent		
		Saivres		
		Salles		
		Soudan		
		Souvigné		
		Verruyes		
		Adilly	1	Tous les jours de 20h à 00h



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Allonne		Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts
		Allonne	_	de 08h à 20h
		Amailloux	-	
		Assais-les-Jumeaux	-	
		Aubigny	-	
		Azay sur Thouet	-	
		Beaulieu-sous-Parthenay	_	
		La Boissiere en Gâtine		
		Châtillon-sur-Thouet		
		Doux		
		Fénery	_	
7905	PARTHENAY	Gourgé	_	
		La Chapelle-Bertrand		
		La Ferrière-en-Parthenay		
		La Peyratte		
		Lageon		
		Le Chillou		
		Le Tallud		
		Les Forges		
		Lhoumois		
		Louin		
		Maisontiers		
		Oroux		
		Parthenay		
		Pompaire		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Pougne Hérisson		
		Pressigny		
	PARTHENAY	Reffannes		
	(Suite)	Le Retail		
		Saint-Aubin le Cloud		
		Saint-Germain-de-Longue-Chaume		
		Saint-Lin		
		Saint-Loup-Lamairé		
		Saint-Martin-du-Fouilloux		
		Saint-Pardoux Soutiers		
		Saurais	_	
		Secondigny		
		Tessonnière	_	
		Thénezay		
		Vasles	_	
		Vausseroux	_	
		Vautebis		
		Vernoux en Gâtine		
		Viennay		
		Vouhé		
		Airvault		Tava las issues de 201: È 201:
		Argenton-l'Église	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h
		Argentonnay		Dimanches, jours fériés et jours de ponts
		Availles-Thouarsais		de 08h à 20h
		Bouillé-Loretz		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Boussais		
		Brie		
		Brion-près-Thouet		
7906	THOUARS	Coulonges-Thouarsais		
		Geay		
		Genneton		
		Glénay		
		Irais		
		Louzy		
		Luché-Thouarsais		
		Luzay		
		Marnes		
		Mauzé-Thouarsais		
		Missé		
		Oiron		
		Pas-de-Jeu		
		Pierrefitte		
		Saint Maurice Étusson		
		Saint-Cyr-la-Lande		
		Sainte-Gemme		
		Sainte-Radegonde]	
	THOUARS	Sainte-Verge		
	(Suite)	Saint-Généroux		
		Saint-Jacques-de-Thouars		
		Saint-Jean-de-Thouars]	



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Saint-Jouin-de-Marnes		
		Saint-Léger-de-Montbrun		
		Saint-Martin-de-Mâcon		
		Saint-Martin-de-Sanzay		
		Saint-Varent		
		Taizé		
		Thouars		
		Tourtenay		
		Val en Vignes		
		L'Absie		
		Boismé		
		Bressuire		
		Bretignolles		
		Le Busseau		
		Cerizay		
		Chanteloup		
		La Chapelle Saint-Laurent	1	
		Chiché	·	Tous les jours de 20h à 00h
		Cirières		Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts
7907	BRESSUIRE	Clessé		de 08h à 20h
		Combrand		
		Courlay		
		Faye-l'Abbesse		
		La Forêt-sur-Sèvre		
		La Petite-Boissière		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Largeasse		
		Le Pin		
		Mauléon		
		Montcoutant sur Sèvre		
		Montravers		
		Neuvy Bouin		
		Nueil-les-Aubiers		
		Saint-Amand-sur-Sèvre		
		Saint-André-sur-Sèvre		
		Saint-Aubin-du-Plain		
		Saint-Jouin-de-Milly		
	BRESSUIRE	Saint-Paul en Gâtine		
	(Suite)	Saint-Pierre-des-Échaubrognes		
		Scillé		
		Trayes		
		Voulmentin		
		Ardin		
		Azay-sur-Thouet		
		Béceleuf		
		Champdeniers-Saint-Denis		
		Clessé		
		Coulonges-sur-l'Autize		
		Cours		
		Faye-sur-Ardin		
		Fénery		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Fenioux		
		Germond-Rouvre		
		La Boissière-en-Gâtine		
		La Chapelle-Bâton		
		La Chapelle-Saint-Étienne		
		La Chapelle-Saint-Laurent		
		La Chapelle-Thireuil		
		L'Absie		
		Largeasse		
		Le Beugnon		
		Le Breuil-Bernard		
		Le Busseau		
		Le Retail		
		Les Groseillers		
		Mazières-en-Gâtine		
		Moncoutant		
		Moutiers-sous-Chantemerle		
		Neuvy-Bouin		
		Pamplie		
		Pougne-Hérisson		
		Pugny		
		Puihardy		
		Saint-Aubin-le-Cloud		
		Saint-Christophe-sur-Roc		
		Sainte-Ouenne		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Saint-Laurs		
		Saint-Lin		
		Saint-Maixent-de-Beugné		
		Saint-Marc-la-Lande		
		Saint-Pardoux		
		Saint-Paul-en-Gâtine		
		Saint-Pompain		
		Scillé		
		Secondigny		
		Soutiers		
		Surin		
		Trayes		
		Vernoux-en-Gâtine		
		Verruyes		
		Villiers-en-Plaine		
		Vouhé		
		Xaintray		



DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Données générales

Superficie: 6 990 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 433 203 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 417 médecins

Structures des urgences :

 Centre hospitalier universitaire La Miletrie de Poitiers (SAMU, SMUR, service des urgences)

Centre hospitalier universitaire – Site de Montmorillon (SMUR, service des urgences)

Polyclinique de Poitiers (service des urgences)

Groupe hospitalier Nord-Vienne – site de Châtellerault (SMUR, service des urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs	Périodes spécifiques
	19h00 – 20h00	0	
Lundi au vendredi	20h00 - 00h00	1	
Vendredi	00h00 - 08h00	1	
	08h00 - 12h00	1	
Samedi	12h00 – 20h00	2	
Sameur	20h00 - 00h00	1	
	00h00 - 08h00	1	
	08h00 –12h00	3	2 régulateurs en juillet et août
Dimanche, jours fériés et	12h00 – 20h00	2	2 régulateurs en juillet et août
ponts	20h00 - 00h00	1	
	00h00 - 08h00	1	

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 8 dont 1 (Poitiers) dédoublé les fins de semaine Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 0

Points fixes de garde :

L'effection se fait préférentiellement en maison médicale de garde (MMG) : il existe une MMG sur chacun des 8 secteurs, implantée de manière à garantir un accès en moins de trente



minutes dans des conditions normales.

- Maison médicale de garde située au Groupe Hospitalier Nord Vienne site de Loudun
 CHU de Poitiers- 1 Rue du docteur Luc Montagné Châtellerault (86106)
- Maison médicale de garde situé à l'EHPAD les Marronniers 23 Rue de Poitiers Chauvigny (86300)
- Maison médicale de garde « Le Bourg » Jousse (86350)
- Centre de soins non programmés au Groupe Hospitalier Nord Vienne site de Loudun – 3 Rue des Visitandines – Loudun (86206)
- Maison médicale de garde situé au CHU de Poitiers site de Lusignan 29 Rue de Chypre – Lusignan (86600)
- Maison médicale de garde situé à l'EHPAD ORPEA 22 Rue d'Ypres Montmorillon (86500)
- Centre social intercommunal 29 rue Jules Ferry Neuville de Poitou (86170)
- Maison médicale de garde situé à la polyclinique 1 Rue de la Providence Poitiers (86000

Modalités spécifiques de l'effection

- Les secteurs 01- Poitiers Nord et 01- Poitiers Sud sont mutualisés pour les périodes de garde des nuits de semaine de 20 heures à 00 heure (1 seul médecin effecteur est présent pendant cette période sur les 2 secteurs) mais ces deux secteurs sont individualisés pour les périodes de garde de week-ends et jours fériés (les samedis de 12 heures à 00 heure, les dimanches et jours fériés de 8 heures à 00 heure): 1 médecin effecteur par secteur est présent pendant les périodes au centre de garde.
- lors des épidémies hivernales ou à tout autre moment de réponse à des situations exceptionnelles qui seront définies en concertation avec le CDOM 86, l'APPS86 et le SAMU, les secteurs 02- Châtellerault Nord et 02- Châtellerault Sud sont mutualisés pour les périodes de garde des nuits de semaine de 20 heures à 24 heures, mais individualisés pour les périodes de garde de week-end et jours fériés (les samedis de 12 heures à 24 heures, les dimanches et jours fériés de 8 heures à 24 heures)
- Sur le secteur 03-Loudun, en raison du faible nombre de médecins susceptibles de participer au tableau d'astreinte, le centre hospitalier de Loudun (centre de soins non programmés) est associé au dispositif de permanence des soins. Ce dispositif fait l'objet d'une convention entre le centre hospitalier de Loudun, le CDOM86 et l'APPS86.

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.



Sectorisation de l'effection

Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - VIENNE Secteurs de garde



Source: DOSA - mars 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 09/03/2018



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
		Biard			Fusion des secteurs Poitiers-Nord et Poitiers-Sud en semaine du lundi au vendredi de 20h à 00h avec un seul effecteur
		Bignoux			
		Buxerolles			
		Chasseneuil-du-Poitou			
		Jaunay-Marigny			
		Mignaloux-Beauvoir		0	
8601N	POITIERS NORD	Migné-Auxances	1	Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours	
000114	FOITIERS NORD	Montamisé	<u> </u>	de ponts de 08h à 0h	
		Poitiers		are position are constant as	
		Quinçay			
		Saint-Benoît			
		Saint-Georges-lès-Baillargeaux			
		Sèvres-Anxaumont			Fusion des secteurs Poitiers- Nord et Poitiers- Sud en semaine du lundi au vendredi de 20h à 00h avec un seul effecteur
		Vouneuil-sous-Biard			
		Aslonnes			
		Béruges			
		Croutelle			
		Dienné			
		Fleuré		Samedis de 12h à 00h	
8601S	POITIERS SUD	Fontaine-le-Comte	1	Dimanches, jours fériés et jours	
		Gizay		de ponts de 08h à 00h	
		Iteuil			
		La Villedieu-du-Clain			
		Ligugé			
		Nieuil-l'Espoir			



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
		Nouaillé-Maupertuis			
	POITIERS SUD	Roches-Prémarie-Andillé			
	(Suite)	Smarves			
		Vernon			
		Antran			
		Archigny			
		Availles-en-Châtellerault			
		Beaumont Saint-Cyr			
		Bellefonds			
		Bonneuil-Matours			
		Buxeuil			
		Cenon-sur-Vienne			
		Cernay			
		Châtellerault		Tous les jours de 20h à 00h	
8602	CHÂTELLERAULT	Chenevelles	1	Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours	
		Colombiers		de ponts de 08h à 00h	
		Coussay-les-Bois		•	
		Dangé-Saint-Romain			
		Dissay			
		Doussay			
		Ingrandes			
		La Roche-Posay]		
		Leigné-les-Bois]		
		Leigné-sur-Usseau]		
		Lencloître			



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
		Les Ormes			
		Lésigny			
		Leugny			
		Mairé			
		Mondion			
		Monthoiron			
		Naintré			
		Orches			
		Ouzilly			
		Oyré			
	CHÂTELLERAULT	Pleumartin			
	(Suite)	Port-de-Piles	_		
		Saint-Christophe			
		Saint-Genest-d'Ambière			
		Saint-Gervais-les-Trois-Clochers			
		Saint-Rémy-sur-Creuse			
		Savigny-sous-Faye			
		Scorbé-Clairvaux			
		Senillé-Saint-Sauveur			
		Sérigny			
		Sossais			
		Thuré			
		Usseau			
		Vaux-sur-Vienne			
		Vellèches			



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
	CHÂTELLERAULT	Vicq-sur-Gartempe			
	(Suite)	Vouneuil-sur-Vienne			
		Angliers			
		Arçay			
		Aulnay			
		Basses			Particularités
		Berrie			
		Berthegon			
		Beuxes			
		Bournand			
		Ceaux-en-Loudun			
		Chalais			
		Chouppes		Tous les jours de 20h à 00h	Particularités
8603	LOUDUN	Coussay	1	Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours	
	LOODON	Craon		de ponts de 08h à 00h	
		Curçay-sur-Dive		and posterior and contract the posterior	
		Dercé			
		Glénouze			
		Guesnes			Particularités
		La Chaussée			
		La Grimaudière			
		La Roche-Rigault			
		Les Trois-Moutiers			
		Loudun			
		Martaizé			



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
		Maulay			
		Mazeuil			
		Messemé			
		Moncontour			
		Monts-sur-Guesnes			
		Morton			
		Mouterre-Silly			
		Nueil-sous-Faye			
		Pouançay			
		Pouant			
		Prinçay			
	LOUDIN	Ranton	-		
	LOUDUN (Suite)	Raslay			
	, ,	Roiffé			
		Saint-Clair			
		Saint-Jean-de-Sauves			
		Saint-Laon			
		Saint-Léger-de-Montbrillais			
		Saires			
		Saix			
		Sammarçolles			
		Ternay			
		Verrue]		
		Vézières]		
8604		Amberre	1		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
		Avanton		Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	
		Ayron			
		Benassay			
		Chabournay			
		Chalandray			
		Champigny en Rochereau			
		Cherves			
		Chiré-en-Montreuil			
		Cissé			
		Cuhon			
		Frozes	_		
	NEUVILLE DE POITOU	La Chapelle-Montreuil			
		Latillé			
		Lavausseau			
		Maillé			
		Maisonneuve]		
		Massognes			
		Mirebeau			
		Montreuil-Bonnin			
		Neuville-de-Poitou			
		Saint Martin la Pallu			
		Thurageau			
		Varennes			
		Villiers			
		Vouillé			



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
	NEUVILLE DE BOITOU	Vouzailles			
		Vendeuvre du Poitou			
	. ,	Yversay			
		Vendeuvre du Poitou Yversay Anché Ceaux-en-Couhé Celle-Lévescault Château-Larcher Châtillon Cloué Couhé Coulombiers Curzay-sur-Vonne Jazeneuil Lusignan Marçay Marigny-Chemereau Marnay Vendeuvre du Poitou Yversay Anché Ceaux-en-Couhé Ceaux-en-Couhé Couhé Coulhé Coulé Couhé Couhé Dimanches, jours de 20h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h			
		Ceaux-en-Couhé			
		Celle-Lévescault			
		Château-Larcher			
		Châtillon			
		Cloué			
		Couhé			
		Coulombiers			
		Curzay-sur-Vonne			
		Jazeneuil		Tous les jours de 20h à 00h	Particularités
8605	LUSIGNAN	Lusignan	1		
	20010117111	Marçay			
		Marigny-Chemereau			
		Marnay			
		Payré			
		Rouillé			Particularités
		Saint-Sauvant			
		Sanxay			
		Vaux			
		Vivonne			
		Voulon			
8606		Adriers	1	Tous les jours de 20h à 00h	



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
		Asnières-sur-Blour		Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	
		Asnois	_		
		Availles-Limouzine			
		Blanzay			
		Brion			
	Brux				
		Champagné-le-Sec			
		Champagné-Saint-Hilaire			
		Champniers			
		Charroux			
		Chatain			
	JOUSSÉ	Château-Garnier	_		
		Chaunay			
		Civray			
		Gençay			
		Genouillé			
		Joussé			
		La Chapelle-Bâton			
		La Ferrière-Airoux			
		Le Vigeant			
		Linazay			
		L'Isle-Jourdain			
		Lizant			
		Luchapt			
		Magné			



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
		Mauprévoir			
		Millac			
		Moussac			
		Mouterre-sur-Blourde			
		Nérignac			
	JOUSSÉ	Payroux			
	(Suite)	Pressac			
		Queaux			
		Romagne			
		Saint-Gaudent			
		Saint-Macoux			
		Saint-Martin-l'Ars			
		Saint-Maurice-la-Clouère			
		Saint-Pierre-d'Exideuil			
		Saint-Romain			
		Saint-Saviol			
		Saint-Secondin			
		Savigné			
		Sommières-du-Clain			
		Surin			
		Usson-du-Poitou			
		Voulême			
8607		Angles-sur-l'Anglin	1	Tous les jours de 20h à 00h	



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
		Antigny		Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	
		Béthines			
		Bouresse			
		Bourg-Archambault			
		Brigueil-le-Chantre			
		Civaux			
		Coulonges			
		Gouex			
		Haims			
		Jouhet			
		Journet			
		La Bussière			
	MONTMORILLON	La Trimouille			
		Lathus-Saint-Rémy			
		Leignes-sur-Fontaine			
		Lhommaizé			
		Liglet			
		Lussac-les-Châteaux			
		Mazerolles			
		Montmorillon			
		Moulismes			
		Nalliers			
		Persac			
		Pindray			
		Plaisance			



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
		Saint-Germain			
		Saint-Laurent-de-Jourdes			
		Saint-Léomer			
		Saint-Pierre-de-Maillé			
	MONTMORILLON	Saint-Savin			
	(Suite)	Saulgé			
		Sillars			
		Thollet			
		Verrières			
		Villemort			
		Bonnes			
		Chapelle-Viviers			
		Chauvigny			
		Fleix			
		Jardres			
		La Chapelle-Moulière			
		La Puye		Tous les jours de 20h à 00h	
8608	CHAUVIGNY	Lauthiers	1	Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours	
		Lavoux		de ponts de 08h à 00h	
		Liniers			
		Paizay-le-Sec			
		Pouillé			
		Sainte-Radégonde			
		Saint-Julien-l'Ars			
	CHAUVIGNY	Savigny-Lévescault			



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
	(Suite)	Tercé			
		Valdivienne			





DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

Données générales

Superficie: 5 520 km²

Population légale 2014 (source INSEE): 376 199 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 449 médecins

Structures des urgences :

Centre hospitalier universitaire Limoges (SAMU, SMUR, service des urgences)

- Polyclinique de Limoges (service des urgences)
- Centre hospitalier Saint-Junien (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier Saint-Yrieix-la-Perche (SMUR, service des urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs
	19h00 – 20h00	1
Lundi au vendredi	20h00 - 00h00	1
	00h00 - 08h00	1
	08h00 - 12h00	1
Samedi	12h00 - 20h00	2
Sameur	20h00 - 00h00	1
	00h00 - 08h00	1
	08h00 -14h00	2
Dimenska isuu	14h00 – 20h00	2
Dimanche, jour férié et pont	20h00 - 21h00	2
refre et pont	21h00 - 00h00	1
	00h00 - 08h00	1

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 9 secteurs dédiés à l'effection fixe et 6 secteurs dédiés à l'effection mobile

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 6

Points fixes de garde :

- Maison médicale de garde de Limoges Domus medica 87 43 Boulevard Gambetta – Limoges
- SOS Médecins –44 Rue Emile Montégut Limoges

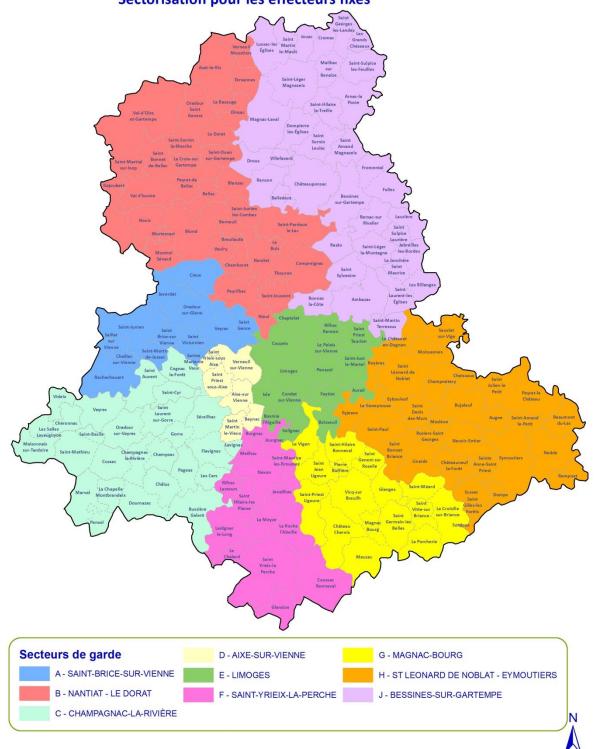
La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Sectorisation de l'effection fixe





Permanence des soins ambulatoire Médecine générale - Haute-Vienne Sectorisation pour les effecteurs fixes



Source : ARS NA - DOS - PSVH-DSPU août 2022 Réalisation : ARS NA- DOS - DDPSP- PES - 18/08/2022 Cartographie : IGN®, découpage au 01/01/2022



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Chaillac-sur-Vienne		
		Cieux		
		Javerdat		
		Oradour-sur-Glane		
		Rochechouart		Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de
87-A	SAINT-BRICE-SUR-VIENNE	Saillat-sur-Vienne	1	Samedis de 12h à 20h
07 A	SAINT BRIDE GOR VIERRE	Saint-Brice-sur-Vienne	<u>"</u>	
		Sainte-Marie-de-Vaux		ponts de 08n a 20n
		Saint-Gence		
		Saint-Junien		
		Saint-Martin-de-Jussac		
		Saint-Victurnien		
		Veyrac		
		Azat-le-Ris		
		Bellac		
		Berneuil		
		Blond		Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h
		Blanzac		Tous les jours de 20h à 00h
87-B	NANTIAT – LE DORAT	Breuilaufa	1	Samedis de 12h à 20h
07-B	NANTIAT - LE DORAT	Bussière-Poitevine	'	Dimanches, jours fériés et jours de
		Chamboret		ponts de 08h à 20h
		Compreignac		
		Darnac		
		Dinsac		
		Gajoubert		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		La Bazeuge		
		La Croix-sur-Gartempe		
		Le Buis		
		Le Dorat		
		Montrol-Sénard		
		Mortemart		
		Nantiat		
		Nieul		
		Nouic		
		Oradour-Saint-Genest		
		Peyrat-de-Bellac		
		Peyrilhac		
		Roussac		
		Saint-Barbant		
		Saint-Bonnet-de-Bellac		
		Saint-Jouvent		
		Saint-Junien-les-Combes		
		Saint-Martial-sur-Isop		
		Saint-Ouen-sur-Gartempe		
		Saint-Symphorien-sur-Couze		
		Saint-Sornin-la-Marche		
		Tersannes		
		Thiat		
		Thouron		
		Val d'Issoire		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Vaulry		
		Verneuil-Moustiers		
		Bussière-Galant		
		Châlus		
		Champagnac-la-Rivière		
		Champsac		
		Chéronnac		
		Cognac-la-Forêt		
		Cussac		
		Dournazac		
		Flavignac		
		Gorre		
		La Chapelle-Montbrandeix		Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h
87-C	CHAMPAGNAC-LA-RIVIÈRE	Lavignac	1	Dimanches, jours fériés et jours de
		Les Cars		ponts de 08h à 20h
	Les	Les Salles-Lavauguyon		-
		Maisonnais-sur-Tardoire		
		Marval		
		Oradour-sur-Vayres		
		Pageas		
		Pensol		
		Saint-Auvent		
		Saint-Bazile		
		Saint-Cyr		
		Saint-Laurent-sur-Gorre		



Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	Saint-Mathieu		
(Suite)	•	-	
	Aixe-sur-Vienne	_	
	Beynac		Tous les jours de 20h à 00h
AIYE-SIID-VIENNE	Saint-Martin-le-Vieux	1	Samedis de 12h à 20h
AIXE-SOR-VIENNE	Saint-Priest-sous-Aixe	'	Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
	Saint-Yrieix-sous-Aixe		
	Verneuil-sur-Vienne		
	Aureil		
	Boisseuil		
	Bosmie-l'Aiguille		
	Chaptelat		
	Condat-sur-Vienne		
	Couzeix	1	1 effecteur tous les jours de 20h à 00h
	Feytiat		oon
LIMOGES	Isle	2	
	Le Palais-sur-Vienne		2 effecteurs les samedis de 12h à
	Limoges		20h
	Panazol	1	
	Rilhac-Rancon	1	1 effecteur les dimanches, jours
	Saint-Just-le-Martel	1	fériés et jours de ponts de 08h à
	Saint-Priest-Taurion	-	20h
	Nom du secteur CHAMPAGNAC-LA-RIVIÈRE (Suite) AIXE-SUR-VIENNE LIMOGES	CHAMPAGNAC-LA-RIVIÈRE (Suite) Séreilhac Vayres Videix Aixe-sur-Vienne Beynac Saint-Martin-le-Vieux Saint-Priest-sous-Aixe Saint-Yrieix-sous-Aixe Verneuil-sur-Vienne Aureil Boisseuil Bosmie-l'Aiguille Chaptelat Condat-sur-Vienne Couzeix Feytiat Isle Le Palais-sur-Vienne Limoges Panazol Rilhac-Rancon	Saint-Mathieu Séreilhac Vayres Videix



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Solignac		
		Burgnac		
		Coussac-Bonneval		
		Glandon		
		Janailhac		
		Jourgnac		
		La Meyze		
		La Roche-l'Abeille		Tous les jours de 20h à 00h
87-F	SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE	Ladignac-le-Long	1	Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de
		Le Chalard		ponts de 08h à 20h
		Meilhac		
		Nexon		
		Rilhac-Lastours		
	Saint-Hilaire-les-Places Saint-Maurice-les-Brousses			
		Saint-Yrieix-la-Perche		
		Château-Chervix		
		Glanges		
		La Croisille-sur-Briance		
		La Porcherie		Tous les jours de 20h à 00h
87-G	MAGNAC-BOURG	Le Vigen	1	Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de
87-G	MAGNAC-BOURG	Magnac-Bourg		ponts de 08h à 20h
		Meuzac]	
		Pierre-Buffière]	
		Saint-Genest-sur-Roselle		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Saint-Germain-les-Belles		
		Saint-Hilaire-Bonneval		
	MAGNAC-BOURG	Saint-Jean-Ligoure		
	(Suite)	Saint-Méard		
		Saint-Priest-Ligoure		
		Saint-Vitte-sur-Briance		
		Vicq-sur-Breuilh		
		Augne		
		Beaumont-du-Lac		Tous les jours de 20h à 00h
		Bujaleuf		
		Champnétery		
		Châteauneuf-la-Forêt		
		Cheissoux		
		Domps		
		Eybouleuf		
		Eyjeaux	4	Samedis de 12h à 20h
87-H	ST LEONARD DE NOBLAT – EYMOUTIERS	Eymoutiers	1	Dimanches, jours fériés et jours de
		La Geneytouse		ponts de 08h à 20h
		Le Châtenet-en-Dognon		
		Linards		
		Masléon		
		Moissannes		
		Nedde		
		Neuvic-Entier		
		Peyrat-le-Château		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	
		Rempnat			
		Royères			
		Roziers-Saint-Georges			
		Saint-Amand-le-Petit			
		Saint-Bonnet-Briance			
		Saint-Denis-des-Murs			
	ST LEONARD DE NOBLAT – EYMOUTIERS	Sainte-Anne-Saint-Priest			
	(Suite)	Saint-Gilles-les-Forêts			
		Saint-Julien-le-Petit			
		Saint-Léonard-de-Noblat			
		Saint-Paul			
		Sauviat-sur-Vige			
		Surdoux			
		Sussac			
		Ambazac			
		Arnac-la-Poste			
		Balledent			
		Bersac-sur-Rivalier			
		Bessines-sur-Gartempe		Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h	
87-J	BESSINES-SUR-GARTEMPE	Bonnac-la-Côte	1	Dimanches, jours fériés et jours de	
		Châteauponsac		ponts de 08h à 20h	
		Cromac		point do 6611 d 2611	
		Dompierre-les-Églises			
		Droux			
		Folles			



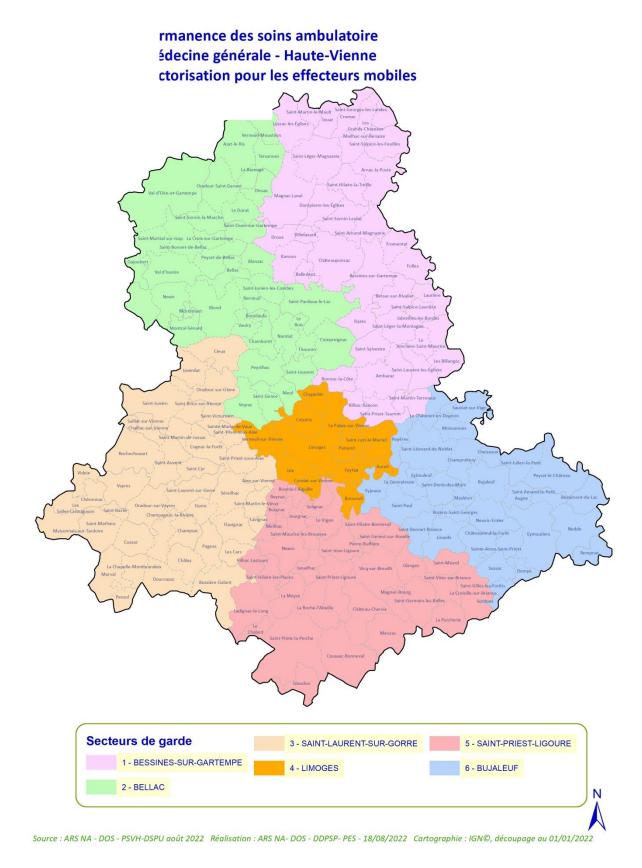
N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Fromental		
		Jabreilles-les-Bordes		
		Jouac		
		La Jonchère-Saint-Maurice		
		Laurière		
		Les Billanges		
		Les Grands-Chézeaux		
		Lussac-les-Églises		
		Magnac-Laval		
		Mailhac-sur-Benaize		
		Rancon		
	J - BESSINES-SUR-GARTEMPE	Razès		
	(Suite)	Saint-Amand-Magnazeix		
		Saint-Georges-les-Landes		
		Saint-Hilaire-la-Treille		
		Saint-Laurent-les-Églises		
		Saint-Léger-la-Montagne		
		Saint-Léger-Magnazeix		
		Saint-Martin-le-Mault		
		Saint-Martin-Terressus		
		Saint-Pardoux		
		Saint-Sornin-Leulac		
		Saint-Sulpice-Laurière		
		Saint-Sulpice-les-Feuilles		
		Saint-Sylvestre		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Villefavard		



Sectorisation de l'effection mobile





N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	
		Ambazac			
		Arnac-la-Poste			
		Balledent			
		Bersac-sur-Rivalier		Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Bessines-sur-Gartempe			
		Bonnac-la-Côte			
		Châteauponsac			
		Cromac			
		Dompierre-les-Églises			
		Droux			
		Folles			
	BESSINES-SUR-GARTEMPE	Fromental			
87-1		Jabreilles-les-Bordes	1		
		Jouac			
		La Jonchère-Saint-Maurice			
		Laurière		Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de	
		Les Billanges			
		Les Grands-Chézeaux			
		Lussac-les-Églises			
		Magnac-Laval			
		Mailhac-sur-Benaize			
		Rancon			
		Razès			
		Rilhac-Rancon			
		Saint-Amand-Magnazeix			



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Saint-Georges-les-Landes		
		Saint-Hilaire-la-Treille		
		Saint-Laurent-les-Églises		
		Saint-Léger-la-Montagne		
		Saint-Léger-Magnazeix		
	BESSINES-SUR-GARTEMPE	Saint-Martin-le-Mault		
	(Suite)	Saint-Martin-Terressus		
		Saint-Pardoux		
		Saint-Priest-Taurion		
		Saint-Sornin-Leulac		
		Saint-Sulpice-Laurière		
		Saint-Sulpice-les-Feuilles		
		Saint-Sylvestre		
		Villefavard		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Azat-le-Ris		
		Bellac		
		Berneuil		
		Blanzac		
87-2	BELLAC	Blond		
07-2	BLLLAG	Breuilaufa		
		Bussière-Poitevine		
		Chamboret		
		Compreignac		
		Darnac		
		Dinsac		
		Gajoubert		
		La Bazeuge	1	
		La Croix-sur-Gartempe		
		Le Buis		
		Le Dorat		Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h
		Montrol-Sénard		Dimanches, jours fériés et jours de
		Mortemart		ponts de 08h à 20h
		Nantiat		
		Nieul		
	BELLAC	Nouic		
	(Suite)	Oradour-Saint-Genest		
		Peyrat-de-Bellac		
		Peyrilhac		
		Roussac		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Saint-Barbant		
		Saint-Bonnet-de-Bellac		
		Saint-Gence		
		Saint-Jouvent		
		Saint-Junien-les-Combes		
		Saint-Martial-sur-Isop		
		Saint-Ouen-sur-Gartempe		
		Saint-Sornin-la-Marche		
		Saint-Symphorien-sur-Couze		
		Tersannes		
		Thiat		
	BELLAC	Thouron		
	(Suite)	Val d'Issoire		
		Vaulry		
		Verneuil-Moustiers		
		Veyrac		
		Aixe-sur-Vienne		
		Bussière-Galant		
		Chaillac-sur-Vienne		
		Châlus		Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h
		Champagnac-la-Rivière	1	Dimanches, jours fériés et jours de
		Champsac		ponts de 08h à 20h
		Chéronnac		-
		Cieux		
87-3	SAINT-LAURENT-SUR-GORRE	Cognac-la-Forêt		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Cussac		
		Dournazac		
		Flavignac		
		Gorre		
		Javerdat		
		La Chapelle-Montbrandeix		
		Lavignac		
		Les Cars		
		Les Salles-Lavauguyon		
		Maisonnais-sur-Tardoire		
		Marval		
		Oradour-sur-Glane		
		Oradour-sur-Vayres		
		Pageas		
		Pensol		
		Rochechouart		
		Saillat-sur-Vienne		
		Saint-Auvent		
	SAINT-LAURENT-SUR-GORRE	Saint-Bazile		
	(Suite)	Saint-Brice-sur-Vienne		
		Saint-Cyr		
		Sainte-Marie-de-Vaux		
		Saint-Junien		
		Saint-Laurent-sur-Gorre		
		Saint-Martin-de-Jussac		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Saint-Martin-le-Vieux		
		Saint-Mathieu		
		Saint-Priest-sous-Aixe		
		Saint-Victurnien		
		Saint-Yrieix-sous-Aixe		
		Séreilhac		
		Vayres		
		Videix		
87-4	LIMOGES	Aureil		
01 4	LIMOGEO	Boisseuil		
		Chaptelat		2 effecteurs tous les jours de 20h à
		Condat-sur-Vienne	2	00h
	LIMOGES	Couzeix		4 (6)
	(Suite)	Feytiat	1	1 effecteur toutes les nuits de 00h à 08h
		Isle		0011
		Le Palais-sur-Vienne	2	2 effecteurs les samedis de 12h à 20h
		Limoges	2	
		Panazol	_	2 effecteurs les dimanches, jours
		Saint-Just-le-Martel		fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Verneuil-sur-Vienne		
		Beynac		
		Bosmie-l'Aiguille		Tous les jours de 20h à 08h
		Burgnac	1	Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de
		Château-Chervix		ponts de 08h à 20h
		Coussac-Bonneval		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Glandon		
		Glanges		
87-5	SAINT-PRIEST-LIGOURE	Janailhac		
0, 0	OAMT TRIEST LISSORE	Jourgnac		
		La Croisille-sur-Briance		
		La Meyze		
		La Porcherie		
		La Roche-l'Abeille		
		Ladignac-le-Long		
		Le Chalard		
		Le Vigen		
		Magnac-Bourg		
		Meilhac		
		Meuzac		
		Nexon		
		Pierre-Buffière		
		Rilhac-Lastours		
		Saint-Genest-sur-Roselle		
	SAINT-PRIEST-LIGOURE (Suite)	Saint-Germain-les-Belles		
	(Suite)	Saint-Hilaire-Bonneval		
		Saint-Hilaire-les-Places		
		Saint-Jean-Ligoure		
		Saint-Maurice-les-Brousses		
		Saint-Méard		
		Saint-Priest-Ligoure		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Saint-Vitte-sur-Briance		
		Saint-Yrieix-la-Perche		
		Solignac		
		Vicq-sur-Breuilh		
		Augne		
		Beaumont-du-Lac		
87-6	BUJALEUF	Bujaleuf		
07-0	DOUALLOI	Champnétery		
		Châteauneuf-la-Forêt		
		Cheissoux		
		Domps		
		Eybouleuf		
		Eyjeaux		
		Eymoutiers		Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h
		La Geneytouse	1	Dimanches, jours fériés et jours de
		Le Châtenet-en-Dognon		ponts de 08h à 20h
		Linards		•
		Masléon		
		Moissannes		
	BUJALEUF	Nedde		
	(Suite)	Neuvic-Entier		
		Peyrat-le-Château		
		Rempnat		
		Royères		
		Roziers-Saint-Georges		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Saint-Amand-le-Petit		
		Saint-Bonnet-Briance		
		Saint-Denis-des-Murs		
		Sainte-Anne-Saint-Priest	_	
		Saint-Gilles-les-Forêts		
		Saint-Julien-le-Petit		
		Saint-Léonard-de-Noblat		
		Saint-Paul		
		Sauviat-sur-Vige		
		Surdoux		
		Sussac		



Autres annexes

-		

-		

-			

-		

-		

-		

_			

FICHE DE DYSFONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF DE LA PDSA

COMPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE DE SUIVI DE LA PDSA

SAMU centre 15 du territoire de santé



Commission régionale de la PDSA en Nouvelle-Aquitaine
Représentants ARS
DOSA
Délégations Départementales
Représentants de l'URPS
représentants des Ordres des Médecins
Conseil Régional de l'Ordre ex-Aquitaine
Conseil Régional de l'Ordre ex-Limousin
Conseil Régional de l'Ordre ex-Poitou-Charentes
Conseil de l'ordre des Médecins 16
Conseil de l'ordre des Médecins 17
Conseil de l'ordre des Médecins 19
Conseil de l'ordre des Médecins 24
Conseil de l'ordre des Médecins 33
Conseil de l'ordre des Médecins 87
Représentants des Associations de Médecins Libéraux
ASSUM 17
ASSU 23
ASSUM 24
ASSUM 33
APPSUM 79
APPS 86
SOS Médecins 33
Représentants des SAMU
SAMU 16
SAMU 33
SAMU 47
SAMU 64 A
SAMU 86
SAMU 87
Représentant de l'Observatoire Régional des Urgences Nouvelle-Aquitaine
Représentants des SDIS
SDIS 33
Représentants des entreprises de transports sanitaires
FNTS
Représentant des usagers
France Assos Santé Nouvelle-Aquitaine
Représentant de l'Assurance Maladie
Direction Régionale de la Coordination du Risque
Médecins experts